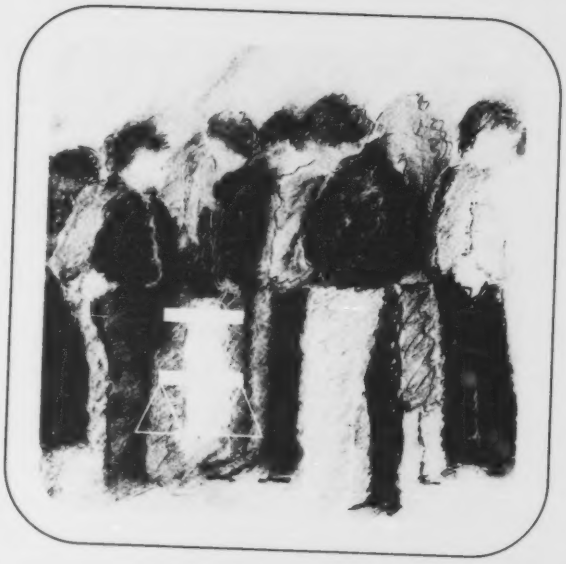

15e rapport annuel
31 mars 1987

Commission des services juridiques

Commission des services juridiques

Le 26 juin 1987.

Honorable Herbert Marx
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église
Sainte-Foy, Québec
G1V 4M1

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14), le quinzième (15e) rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques. Des états financiers consolidés dûment vérifiés font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Yves Lafontaine

TABLE DES MATIÈRES

I—PRÉSENTATION 3

II—INTRODUCTION 7

CHAPITRE I—RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

a) Indexation des critères d'admissibilité financière 11
b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique 11
c) Organismes provinciaux d'aide juridique 12
d) Relations de travail 12
1. Service d'expertise, d'éducation et de recherche 12
2. Service de l'information 23
3. Service de la trésorerie 24

B) LES CORPORATIONS RÉGIONALES

Activités 26
Données statistiques et commentaires (exercice financier 1986-87) 91

C) LE COMITÉ DE RÉVISION 98

D) LA SITUATION DU RÉSEAU AU 31 MARS 1987 102

E) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES 102

CHAPITRE II—RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 109

B) LES ÉTATS FINANCIERS 110

ANNEXES

1. Membres de la Commission du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 126
2. Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987 127
3. Commission des services juridiques: Les Services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987 128
4. Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1987 129
5. Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1987 131
6. Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1987 132
7. Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1987 135
8. Mise-à-jour des indicateurs du réseau d'aide juridique - 1985-1986 137

9. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques présenté à la Commission des institutions chargée d'étudier l'avant-projet de loi sur la Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des sûretés réelles et de la publicité des droits 186
10. Résumé des commentaires de l'aide juridique sur la proposition au ministre de la Santé et des Services sociaux d'un guide d'orientation et d'organisation des Centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socio-affectifs 189
11. Résumé du mémoire présenté par la Commission des services juridiques au Solliciteur Général du Canada concernant les propositions d'amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants proposées par le projet de loi C-106 190
12. Résumé du mémoire présenté par la Commission des services juridiques au ministre de la Justice et concernant l'avant-projet de loi concernant le Code de procédure pénale 191
13. Résumé du mémoire présenté par la Commission des services juridiques au groupe de travail sur les tribunaux administratifs 192
14. Résumé de l'intervention de l'aide juridique relativement au dossier des visites à domicile chez des bénéficiaires d'aide sociale 193

INTRODUCTION

Bien que les critères d'admissibilité aient été haussés en juillet 1985, l'augmentation de 3.86% du nombre de certificats d'admissibilité émis par les Centres communautaires juridiques du Québec constatée l'an dernier ne s'est pas poursuivie. Le nombre de certificats émis est passé de 235,845 l'an dernier à 238,701 cette année, en hausse de 1.21%. L'amélioration de la situation économique y est sans doute pour quelque chose.

Pour la première fois depuis cinq ans, la répartition des dossiers admis a varié en faveur des avocats à l'emploi du réseau d'aide juridique. Ces derniers ont vu le pourcentage des dossiers qui leur sont confiés passé de 62.58% à 63.33% cette année. L'ajout de neuf (9) avocats dans le réseau n'est pas étranger à ce résultat.

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITÉS

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

a) Indexation des critères d'admissibilité financière

L'indexation des critères d'admissibilité à l'aide juridique est passée, depuis l'adoption du projet de loi 71, sous la juridiction exclusive du gouvernement.

Les critères d'admissibilité à l'aide juridique ont été augmentés le 10 juillet 1985. Ils sont, depuis cette date, les suivants:

Taille de la famille	Revenus bruts hebdomadaires
Une personne seule	170$
Une personne seule avec 1 dépendant	210$
Une personne seule avec 2 dépendants	230$
Une personne seule avec 3 dépendants	245$
Une personne seule avec 4 dépendants	260$
Une personne seule avec 5 dépendants	280$
Une personne seule avec 6 dépendants	300$
Un couple (l'homme et la femme qui sont mariés et cohabitent ou qui vivent ensemble maritalement)	210$
Un couple avec 1 dépendant	230$
Un couple avec 2 dépendants	245$
Un couple avec 3 dépendants	260$
Un couple avec 4 dépendants	280$
Un couple avec 5 dépendants	300$
Un couple avec 6 dépendants	320$
Un couple avec 7 dépendants	340$
Un couple avec 8 dépendants	360$

b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique

En novembre 1980, le ministère de la Justice et le Conseil du trésor entreprenaient l'évaluation de la Commission des services juridiques et de son réseau en collaboration avec celle-ci. En février 1982, le rapport d'évaluation était déposé et la synthèse de ce rapport était reproduite à l'annexe 9 du 10ième rapport annuel de la Commission.

Le groupe de travail avait élaboré ses analyses à l'aide des données des années 1973-74 à 1980-81. Cette évaluation comprenait une série d'études spécifiques et une analyse des indicateurs.

En août 1982, juillet 1983, novembre 1984 et octobre 1985, le Service de la Statistique de gestion et d'évaluation du ministère de la Justice publiait la première, deuxième, troisième et quatrième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1981-82, 1982-83, 1983-84 et 1984-85. Ces actualisations sont reproduites à l'annexe 8 du 11ième, à l'annexe 8 du 12ième, à l'annexe 8 du 13ième et à l'annexe 8 du 14ième rapport annuel de la Commission.

En décembre 1986, une cinquième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1985-86 était complétée. Elle est reproduite à l'annexe 8 de ce rapport.

c) Organismes provinciaux d'aide juridique

La quinzième rencontre annuelle des directeurs provinciaux d'aide juridique a eu lieu à Vancouver, Colombie-Britannique, les 3 et 4 septembre 1986. Le président du comité de l'aide juridique de l'Association du Barreau Canadien a informé les directeurs provinciaux qu'une étude sur les systèmes d'aide juridique commanditée par le ministère fédéral de la Justice et l'Association du Barreau Canadien était en cours. Cette étude est faite à l'intention des fonctionnaires fédéraux qui croient être en mesure de réduire les coûts en instaurant un système d'aide juridique ayant recours à des avocats salariés.

d) Relations de travail

Le personnel de soutien syndiqué a signé le 25 mai 1987 une nouvelle convention collective d'une durée de trois ans. Cette convention collective remplace le décret expiré depuis le 31 décembre 1985 qui régissait les relations de travail de ces employés depuis le 2 avril 1983.

Des négociations en vue de la signature d'une nouvelle convention collective avec les avocats syndiqués sont en cours.

1. SERVICE D'EXPERTISE, D'ÉDUCATION ET DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Le service d'expertise, d'éducation et de recherche regroupe une vingtaine de personnes (avocats, documentaliste, secrétaires, stagiaires, technicienne judiciaire et commis) et fournit avant tout une assistance technique et professionnelle aux avocats permanents du réseau d'aide juridique.

Cette assistance prend la forme entre autre de demandes de consultation ou d'opinions, d'organisations de journées d'étude, de publication de différents ouvrages et de mises sur pied de comités.

Le présent rapport est une description plus précise des activités du service durant l'exercice 1986-1987.

Départs et embauches

Poursuivant sa collaboration avec les corporations régionales d'aide juridique dans le but de permettre à certains avocats du réseau de pouvoir bénéficier d'un séjour au Service, ce dernier accueillait les avocats suivants:

— Me Henri-Pierre Labrie, du Centre communautaire juridique de la Rive-Sud, bureau de St-Hyacinthe, se joignait à l'équipe en février 1987 pour une période de deux ans, en remplacement de Me Claude Boies, qui lui, retournait à la section jeunesse du Centre communautaire juridique de Montréal.

— Me Jean-Pierre Villaggi, également du Centre Communautaire juridique de la Rive-Sud, bureau de Longueuil, ainsi que Me Pierre-Yves Bourdeau du Service juridique communautaire de Pointe St-Charles, s'intégraient au Service en mars 1987 pour une période de deux ans. Ils succédaient respectivement à Me Jean-Marie Robert du Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent/Gaspésie, bureau de Ste-Anne des Monts qui nous quittait pour le contentieux de la Commission de la Santé et Sécurité au Travail et à Me Claudine Roy, qui elle, allait remplacer Me Jean-Pierre Villaggi au bureau de Longueuil pendant son séjour chez-nous.

— Enfin, Me Dominique Loslier, avocate, et Mlle Nancy Grenier, technicienne judiciaire, venaient s'ajouter au service dans le but d'accélérer et mener à bon terme l'informatisation du système de repérage des données, amorcée déjà depuis un an.

I- *Consultations par les avocats*

Les tableaux 1 et 2 font état des demandes en matière civile et en matière pénale, faites par les avocats du réseau au service de recherche pendant la dernière année.

Tableau 1
STATISTIQUES (CIVIL)
(Consultations)

RÉGIONS	TÉLÉPHONE	ÉCRIT	TOTAL
Abitibi—Témiscamingue	103	49	152
Bas St-Laurent/Gaspésie	103	79	182
Côte-Nord	40	18	58
Estrie	108	78	186
Laurentides	108	32	140
Mauricie	115	43	158
Montréal	425	174	599
Outaouais	46	95	141
Québec	127	74	201
Rive-Sud	148	61	209
Saguenay	82	27	109
Commission & autres	18	14	32
GRAND TOTAL	1,463	695	2,158

Tableau 2
STATISTIQUES (PÉNAL)
(Consultations)

RÉGIONS	TÉLÉPHONE	ÉCRIT	TOTAL
Abitibi-Témiscaminque	25	19	44
Bas St-Laurent/Baspésie	56	20	76
Côte-Nord	2	4	6
Estrie	17	3	20
Laurentides	21	19	40
Mauricie	13	6	19
Montréal	51	26	77
Outaouais	11	2	13
Québec	35	16	51
Rive-Sud	44	33	77
Saguenay	16	11	27
Commission & autres	0	0	0
GRAND TOTAL	291	162	453

Le tableau 3 quant à lui répertorie le nombre de copies de jugement ou autres documents demandés au service de recherche par les avocats du réseau.

Tableau 3
STATISTIQUES (CIVIL-PÉNAL)
(Photocopies)

RÉGIONS	JUGEMENTS	DOCUMENTS	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	257	65	322
Bas St-Laurent/Gaspésie	399	111	510
Côte-Nord	169	70	239
Estrie	610	99	709
Laurentides	337	71	408
Mauricie	387	100	487
Montréal	1,137	175	1,312
Outaouais	150	38	188
Québec	297	99	396
Rive-Sud	660	137	797
Saguenay	207	27	234
Commission & autres	53	25	78
GRAND TOTAL	4,463	1,017	5,680

II- *Formation professionnelle*

Le service de recherche organisait les journées d'étude ou sessions de formation suivantes:

Formation de base pour les nouveaux avocats du réseau.

Pour une septième fois, la Commission des services juridiques et le service de recherche accueillaient une vingtaine de nouveaux avocats du réseau. La rencontre avait lieu à la Commission des services juridiques les 11, 12 et 13 février 1987 et les sujets traités furent les suivants: L'aide juridique et les services offerts par le service de recherche, l'endettement, l'aide sociale, l'assurance-chômage, les accidents de travail, etc.

La formation était assurée par des avocats du service ou des corporations régionales.

Formation spécialisée.

Les matières suivantes furent traitées lors des quatre (4) journées d'étude organisées par les avocats du service de recherche.

Matière civile, administrative ou sociale:

— La Charte canadienne des droits et libertés;
— L'aide sociale en matière matrimoniale;
— La documentation fiscale en matière matrimoniale;
— L'endettement et la faillite.

Matière pénale:

— La notion de tribunal compétent;
— Les libérations conditionnelles;

— Le droit à l'avocat et la Charte canadienne des droits et libertés;
— Aspects pratiques de la plaidoirie devant jury;
— L'abus de procédure;
— La Mens Rea et la Charte canadienne des droits et libertés;
— Les pouvoirs d'arrestation et de fouille en regard de la Charte canadienne des droits et libertés;
— L'enquête préliminaire.

Formation professionnelle:

Dans le cadre de deux (2) journées annuelles de formation professionnelle, organisées conjointement par le service de recherche et les différentes corporations régionales, les avocats du réseau participaient à différents ateliers sur les sujets suivants:

— La garde partagée;
— Contre-interrogatoire et crédibilité du témoin;
— La clientèle des centres d'accueil;
— L'évocation;
— La preuve d'actes similaires;
— La santé et les tribunaux;
— La preuve scientifique en matière criminelle;
— L'exécution des contrats;
— Les chartes québécoise et fédérale;
— Qualification et sort des donations du contrat de mariage lors de la rupture;
— Les preuves d'abus sexuels sur les enfants.

III- *Comités d'étude et groupe de travail*

Différents comités ont été actifs durant la dernière année. Ces comités sont formés d'avocats des différentes corporations régionales ainsi que des membres du service de recherche.

Droit civil

Un comité fut formé en vue de réagir à l'avant-projet de loi modifiant le Code civil du Québec en matière de sûretés réelles et de publicité des droits. Le Comité s'est réuni à trois (3) reprises et un mémoire fut rédigé et présenté à la Commission des institutions chargée d'étudier cet avant-projet de loi. Un résumé est joint à l'Annexe 9.

Jeunesse

Le Comité jeunesse, formé d'une quarantaine d'avocats du réseau, s'est réuni pour échanger sur les problèmes pratiques et juridiques vécus quotidiennement. De plus, ce comité a eu l'occasion d'entreprendre diverses actions:

— Des commentaires sur la proposition au Ministre de la Santé et des services sociaux d'un Guide d'orientation et d'organisation des centres de réadaptation pour jeunes mésadaptés socio-affectifs. Un résumé du document est reproduit à l'Annexe 10.

— Un mémoire présenté au solliciteur général du Canada, concernant les propositions d'amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants proposées par le projet de loi C-106. Un résumé du mémoire est reproduit à l'Annexe 11.

— La préparation d'une brochure pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice et faisant davantage ressortir le droit à l'avocat. Cette brochure devrait être disponible à l'automne 87.

Famille

Un comité ad hoc fut formé afin de répondre à l'invitation du ministère de la Justice, direction des communications, d'agir comme personne-ressource au niveau de l'élaboration d'un magazine d'information intitulé «Les enfants d'abord»; ce magazine est destiné aux jeunes et veut répondre aux nombreuses questions qu'amène la rupture familiale.

Le magazine «Les enfants d'abord» a été produit comme document complémentaire du court métrage qui porte le même titre. Le tout est complété par un guide d'animation à l'intention des intervenants. Ce matériel a été offert à toutes les écoles secondaires du Québec dans le cadre d'une opération de communication qui a été lancée le 2 octobre 1986. Ce document est susceptible de fournir aux jeunes certains renseignements propres à les rassurer et les aider à franchir plus facilement cette période de leur vie.

Droit pénal

En février 1987, la Commission des services juridiques présentait au Ministre de la justice un mémoire concernant l'avant-projet de loi concernant le Code de procédure pénale. Un résumé du mémoire est reproduit à l'Annexe 12.

Droit administratif

Le groupe de travail en droit administratif qui regroupe une douzaine d'avocats du réseau d'aide juridique, s'est réuni cinq (5) fois et ses activités ont été nombreuses et variées.

— Discussions touchant des problèmes de droit administratif en matière de législations sociales.

— Chronique de législation sociale dans la Revue du Barreau. Cette année, deux (2) articles ont été publiés:

— COLLARD, André, *La condition sociale : est-ce vraiment un motif de discrimination*, (1987) 47 R. du B. 188.

— ROBERT, J.M., et ROY, C., *Quelques problèmes récents concernant la juridiction de la Commission des affaires sociales*, (1986) 46 R. du B. 841.

— Préparation au nom de la Commission des services juridiques d'un mémoire au Groupe de travail sur les tribunaux administratifs. En prévision du rôle de plus en plus important rempli par les organismes et tribunaux administratifs ainsi que de l'expérience des avocats de l'aide juridique devant ces mêmes instances, la Commission des services juridiques considérait comme prioritaire une réforme des tribunaux administratifs et soumettait en conséquence aux membres du groupe de travail ses observations et recommandations. Un résumé de cette intervention est reproduit à l'Annexe 13.

Journées de formation professionnelle.

Sous le thème *«L'aide juridique et la protection des droits»*, le comité organisateur des journées de formation professionnelle 1987, qui avaient lieu à Montréal, le 28 et 29 mai 1987, s'est réuni à deux occasions; ce comité était formé de représentants des différentes régions d'aide juridique, de membres de la Commission des services juridique et du service de recherche. Les corporations régionales voient à l'organisation des ateliers; le service de recherche quant à lui assure la coordination et l'organisation matérielle des journées.

IV- *Publications*

— Documentation pour les journées d'étude et les journées de formation professionnelle (1 exemplaire par participant).

— L'Aide Juridique Express, parution bi-mensuelle (1 exemplaire par avocat).

— Trois mises à jour du document « Protection de la Jeunesse, Loi et Règlements » (1 exemplaire par bureau plus 1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine).

— Une mise à jour de la « Loi sur l'aide sociale annotée » (1 exemplaire par bureau). Ce document a d'autre part été publié chez SOQUIJ à l'automne 86.

— Une mise à jour du cahier de sentences en matière de drogue (1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine).

— Deux mises à jour du Recueil de législation sociale (1 exemplaire par bureau).

— Une mise à jour du document « La loi sur l'assurance-chômage et sa réglementation (1 exemplaire par bureau).

— Une mise à jour de la Loi annotée sur les jeunes contrevenants (1 exemplaire par bureau et 1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine).

— Enfin, une deuxième édition de la Loi annotée sur l'assurance-chômage était publiée chez Wilson et Lafleur. Une demande de subvention au ministère de la Justice fédéral pour faire traduire et publier l'ouvrage en anglais a été faite. Nous attendons la réponse.

À l'été 1986, le Service de recherche a effectué un sondage auprès des avocats du réseau afin de connaître leur degré de satisfaction concernant les différentes publications préparées et distribuées par le Service de recherche. Le questionnaire avait été envoyé à chaque avocat. 39.8% des personnes contactées ont répondu.

Après compilation, il s'est avéré que :

— l'*Aide juridique express* correspond entièrement aux besoins des avocats et qu'il est consulté par une forte majorité des avocats.

— La Loi sur l'aide sociale annotée a répondu à un grand besoin des avocats dans leur pratique quotidienne.

— qu'en général tous les ouvrages distribués par le Service de recherche sont consultés et sont devenus presque des outils de travail indispensables.

V- *Information*

Visites dans les régions.

Deux avocats du service de recherche acceptaient l'invitation des Centres Communautaires juridiques du Bas St-Laurent/Gaspésie, Estrie et Outaouais, dans le but de discuter certains problèmes juridiques en matière d'assurance-automobile et aide sociale.

Colloques, rencontres et journées d'étude.

Les avocats du service de recherche acceptaient de participer à différents colloques, rencontres ou journées d'étude à titre de conférenciers ou personnes-ressources sur les sujets suivants :

— les coroners ;

— L'interprétation de la Charte Canadienne des droits et libertés ;

— Les solutions à l'endettement et la faillite ;

— L'aide sociale en matière matrimoniale;

— La nouvelle loi sur la accidents du travail et les maladies professionnelles au Québec.

Ces mêmes avocats assistaient aussi à différentes sessions de formation traitant de divers sujets:

— La Charte Canadienne des droits et libertés;

— La documentation fiscale en matière familiale;

— La représentation des accidentés devant les différents tribunaux;

— Les tribunaux administratifs.

Émissions radiophoniques et télévisées

Les avocats du service participaient à différentes émissions radiophoniques ou télévisées sur les thèmes suivants:

— Le droit d'accès des grands-parents;

— les normes du travail;

— le pouvoir d'arrestation des agents de sécurité chargés de la surveillance des magasins à rayons;

— les visites à domicile des agents d'aide sociale;

— l'affaire Chartrand. Sur cette question, voir *Infra* à la section dossiers spéciaux;

— la Loi de 1985 sur le divorce;

— les incidences du divorce;

— les petites créances;

— les vols qualifiés chez les jeunes;

— la violence au hockey.

VI- *Dossiers spéciaux*

— Visites à domicle des agents d'aide sociale.

Le service de recherche a été très actif dans ce dossier qui touchait de façon aigue la clientèle de l'aide juridique.

Il y eut d'abord une opinion qui concluait à l'illégalité de ces visites. L'opinion soulignait que ces visites n'étaient nullement autorisées par un texte de loi et contrevenaient à certaines dispositions des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés.

Par la suite, il y eut une rencontre avec le Front commun des assistés sociaux, la Ligue des droits et libertés, la Commission des droits de la personne et un procureur du Centre communautaire juridique de Montréal, bureau d'Hochelaga, dont l'une des clientes désirait faire statuer sur la légalité de ces visites. La rencontre avait pour but de coordonner les actions des différents intervenants.

Une action en justice fut intentée sous la forme d'une requête pour jugement déclaratoire[1]. Tout au long du procès, le service de recherche a apporté son aide dans le dossier tant au niveau de la recherche que de la plaidoirie. L'Annexe 14 du présent rapport fait un résumé complet de ce dossier.

---

(1) *LAFOREST c. PARADIS*, C.S. (Mtl) 500-05-007514-860, 86/12/30. Juge: Tannenbaum. R. Goulet (B.A.J. Mtl) proc. de la req.

Règlement sur l'aide sociale (Moins de 30 ans aptes au travail).

Un avocat du bureau d'aide juridique de Longueuil représentait une cliente qui voulait contester par le biais d'un recours collectif, l'article 29 du *Règlement sur l'aide sociale* (moins de 30 ans aptes au travail) au motif de discrimination en raison de l'âge. Le service de recherche est intervenu à toutes les phases du dossier, opinion préliminaire, requête au Fonds d'aide au recours collectif, requête pour obtenir l'autorisation d'exercer le recours. La déclaration pour l'action directe en nullité a été déposée à la Cour supérieure en mars 1987[2]. Le dossier se poursuit.

Assurance-chômage.

Trois dossiers ont retenu l'attention:

1. Les pré-retraités et l'assurance-chômage

Ce sujet qui a fait la manchette des journaux pendant plusieurs semaines, a amené une intervention particulière du service de recherche. En effet, deux avocats du bureau d'aide juridique de Sherbrooke sont intervenus dans une action pendante à la Cour d'appel fédérale[3], concernant l'annulation des articles 57 et 58 du Règlement sur l'assurance-chômage imposant une rémunération à titre de pension de retraite pour tous les prestataires à compter du 5 janvier 1986.

Le service de recherche a suivi le dossier jusqu'à sa phase finale tant pour effectuer des recherches que pour assister dans la plaidoirie et informer les avocats du réseau des développements.

Le jugement de la Cour fédérale a été rendu en juillet 1986 et la permission d'appeler à la Cour suprême du Canada a été refusée en décembre de la même année.

2. Commission Forget

Suite à la présentation du mémoire de la Commission des services juridiques à la Commission Forget, le service de recherche a eu une rencontre avec la Commission de l'emploi et de l'immigration pour régler certaines questions administratives.

3. Assurabilité de l'emploi

Envoi d'une lettre à M. Benoit Bouchard, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, concernant le problème des personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage qu'elles se voient ensuite réclamer parce que leur emploi n'était pas assurable.

— Consommation

Une opinion fut adressée au ministre de la Justice, Me Hebert Marx, ainsi qu'au Président de la Commission des valeurs mobilières, M. Paul Guy, concernant une pratique commerciale non réglementée ni par la Loi sur les valeurs mobilières, ni par la Loi sur la protection du consommateur. Il s'agit d'une invitation faite par une institution financière, à souscrire

(2) *GOSSELIN c. P.G. DU QUEBEC*, C.S. (Mtl) 500-06-000012-860.
(3) *CÔTEc. C.E.I.C.*, Cour Fédérale, no. A-178-86.

un plan d'épargne méthodique sans possibilité de résoudre le contrat une fois conclu, sauf avec d'importantes pénalités. Cette pratique est caractérisée par le fait qu'elle a lieu par démarchage. L'opinion suggérait une intervention rapide du législateur afin de combler cette brèche.

— Droit pénal

La section pénale du service de recherche fut très impliquée dans trois dossiers.

1) Yvan Vaillancourt c. La Reine[4]

Un avocat du service de recherche a préparé le mémoire de l'appelant, Yvan Vaillancourt, en vue de l'audition de cette cause devant la Cour suprême du Canada.

Cette cause fut plaidée devant la Cour suprême, le 10 décembre 1986, par un avocat du service de recherche. Les points de droit soulevés par l'affaire *Vaillancourt* sont multiples et importants. Il s'agissait de déterminer la constitutionnalité des articles 213b) et 21 du *Code criminel* par rapport aux articles 7 et 11d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Dans la foulée de l'affaire du *Renvoi relatif au paragraphe 94(2) de la Motor Vehicle Act*, (1985) 2 R.C.S. 486, il s'agissait de déterminer le degré de mens rea requis en matière de meurtre par interprétation.

2) Chartrand c. La Reine[5]

Dans cette affaire, pour la première fois au Canada, un détenu présentait une requête en Cour supérieure en vertu de l'article 672 C.Cr., demandant la révision judiciaire afin que soit réduit le délai préalable à sa libération conditionnelle. Un avocat du service de recherche a préparé la requête qui fut déposée au greffe de la Cour en octobre 1986. Par la suite, cet avocat du service de recherche a agi de concert avec un avocat du bureau d'aide juridique de Montréal pour la préparation et l'audition de cette cause qui fut entendue devant jury, du 23 mars au 4 avril 1987. Cette audition devant jury fut précédée de plusieurs auditions préalables conformément aux règles de pratique préparées par le juge en chef de la Cour supérieure. Par cette requête, Réal Chartrand demandait que le délai préalable à sa libération conditionnelle soit réduit de 25 ans à 15 ans. On se souviendra que Réal Chartrand avait été condamné en 1972 à la pendaison suite au meurtre d'un policier survenu en 1971.

Monsieur Chartrand avait un passé judiciaire et psychiatrique relativement chargé, ce qui compliquait d'autant plus la préparation de ce dossier. Les deux avocats qui agissaient pour monsieur Chartrand ont dû passer de nombreuses heures à rencontrer des témoins. Au terme de l'audition, le jury a accueilli sans réserve la requête de monsieur Chartrand et donc réduit à 15 ans le délai préalable à sa libération conditionnelle. Suite à ce jugement, un avocat du service rencontrait un groupe de détenus au Centre fédéral de formation ayant pour but d'expliquer aux détenus emprisonnés à vie les conclusions que l'on peut tirer de l'affaire *Chartrand*. Il est important pour les détenus ayant à purger un emprisonnement à vie, avec une admissibilité à la libération conditionnelle supérieure à 15 ans, de savoir exactement quels sont les tenants et aboutissants de la révision judiciaire prévue par l'article 672 du *Code criminel*.

3) Leduc c. La Reine[6]

Le 18 mars 1987, la Cour d'appel rendait un jugement important dans l'affaire *Leduc c. R.*, (200-10-0000017-850). Ce jugement concerne l'interprétation de l'article 10b) de la *Charte*

(4) Cour suprême du Canada, no. 18, 963
(5) *CHARTRAND c. LA REINE*, C.S. (Mtl), 700-36-000076-868.
(6) *LEDUC c. LA REINE*, C.S.C. no. 20,359.

canadienne des droits et libertés (droit à l'avocat). La Cour d'appel a décidé dans cette affaire que les policiers n'avaient pas à informer l'accusé des droits prévus à l'article 10b) de la Charte si ce dernier connaissait ces droits, malgré le fait que les policiers ignoraient ce fait.

Cette cause de jurisprudence peut avoir des répercussions importantes concernant l'interprétation de l'article 10b) de la Charte. On peut par exemple penser à tous ceux qui, depuis le 17 avril 1982 (date d'entrée en vigueur de la Charte), ont été détenus. Tous ces gens sont donc censés connaître l'article 10b) de la *Charte des droits et libertés*, les policiers ayant certainement respecté l'article 10b) qui stipule que:

«Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention:

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit.»

Considérant l'importance de la question, un avocat du service de recherche a collaboré avec une avocate de l'aide juridique à la préparation d'une requête pour permission d'en appeler à la Cour suprême, requête qui sera entendue le 1er juin 1987.

— Affaires sociales.

Envoi d'une lettre à M. Pierre Paradis, ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, concernant le problème des appels à la Commission des affaires sociales par les personnes hébergées en Centre d'accueil. À cause d'un oubli d'amendement à la loi, la Commission des affaires sociales se déclare incompétente pour entendre l'appel d'une décision du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu parce que sa loi constituante lui donne juridiction seulement sur les décisions rendues par le ministre des Affaires sociales (qui n'existe plus).

Une opinion du service de recherche est d'autre part à l'effet que la Commission des affaires sociales aurait juridiction nonobstant l'absence d'amendement.

— Envoi d'une lettre à Madame Laurette Robillard, présidente de l'Office des droits des personnes handicapées afin de porter à son attention un problème soulevé par le cheminement et le traitement des demandes d'aide à l'Office des personnes handicapées.

La Commission des services juridiques notait que, à plusieurs occasions, la Commission des affaires sociales avait dû décliner juridiction parce que la personne handicapée n'avait pas, préalablement à sa demande d'aide matérielle, obtenu un plan de services de l'Office, et c'est l'Office lui-même qui, à l'audition, présentait la requête en irrecevabilité. Tout comme la Commission des affaires sociales, la Commission des services juridiques fut très surprise de voir que c'est l'Office lui-même qui alléguait une «*irrégularité de son propre processus*» alors que le rôle essentiel de l'Office consiste à promouvoir les intérêts des personnes handicapées.

La Commission suggérait en conséquence qu'aucune décision touchant l'aide matérielle ne soit envoyée à la personne handicapée tant et aussi longtemps que son dossier ne contient pas le plan de services exigé par la loi.

Famille.

Publication par un avocat du service d'un article de doctrine dans le premier numéro du nouveau recueil de droit familial à savoir, PILON, S., *L'enfant majeur et le droit aux aliments*, 1986 R.D.F. 155-164.

Continuation de l'entente entre le Service de recherche et l'Association des avocats en droit

familial du Québec, dont nous faisions état dans le rapport précédent[7]. En vertu de cette entente, un avocat du service fournit régulièrement à l'association des jugements non rapportés en matière familiale susceptibles d'intéresser les avocats de l'association. En contrepartie, l'association à son tour, transmet au service d'autres jugements inédits qui viennent enrichir la banque de jurisprudence.

Comités du Barreau.

Deux avocats du service ont eu l'occasion de participer à différents comités du Barreau.

Un avocat du service de recherche a été nommé membre du comité consultatif de la formation permanente. Le Barreau pourra sans doute bénéficier de l'expertise développée par la Commission des services juridiques en matière de formation permanente. Dans le cadre de ce comité, l'avocat du service de recherche a joué un rôle important dans la mise sur pied d'une journée d'étude en droit criminel qui aura lieu au mois de septembre 1987. Cette journée d'étude sera présidée par l'honorale Juge Antonio Lamer et y participeront une brochette de criminalistes dont la réputation n'est plus à faire.

Un autre avocat fut nommé membre du Comité sur l'adoption internationale suite au dépôt du projet de loi 21, déposé le 2 avril 1987. Un mémoire fut rédigé et présenté en Commission parlementaire en mai 1987.

VII-*Informatique*

Amorçée en janvier 1986, l'entrée des données s'est continuée tout le long du présent exercice et tout le monde y découvre de nombreux avantages. Une avocate a été engagée pour entrer les anciens documents ayant encore une valeur juridique. Des règles objectives furent créées et sont appliquées afin que les documents, une fois informatisés, soient repérables par tout usager de la banque de données.

Tous les documents entrés dans la banque sont corrigés et uniformisés à partir du système de cotes et des normes établies. Tout ce travail ne serait réalisable sans la collaboration des différents intervenants. Cette avocate est devenue le catalyseur pour toutes les questions relatives aux documents entrés ou à entrer dans la banque de données que ce soit pour le choix des mots-clés, des cotes ou des résumés. Comme tout nouveau système a besoin d'une période de rodage, nous pouvons affirmer que cette période est pratiquement terminée si ce n'est de quelques ajustements mineurs qui une fois effectués permettront de prendre notre vitesse de croisière.

Voici le nombre de documents contenus dans la banque de données.

	Jugements	Opinions
Cour suprême du Canada:	162	1,701
Cour d'appel:	1,568	
Cour supérieure:	2,087	
Cour provinciale:	982	
Cour des Sessions de la Paix:	200	
Tribunal de la jeunesse:	152	
Cour fédérale:	48	
Régie du logement:	145	
Commission des affaires sociales:	677	
Commission des normes du travail	29	

(7) Commission des services juridiques, 14e Rapport Annuel, 31 mars 1986, p. 17.

Tribunaux divers:	214	
CUB	18	
DOC	81	
DR	12	
CCI	12	
Cour municipale	10	
Tribunal du travail	2	
CALP	83	
CSST	13	
CRTC	9	
RAAQ	2	
TOTAL	6,486	1,701
POUR UN GRAND TOTAL DE:	8,187 DOCUMENTS	

2. SERVICE DE L'INFORMATION

Au cours de la dernière année, le Service de l'information a maintenu sa campagne d'information «La Minute Juridique» sur les ondes de 80 stations radiophoniques à travers le Québec. Comme par le passé, plusieurs ministères et organismes paragouvernementaux ont participé à ce projet permanent d'information radiophonique.

«La Minute Juridique» a également été publiée dans plusieurs hebdos et quotidiens. De plus, la série télévisée «Justice pour tous» a entrepris sa 9ième année d'existence. La formule de l'émission a varié cette année. En effet, en plus des dramatisations que nous avons connu les années passées, nous avons eu recours aux avocats du réseau de l'aide juridique, pour produire des procès simulés. Le tournage a été réalisé dans les studios de J.P.L. Productions sous les titres suivants:

TITRES

Les accidents de travail	Accès à l'information
Les petites créances	Mesures alternatives
Une joie retrouvée	L.I.V.A.C.
Vol qualifié	Salaire Minimum
Reprise de possession	Gare aux pyramides
Sans travail... sans auto	Le droit à l'avocat
Docteur ou médecin?	Profession
Les normes du travail	Responsabilité au hockey
Un voyage raté	Le recel
Constat amiable	L'alcool et le volant
Conseils des fêtes	Centres d'estimation
Le déménagement	Responsabilité civile
Accident de bicyclette	L'offre d'achat
Indemnisation	Congédiement sans préavis
Avis verbal de congédiement	

Cette série d'émissions de 30 minutes (90 minutes pour l'émission «L'alcool et le volant») a été diffusée sur les ondes du réseau TVA et Radio-Québec.

Rappelons, également, que le Service de l'information a distribué plusieurs milliers de brochures et dépliants à la population du Québec, soit directement, soit par l'entremise des bureaux d'aide juridique ou autres organismes.

Le Service de l'information a également poursuivi la publication de son bulletin mensuel et a participé à différents salons et expositions.

3. SERVICE DE LA TRÉSORERIE

La subvention versée à la Commission des Services Juridiques s'élevait à 62,722,700 $.

La Commission des Services Juridiques a terminé son année financière avec un surplus de 25,311$ comparé à un surplus de 9,458$ pour l'année précédente.

Le passif éventuel pouvant résulter des mandats émis aux avocats et notaires a été réévalué et est maintenant estimé à 22,000,000$ au 31 mars 1987 comparé à 20,500,000$ au 31 mars 1986.

Avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987, par région.

RÉGIONS	Avocats réclamants par région
Abitibi-Témiscamingue	92
Bas St-Laurent — Gaspésie	171
Côte-Nord	73
Estrie	204
Laurentides — Lanaudière	572
Mauricie — Bois-Francs	280
Montréal	1437
Outaouais	164
Québec	508
Rive-Sud	825
Saguenay — Lac St-Jean	155
TOTAL	4481

Note : Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par ou pour le compte des diverses corporations régionales, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987; ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de l'aide juridique. Ainsi, 1712 réclamants ayant soumis des réclamations dans deux corporations régionales ou plus, des honoraires ont été versés au cours de l'exercice financier à 2769 avocats de la pratique privée.

Répartition des honoraires versés
à des avocats de la pratique privée
au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987

		Nombre d'avocats
Moins de	1 000,00 $	956
1 001,00 $ à	2 000,00 $	388
2 001,00 $ à	3 000,00 $	234
3 001,00 $ à	4 000,00 $	157
4 001,00 $ à	5 000,00 $	142
5 001,00 $ à	6 000,00 $	109
6 001,00 $ à	7 000,00 $	100
7 001,00 $ à	8 000,00 $	77
8 001,00 $ à	9 000,00 $	72
9 001,00 $ à	10 000,00 $	37
10 001,00 $ à	11 000,00 $	55
11 001,00 $ à	12 000,00 $	41
12 001,00 $ à	13 000,00 $	27
13 001,00 $ à	14 000,00 $	25
14 001,00 $ à	15 000,00 $	27
15 001,00 $ à	16 000,00 $	31
16 001,00 $ à	17 000,00 $	26
17 001,00 $ à	18 000,00 $	19
18 001,00 $ à	19 000,00 $	22
19 001,00 $ à	20 000,00 $	18
20 001,00 $ à	25 000,00 $	56
25 001,00 $ à	30 000,00 $	40
30 001,00 $ à	35 000,00 $	22
35 001,00 $ à	40 000,00 $	14
40 001,00 $ à	45 000,00 $	14
45 001,00 $ à	50 000,00 $	9
50 001,00 $ à	55 000,00 $	11
55 001,00 $ à	60 000,00 $	7
60 001,00 $ à	65 000,00 $	9
65 001,00 $ à	70 000,00 $	5
70 001,00 $ à	75 000,00 $	2
75 001,00 $ à	80 000,00 $	2
80 001,00 $ à	85 000,00 $	0
85 001,00 $ à	90 000,00 $	2
90 001,00 $ à	95 000,00 $	4
95 001,00 $ à	100 000,00 $	2
100 001,00 $ à	110 000,00 $	1
110 001,00 $ à	120 000,00 $	1
120 001,00 $ à	130 000,00 $	3
130 001,00 $ à	140 000,00 $	1
140 001,00 $ à	150 000,00 $	0
150 001,00 $ à	200 000,00 $	0
200 001,00 $ à	999 999,00 $	1
TOTAL		**2769**

B) LES CORPORATIONS RÉGIONALES

Activités

Le conseil d'administration de chacune des corporations régionales doit, en vertu de l'article 22 des règlements, tenir une assemblée générale annuelle au mois d'avril au cours de laquelle il doit recevoir, en plus du rapport financier, le rapport des activités d'aide juridique de la corporation. C'est à partir de ces rapports qu'il peut être fait état des activités communautaires d'aide juridique les plus marquantes de chaque corporation régionale. Pour toutes les corporations, le rapport d'activités consiste en un résumé de leurs rapports annuels avec les adaptations nécessaires pour les fins du rapport de la Commission.

La synthèse des différents rapports montre que les avocats et avocates du réseau d'aide juridique sont de plus en plus sollicités pour participer à la mise sur pied et à l'administration d'organismes voués à la défense et à la promotion des droits des personnes économiquement défavorisées. Parmi ces organismes, on remarque une proportion importante de groupes de femmes et de jeunes en difficulté.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Intervention communautaire

C'est toujours convaincus de l'importance des liens à maintenir auprès de groupes communautaires et en étant conscients qu'il en va aussi de notre crédibilité que s'inscrit notre implication et notre travail auprès de la communauté.

Bureau d'aide juridique d'Amos

Les avocats du bureau d'aide juridique d'Amos ont participé en 1986 à plusieurs rencontres, comités ou colloques dont le Comité de concertation régionale sur la Justice. De plus, un avocat du bureau siégea à titre de secrétaire du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue.

Une avocate du bureau donna plusieurs conférences à des groupes d'étudiants en techniques infirmières. Les sujets traités furent le droit matrimonial, les testaments et la Loi sur l'aide juridique. Cette même avocate donna aussi plusieurs conférences au Cercle des fermières de Launay.

Un dossier spécial fut étudié et plaidé par un avocat du bureau. Il s'agissait de faire déterminer le droit d'un syndic en matière de faillite de réclamer aux faillis déjà libérés un «déficit d'administration de la faillite». Ce débat lourd de conséquences pour tous les faillis se solda par un jugement clair et net à l'effet que les débours et honoraires du syndic étant payés avant les autres créanciers le syndic doit effectivement se payer à même l'actif disponible, c'est-à-dire à même l'actif seulement. Si l'actif est insuffisant pour payer les honoraires du syndic, celui-ci n'a aucun droit de réclamer la différence au failli personnellement après sa libération.

Enfin, un avocat du bureau a porté devant la Cour d'Appel du Québec une décision de la Cour Supérieure déclarant saisissable en vertu de la Loi sur la faillite le crédit d'impôt pour enfants.

Bureau d'aide juridique de Rouyn-Noranda

Les avocats du bureau d'aide juridique de Rouyn-Noranda ont été sollicités à plusieurs reprises par la «Maison Alternative pour Elle» pour fournir certaines informations juridiques.

Les avocats sont aussi intervenus auprès d'une garderie de la région de Rouyn-Noranda afin de procéder à une refonte des règlements généraux et à remettre sur pied un nouveau conseil d'administration.

Une avocate a participé à la Journée Internationale de la Femme ainsi qu'à la Journée Nationale du Droit. Cette avocate a participé aussi à plusieurs émissions de radio au poste CIRC-FM.

Enfin, deux avocats du bureau d'aide juridique de Rouyn-Noranda ont siégé au sein du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, l'un au niveau du Comité de la formation permanente et l'autre comme membre du comité exécutif.

Bureau d'aide juridique de Ville-Marie

L'avocat du bureau d'aide juridique de Ville-Marie a donné plusieurs conférences soit à certains groupes, soit à la radio locale du Témiscamingue, soit au Centre local de services communautaires du Témiscamingue. Il donna de plus certains cours à des pré-retraités au Centre de santé du Témiscamingue ainsi qu'une conférence à la Maison des Femmes sur les régimes matrimoniaux, la résidence familiale, la séparation de corps, le divorce, les testaments et les successions. Il donna des cours de formation au Regroupement d'entraide sociale du Témiscamingue ainsi que des cours sur la Loi sur l'aide sociale dans le cadre de cours aux adultes ainsi qu'à l'Association des personnes handicapées.

Enfin, l'avocat du bureau d'aide juridique de Ville-Marie participe à la Maison des Jeunes du Témiscamingue ainsi qu'à l'Association Témis-Accueil favorisant la mise sur pied de logements à coûts modiques.

Bureau d'aide juridique de Val d'Or

L'aide juridique de Val d'Or a participé activement à l'organisation d'un colloque visant à l'intégration des personnes handicapées au marché du travail. Ce colloque regroupait des intervenants de tous les secteurs socio-économiques du secteur Val d'Or ainsi que les personnes handicapées.

Une avocate du bureau d'aide juridique de Val d'Or fut conférencière au Colloque provincial de la Fédération des Familles Monoparentales du Québec. Le thème de sa conférence fut «Le divorce met-il fin à la violence conjugale?»

Elle fut aussi conférencière au Comité de la Condition Féminine de l'Église de Hull-Gatineau sur l'historique des réseaux de garderies du Québec et du réseau des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence.

De plus, cette avocate fit plusieurs exposés devant différents groupes de femmes de la région de Val d'Or traitant notamment de l'état du droit actuel en regard de la question de l'avortement ainsi que de l'évolution des droits des femmes au Québec.

Lors d'un colloque tenu par les autochtones ayant pour thème «Respect du droit à la non violence», cette avocate fut conférencière-invitée. Elle traita des droits des femmes au Québec et de la nouvelle politique d'intervention en matière de violence conjugale mise de l'avant par le ministre de la Justice du Québec. À la demande d'un groupe d'organismes populaires, communautaires et syndicaux de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, une avocate du bureau d'aide juridique de Val d'Or a aussi agi à titre de commissaire régional lors d'une tournée de la Commission Populaire Itinérante.

Enfin, lors du Sommet Socio-Économique de l'Abitibi-Témiscamingue, une avocate agissait comme conseillère et intervenante sur certains projets pilotés par différents groupes de femmes de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Bureau d'aide juridique du Nord Québécois

En 1986, l'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue fut appelée à collaborer étroitement au «Comité d'étude sur l'administration de la Justice en milieu autochtone». Ce comité fut établi par le sous-ministre de la Justice suite à un document de réflexion soumis aux autorités du ministère de la Justice par différents intervenants de la Cour Itinérante du Nord Québécois dont l'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue. Un rapport fut remis en novembre 1986 au sous-ministre de la Justice du Québec dont nous résumons succinctement la teneur.

Les autochtones du Nord Québécois critiquent de plus en plus un système judiciaire dont l'approche, les délais, la procédure, les sentences semblent inefficaces au niveau de l'établissement d'un contrôle social élémentaire, au point de sérieusement remettre en question la crédibilité et l'autorité de la Justice blanche dans les communautés nordiques du Québec. C'est dire que de nouvelles approches de la Justice dans le Nord Québécois devront être envisagées et développées et que des modèles complémentaires de Justice adaptés aux réalités culturelles autochtones devront aussi être envisagés et développés de concert avec les autochtones.

De plus, tous les intervenants auprès de la Cour Itinérante du district judiciaire d'Abitibi appelés à desservir les communautés cries et inuits constatent, en plus des barrières linguistiques et culturelles, de sérieuses lacunes au niveau organisationnel qui empêchent à la Cour de répondre adéquatement aux besoins des diverses communautés.

Enfin, suite à l'entente de la Baie James, la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec était promulguée le 3 juillet 1984. L'article 45 de cette loi accordait de nouveaux pouvoirs de réglementation aux bandes cries. Les Conseils de bandes cries réglementent de plus en plus la possession, consommation, vente et échange d'alcool ainsi que d'autres sujets touchant à la paix publique. En assumant la défense de clients cris, nous sommes par voie de conséquence, de plus en plus confrontés à contester la constitutionnalité de certains règlements adoptés par les Conseils de bandes cries.

Comme, en vertu de la Convention de la Baie James, ces populations cries ont droit aux services de l'aide juridique (chapitre 18, art. 18.0.25), il nous revient de représenter adéquatement ces justiciables devant les tribunaux. Il est à prévoir que nos services seront davantage requis dans le futur, au fur et à mesure que les Conseils de bandes décideront d'exercer leurs pouvoirs de réglementation.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU BAS ST-LAURENT/GASPÉSIE

Les administrateurs, administratrices et le personnel de notre corporation ont toujours manifesté une ferme volonté de dépasser le cadre du travail traditionnel du bureau d'avocats ou d'avocates pour réaliser le mieux possible les objectifs de la Loi sur l'aide juridique, c'est-à-dire non seulement assurer aux bénéficiaires les meilleurs services juridiques possibles, mais également s'impliquer collectivement et rendre accessible l'information juridique.

Néanmoins, les services juridiques de base aux bénéficiaires n'ont aucunement été laissés pour compte, qu'il s'agisse du nombre de demandes d'aide juridique, de dossiers traités à l'interne ou à l'externe, de la formation de notre personnel et de l'accessibilité de nos points de service.

Les pages qui suivent sont plutôt axées sur l'implication collective de notre personnel et l'information juridique dispensée. Ces pages confirment le bien fondé de l'orientation prise

dès le départ par le Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent/Gaspésie en vue de répondre aux besoins d'éducation et d'informations juridiques de la population que nous desservons. Ces activités donnent à peine un aperçu de l'effort de tout le personnel du Centre communautaire afin de s'impliquer collectivement et de rendre accessible l'information juridique.

Bureau de Rimouski

Comme par les années passées, le bureau de Rimouski a continué à desservir le Centre de détention de Rimouski en plus du Centre d'accueil régional pour jeunes en difficulté.

L'avocat-stagiaire a continué à dispenser le service d'informations juridiques au téléphone, et ce à tous les jours. Ce service que nous offrons depuis plus de dix ans est très sollicité et semble très apprécié par la population que nous desservons.

Le bureau a également fourni un support juridique et une collaboration étroite à divers organismes du milieu, que ce soit la Maison des femmes de Rimouski, divers regroupements de femmes de l'arrière-pays et l'AFEAS de Pointe-au-Père.

Un avocat du bureau a donné des conférences sur le droit matrimonial et sur l'aide sociale à divers groupements en plus de participer à la création d'une association vouée à la protection des droits des handicapés.

Comme par le passé, la paralégale de notre bureau, en plus de traiter le cas par cas en matière de chômage et d'aide sociale, a collaboré avec plusieurs associations du milieu tels que Action-Travail Métis, le Regroupement des Assistés Sociaux du Thémis, l'Arbre de Vie, les Grands Amis et bien d'autres. Elle a également participé au comité élargi pour mettre sur pied le Répit du Passant, une maison d'accueuil pour les sans-logis, en plus de donner des séances d'information à des groupes de chômeurs. Finalement, elle a participé à une émission de radio traitant de la Loi sur l'aide sociale.

Bureaux de Rivière-du-Loup et Cabano

Le congrès des avocats de province s'est tenu à l'automne 1986 à Rivière-du-Loup. Une avocate du bureau de Rivière-du-Loup s'est fortement impliquée dans l'organisation du congrès dont le comité organisateur était présidé par l'avocat du bureau de Cabano.

D'autre part, comme il y a deux avocates et une paralégale au bureau de Rivière-du-Loup, on comprendra que le gros des activités de type communautaire concernait les femmes: collaboration avec la Maison des femmes, membres du comité pour femmes violentées, rencontre sur la médiation en droit matrimonial, etc.

On soulignera aussi notre participation à la Commission populaire sur le désengagement de l'État, aux colloques des organismes bénévoles du K.R.T.B. et à une réunion de consultation sur les problèmes psycho-sociaux organisée par le CLSC de Rivière-du-Loup.

Un avocat du bureau de Rivière-du-Loup a pris en charge l'organisation d'un atelier au congrès de l'aide juridique traitant des assises criminelles.

Enfin, soulignons que l'avocat de Cabano était présent à la table de concertation sur la violence conjugale, qu'il a participé à une émission de télévision communautaire pour fournir de l'information sur le droit matrimonial et sur la Loi sur l'aide juridique et qu'il a donné une conférence aux résidents des H.L.M. de Cabano sur divers aspects légaux.

Bureaux de Matane et Ste-Anne-des-Monts

Il convient de souligner l'implication des avocats à diverses activités d'éducation juridique

et leur participation dans des groupes communautaires.

Au cours de l'année écoulée, douze (12) conférences ont été données, dont cinq (5) à des groupes de femmes de Matane, de Les Méchins et de St-René portant sur le droit matrimonial et successoral. Quatre (4) autres conférences portant sur le droit criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants ont été données aux étudiants du Cégep ainsi qu'aux jeunes de la Maison des Jeunes de St-Luc et de Ste-Félicité. D'autres conférences ont été données à l'Association des locataires de Matane ainsi qu'à deux (2) groupes de l'Age d'Or.

Les avocats ont aussi agi à titre de personnes ressources auprès de nombreux organismes sans but lucratif dont la coopérative Brind'Amour, l'Association des locataires municipaux de St-René, le comité d'Entraide et plus particulièrement auprès de la Coopérative Radio-Educative de Matane et de l'Auberge de Jeunesse et l'Auberge du Fleuve où l'un des avocats siège au conseil d'administration.

L'avocat du bureau de Ste-Anne-des-Monts agit comme membre du groupe de soutien aux initiatives-jeunesse et de la table de concertation sur la pauvreté, de la M.R.C. Denis-Riverain en plus de siéger comme membre du conseil d'administration du Conseil économique des Berges. Cet avocat a aussi donné des conférences aux pensionnaires de la maison d'hébergement Louise-Amélie et aux personnes impliquées dans les projets Contact-Jeunesse et Transition-Travail. Il agit également comme soutien juridique auprès de nombreux organismes dont les plus actifs ont été en 1986-1987 les Associations de pêcheurs de Ste-Anne-des-Monts et de Cap-Chat ainsi que la maison Émile-Pelletier (Centre pour alcooliques) et la Maison ducces Jeunes de Ste-Anne-des-Monts.

Bureaux d'Amqui et New-Richmond

Durant la dernière année, le bureau d'Amqui a continué de desservir régulièrement la Vallée de la Matapédia. L'avocat de ce bureau a maintenu son implication dans son milieu. En plus d'être membre du conseil d'administration du centre hospitalier de la Vallée, il a été responsable de la Fondation de l'hôpital d'Amqui. Il a été impliqué activement dans le milieu socio-culturel Causapscal-Amqui, a donné diverses conférences à des groupes socio-économiques tels l'AFEAS et a servi de personne ressource à divers organismes voués à la promotion des droits des locataires, des chômeurs et des accidentés du travail.

Toujours et encore le seul bureau d'aide juridique de tout le district judiciaire de Bonaventure, celui de New-Richmond, a continué de remplir sa mission régulière à son point central de service, en plus de maintenir un rayonnement assidu aux deux extrémités de son vaste territoire. En effet, les deux omnipraticiens du droit de ce bureau, assistés pour la première année d'une stagiaire, ont maintenu des points de service à intervalles réguliers dans les locaux des CLSC de Matapédia et Paspébiac.

Comme par le passé, les objectifs du bureau dans son rôle de dispensateur d'aide juridique ont été atteints grâce à la constante et active contribution de toute l'équipe, y compris les membres du personnel de soutien, particulièrement sensibilités et dévoués aux besoins des bénéficiaires. Cette implication de chacun s'est prolongée dans son milieu par une participation active à la vie communautaire. L'énumération suivante témoigne de la diversité de ces activités:

— Les deux avocats du bureau ont été membres du conseil du Barreau du Bas St-Laurent;
— Un avocat a été membre et a assumé la présidence du conseil d'administration du Centre d'accueil Hébergement Résidence St-Joseph de Maria;
— Un avocat a été membre du conseil d'administration et a assumé la présidence de la Caisse Populaire de Maria;

— Les deux avocats ont participé à des chroniques hebdomadaires d'information juridique dans deux postes de radio de la région;

— Un avocat a participé comme conférencier invité à plusieurs sessions de formation organisées en collaboration avec le C.F.P. et un Cégep à l'intention de groupes de personnes en préparant leur retour sur le marché du travail;

— Un avocat et la stagiaire ont participé à une session d'information aux Amérindiens de Restigouche;

— Un avocat a été entraîneur d'une équipe de jeunes nageurs qui a participé à des compétitions jusqu'au niveau provincial;

— La stagiaire a publié une chronique d'information juridique hebdomadaire dans le journal régional l'Écho de la Baie. Elle a été membre du comité régional sur la violence faite aux femmes.

Bureau des Îles-de-la-Madeleine,

L'avocat du bureau d'aide juridique des Îles-de-la-Madeleine a traité plusieurs dossiers concernant la question d'assurabilité des emplois d'aide ménagère, en vertu de la Loi de 1971 et des règlements sur l'assurance-chômage. Il a participé à une table de concertation sur la violence, formée des intervenants de ce milieu et plus particulièrement de membres de la Sûreté du Québec, du Centre des services sociaux et du Centre local des services communautaires dans le but d'établir un protocole d'entente afin de réagir efficacement dans ce domaine. Il a de plus participé à une table de concertation Jeunesse, composée également des intervenants dans ce domaine, afin d'améliorer la situation des jeunes défavorirés des Îles-de-la-Madeleine.

Il a fait partie du comité pour la Protection et l'Environnement de l'Île Brion, comité composé de divers organismes des Îles-de-la-Madeleine qui a pour but de protéger l'Île Brion à des fins de réserve écologique et éducative.

Il a donné une conférence à un groupe d'étudiants du Cégep du Collège de la Gaspésie sur le déroulement des procédures judiciaires devant les tribunaux.

Il existe une excellente collaboration entre tous les organismes communautaires des Îles-de-la-Madeleine ce qui facilite aux bénéficiaires l'accès à ces organismes et le règlement de leurs dossiers le plus efficacement possible.

L'avocat de ce bureau a aussi eu des contacts réguliers avec la Maison des Femmes des Îles afin de traiter des différents problèmes qui affectent cette partie de la population. Il a participé à une chronique juridique hebdomadaire d'une durée de 30 minutes, diffusée tous les mercredis à la radio communautaire des Îles-de-la-Madeleine et portant sur des sujets d'actualité juridique. Il a donné des cours de droit aux étudiants du Cégep de la Gaspésie dans le cadre du cours d'initiation au droit du travail et aux étudiants adultes dans le cadre du cours Créateur d'Entreprise.

L'avocat a fourni des services de conseiller juridique aux organismes suivants:

— Session d'information juridique organisée par le regroupement des femmes et portant sur les services de garde en milieu familial.

— Conseils juridiques donnés à la Corporation pour la Protection et l'Accès de l'Île Brion afin qu'elle obtienne les lettres patentes nécessaires pour ses opérations.

— Conseils juridiques donnés à la Société d'Horticulture des Îles portant sur les droits et obligations du conseil d'administration de cette société.

— Conseils juridiques donnés à la Maison des Jeunes des Îles-de-la-Madeleine portant sur l'organisation du conseil d'administration.

Bureau de Gaspé

Le bureau d'aide juridique de Gaspé a desservi un bureau à temps partiel au CLSC de Val-Rosiers situé à Rivière-au-Renard.

Les avocats de ce bureau ont également fait partie du Club Richelieu de Gaspé (aide à l'enfance malheureuse).

Ils ont aussi fait partie des comités suivants:

— Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gaspé;
— Président du comité des intervenants judiciaires pour le district de Gaspé;
— Membre du comité de la Protection de la Santé et de l'Environnement de Gaspé Inc. dont le but est de veiller à la protection de la santé et de l'environnement et de faire des campagnes d'information sur les produits nocifs.
— Membre du comité du Centre Polyvalent d'organismes communautaires de Gaspé Inc.

Les avocats du bureau de Gaspé ont également fait partie des conseils d'administration suivants:

— Membre du conseil d'administration de la Coopérative de Développement Régional Gaspésie/Les Îles dont le but est de mettre sur pied des coopératives de travail sur le territoire de la nouvelle région administrative Gaspésie/Les Îles;
— Membre du conseil d'administration de la Fabrique de la paroisse St-Albert de Gaspé;
— Membre du conseil d'administration du Groupe Ressources en Logement collectif Gaspésie/Les Îles dont le but est de mettre sur pied des coopératives d'habitation sur le territoire de la Gaspésie et des Îles;
— Président du conseil d'administration du Club Coop de Gaspé qui est une coopérative d'alimentation.

Les avocats de ce bureau ont donné des conférences à l'intention des membres de différents organismes sans but lucratif de la région et des pensionnaires des centres d'accueil pour les jeunes contrevenants à Gaspé.

Sur demande du comité action-chômage, des consultations ont été données relativement aux problèmes soulevés par l'interprétation de cette loi.

Les avocats de ce bureau ont également diffusé des informations juridiques sur différents sujets à une émission radiophonique hebdomadaire à la radio communautaire de Gaspé. Ils ont aussi publié une chronique hebdomadaire d'informations juridiques dans le journal anglais «The S.P.E.C.». Ils ont été chargés de cours pour le cours «droit des affaires» au collège de la Gaspésie et le cours «droit commercial» à l'Université du Québec à Rimouski, Campus de Gaspé.

Bureau de Chandler

Les avocats du bureau d'aide juridique de Chandler pour leur part ont participé aux différents conseils d'administration suivants:

— Président du conseil d'administration du Collège de la Gaspésie et membre de l'exécutif;
— Président du Conseil des Commissaires et de l'exécutif de la Commission scolaire des Anses;
— Président de l'Association des consommateurs de la Péninsule Inc.

— Membre du conseil d'administration de l'Office Municipal de Chandler;

— Président du conseil d'administration de la Maison d'Hébergement de Pabos Inc.;

— Président du conseil des commissaires et de l'exécutif de la Commission scolaire régionale de la Péninsule.

A titre de conseiller juridique, les avocats du bureau de Chandler ont collaboré avec d'autres organismes tels la Coopérative alimentaire, la Légion Royale Canadienne, l'Association de pêcheurs du comté de Gaspé Est Inc. et la Maison d'Hébergement de Pabos Inc. Ils ont également participé à la table de concertation sur la santé mentale.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD

Bureau de Sept-Îles

Pour les douze mois que couvre le présent rapport, le bureau de Sept-Îles a pu compter sur quatre avocats pour desservir la population située entre Pentecôte et Blanc Sablon. Le bureau a aussi bénéficié des services d'un avocat junior pour une période de six mois, ce qui a permis de donner des services qui autrement auraient pu être plus difficiles à offrir.

Les statistiques d'un bureau permettent de donner une image assez précise des dossiers qui ont été traitées et, bien qu'elles ne soient qu'un des critères d'évaluation de la qualité des services, elles permettent de donner un éclairage assez factuel de la situation qui prévaut dans un bureau. Nous reproduisons donc le bilan comparatif des dossiers admis au bureau de Sept-Îles selon le nombre de dossiers traités par les permanents ou référés à la pratique privée.

Tableau I

Avocats	1984-85	1985-86	1986-87
Permanents	1223	1236	1036
Privés	924	891	1303

Environ deux mille trois cent soixante-dix (2,370) dossiers ont été admis au bureau de Sept-Îles, soit une augmentation de dix pour cent (10%). Cependant, cette hausse de la demande se reflète surtout chez les avocats de pratique privée. Tel qu'il appert des statistiques, les avocats permanents auraient traité quarante-quatre pour cent (44%) des dossiers admis contre cinquante-cinq pour cent (55%) pour les avocats de pratique privée. Le fait que deux avocats permanents soient en congé sans solde a pu contribuer à favoriser cet état de chose.

La pratique du droit dans le district judiciaire de Mingan se caractérise par le fait que le territoire compte des concentrations assez importantes de population. Comme les tribunaux, celui de la Cour Provinciale en particulier, se déplacent à intervalles réguliers, les avocats doivent assurer un service à Port-Cartier, sur la Moyenne et Basse Côte-Nord et aussi dans les villes nordiques de Fermont et Schefferville.

Pour ce qui est de Port-Cartier, le bureau assure la présence d'un avocat tous les quinze jours. La demande dans ce secteur justifie la pratique actuelle qui vise à permettre aux plus démunis d'éviter des frais de déplacement assez onéreux quand ils doivent régler un problème d'ordre juridique. Le bureau a ouvert au-delà de deux cent cinquante (250) dossiers au cours de la dernière année.

De plus, le bureau a essayé de desservir les populations de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord. En ce qui concerne Hâvre St-Pierre et ses environs, c'est-à-dire le territoire de la Minganie, le réseau routier permet un accès plus facile pour l'avocat qui s'occupe de ce secteur. L'avocat annonce quelques jours à l'avance sa présence dans les principaux villages et organise un horaire flexible pour recevoir les bénéficiaires qui veulent se prévaloir de l'aide juridique. De plus, la Cour Provinciale siège à Hâvre St-Pierre et Natashquan.

La présence de l'aide juridique s'inscrit aussi dans le cadre des termes de la Cour Provinciale ou du Tribunal de la Jeunesse dans les villes nordiques notamment à Schefferville. Plus de cent soixante-dix (170) dossiers ont été ouverts au cours de la dernière année. À la demande de la Bande des Naskapis, une délégation composée de représentants du ministère de la Justice et de divers intervenants judiciaires s'est rendue à Schefferville au cours du mois de février 1987. Cette rencontre avait pour but de sensibiliser le monde de la Justice aux problèmes que vit cette nation autochtone et aussi à l'approche que la Justice devrait avoir lorsqu'elle a à traiter des cas reliés à l'application du Code criminel. Suite à cette rencontre, la Cour Provinciale pourrait siéger au village de Kawawachikamach où demeure la plupart des habitants Naskapis de Schefferville dans le but de favoriser une meilleure compréhension entre des mentalités fort différentes lorsqu'il s'agit d'appliquer des règles de justice pensées par un groupe particulier qui ignore souvent la mentalité et les traditions d'autres groupes importants.

La Basse Côte-Nord

Le territoire de la Basse Côte-Nord comprend quinze (15) villages où les concentrations de population sont plus ou moins fortes. La langue anglaise domine dans toute cette partie du district judiciaire où seulement deux (2) villages, Tête à la Baleine et Lourdes de Blanc Sablon, sont d'expression française. La Cour Provinciale siège à Blanc Sablon. Quant aux autres tribunaux, ils siègent à Sept-Îles ce qui représente un handicap sérieux pour les justiciables qui désireraient se prévaloir de services judiciaires. Dans ce contexte et afin de favoriser une meilleure accessibilité, une demande a été faite afin que la Cour puisse siéger à St-Augustin et rejoindre ainsi une partie importante de la population vivant en Basse Côte.

Bureau de Baie-Comeau

Le bureau de Baie-Comeau dessert une population d'environ trente-six mille (36,000) habitants. Le service est donné à partir d'un seul bureau puisque le territoire est beaucoup moins étendu que celui de Sept-Îles. Les déplacements y sont donc beaucoup moins nombreux et l'accessibilité pour les bénéficiaires plus facile en raison d'un réseau routier adéquat et des concentrations de population qui vivent dans une périphérie géographiquement plus rapprochée que ne le sont celles qui résident à l'Est de la région. Actuellement, le bureau compte quatre avocats incluant un directeur de bureau.

Au cours de la dernière année, le nombre de dossiers admis est passé de deux mille neuf cent vingt-deux (2,922) à deux mille six cent cinquante (2,650) soit une baisse d'environ neuf pour cent (9%).

Tableau II

Dossiers admis	Avocats permanents		Avocats privés
	1984-85	1985-86	1986-87
Avocats permanents	1359	1509	1517
Avocats privés	1091	1341	1073

Le nombre de dossiers traités par les avocats permanents est resté stable alors que les référés aux avocats de pratique privée ont chuté dans l'ensemble. En ce qui concerne les notaires, le nombre de dossiers est relativement stable depuis plusieurs années.

Chaque année, les avocats s'associent, par leur présence, aux différents organismes qui oeuvrent auprès des jeunes ou encore auprès d'une clientèle susceptible d'avoir recours à des services juridiques. Ils ont participé à des soirées d'information et se sont impliqués à titre de conseiller juridique ou de bénévole auprès de regroupements sociaux ou communautaires.

Bureau de Forestville

Le bureau de Forestville dessert toute la partie Ouest de la région, c'est-à-dire les municipalités de Tadoussac, Bergeronnes, Escoumins, Forestville, Sacré-Coeur, Ste-Anne de Portneuf, St-Paul du Nord, Sault-Au-Mouton, Grandes Bergeronnes et Colombier. La population de ce secteur est d'environ quinze mille (15,000) personnes. Cette portion du territoire se caractérise par un fort taux de bénéficiaires d'aide sociale et de chômeurs tous admissibles à l'aide juridique. Le nombre de dossiers admis à ce bureau a augmenté au cours de la dernière année passant de huit cent trente (830) à huit cent quatre-vingt-un (881) dossiers.

Tableau III

Dossiers admis	Avocats permanents		Avocats privés
	1984-85	1985-86	1986-87
Avocats permanents	405	415	474
Avocats privés	333	368	376

Cette hausse remarquée a été absorbée par les avocats permanents. En juillet 1986, conformément au budget, le Centre communautaire juridique de la Côte-Nord avait retenu les services d'un deuxième avocat permanent. Cette addition a permis d'ouvrir un bureau à temps partiel à Sacré-Coeur et aux Escoumins. Ce nouveau poste a donc permis au bureau de mieux se structurer et de desservir plus adéquatement des populations qui réclamaient la présence d'un avocat d'aide juridique depuis plusieurs années.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

1. Programme clinique

Ce programme existe depuis douze (12) ans. Il a pour objectif principal de permettre à des étudiants de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke de travailler, sous la

surveillance des avocats permanents de l'aide juridique, à des projets d'information juridique ainsi qu'au niveau des dossiers-clients dans les différents bureaux de l'aide juridique de l'Estrie.

a) *Clinique juridique universitaire*

Située au Centre Social, la Clinique juridique universitaire fait partie des services offerts aux étudiants. Quatre (4) étudiants supervisés par un avocat de l'aide juridique reçoivent les étudiants en quête d'information juridique et diffusent sur le campus de l'information sous différentes formes.

b) *Aide juridique—service à la clientèle*

À Sherbrooke et en région, l'aide juridique compte plusieurs bureaux où travaillent les avocats permanents. Leur champ de pratique est plus ou moins spécialisé selon le nombre d'avocats au sein des bureaux. Dans le cadre du programme clinique, les étudiants assistent l'avocat dans son travail et sont initiés au fonctionnement du bureau.

Chaque étudiant est sous la supervision d'un seul avocat et ils déterminent ensemble leur type de collaboration. De façon générale, le travail comporte des recherches en rapport avec les dossiers auxquels peuvent s'ajouter des entrevues avec les clients ou des visites à la Cour. Les avocats des bureaux d'aide juridique de Magog, Coaticook, Asbestos et Sherbrooke (section civile et criminelle) ont participé activement à ce volet du programme clinique. Onze (11) étudiants ont travaillé dans ces différents bureaux en 1985-1986.

c) *Information juridique auprès des automobilistes (CIPAE)*

Ce service d'information est relié au Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie (CIPAE). Sous la supervision d'un avocat de l'aide juridique, les étudiants (2) reçoivent les automobilistes référés par le Centre et les informent de leurs droits, notamment en matière de consommation.

2. Programme—été 1986

Durant l'été 1986, un (1) étudiant de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke, parrainé par le Centre Communautaire juridique de l'Estrie, a travaillé pendant huit (8) semaines, notamment à la mise à jour des différents textes législatifs et réglementaires publiés dans le «Recueil de Législation sociale». De plus, l'étudiant a mis à jour la jurisprudence et la doctrine de certains textes annotés qui sont publiés dans ce recueil.

3. Bureau de Magog

Les avocats du bureau de Magog ont donné plusieurs séances d'information aux étudiants du niveau secondaire V dans le cadre de la campagne d'information intitulée «À vos amours, à vos affaires». Neuf (9) séances d'information ont ainsi été données sur des sujets tels que la séparation de corps et le divorce, le mariage, les successions et testaments et l'union libre.

Un avocat a de plus donné un cours au Collège de Ste-Marguerite de Magog sur le rôle de l'avocat et la justice ainsi qu'un cours au Centre de Transition l'Élan sur la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Un avocat de bureau de Magog a donné une séance d'information en droit matrimonial à l'AFEAS de Magog.

Un avocat du bureau de Magog, en collaboration avec des représentants de la Chambre de

Commerce de Magog et un policier communautaire, a préparé un texte pour prévenir et éviter les fraudes par carte de crédit, faux chèques et les vendeurs de fausse publicité.

De plus, les avocats du bureau de Magog ont agi comme personnes ressources auprès de plusieurs organismes ou comme membres de comité de ces organismes:

- un avocat est membre du comité pour l'implantation de loyers à prix modique (H.L.M.) destinés aux bénéficiaires de l'aide sociale et à des personnes à faibles revenus de Magog.
- un avocat a participé activement à une campagne contre la fluoration de l'eau pour la Ville de Magog. Il a présenté un texte et des documents lors d'une conférence qui avait été convoquée sur ce sujet.
- un avocat du bureau de Magog a travaillé très activement auprès du Comité de la Fédération des ACEF du Québec sur la réforme du Dépôt Volontaire. Plusieurs suggestions de ce comité ont été acceptées par le gouvernement et le projet de loi devrait être adopté au cours de l'été 1987.
- un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès du Carrefour du Partage, du Comité de Parents de l'Ecole Brossard, du CLSC Alfred-Desrochers, du Club Les Fantastiques de Magog (club regroupant des personnes handicapées), du Conseil Canadien des Aveugles (section Magog).

Un avocat du bureau de Magog a agi comme secrétaire-trésorier de l'organisme Transport des Alentours qui s'occupe du transport des personnes handicapées. De plus, cet avocat a agi comme président du conseil d'administration du C.L.S.C. Alfred Desrochers et comme administrateur de la Fondation Luc Pagé.

Les avocats du bureau de Magog ont supervisé un stagiaire de 4ième année Barreau, une étudiante de l'UQUAM dans le cadre d'un stage, une étudiante en droit dans le cadre de Défi 1986 et un étudiant de la faculté de droit dans le cadre du programme clinique.

Un avocat du bureau de Magog a travaillé intensément dans le cadre des travaux du comité régional sur les plans d'assurances du personnel de l'aide juridique.

Les avocats du bureau de Magog, suite à leurs démarches, ont réussi avec d'autres intervenants du milieu, à éviter la fermeture du greffe de Magog. Ces démarches se sont faites auprès du directeur régional des greffes, auprès de différents conseils de ville, du Barreau de St-François, auprès des Juges de la Cour Provinciale et auprès du Ministère de la Justice.

Finalement, un avocat du bureau de Magog a été très actif dans le dossier opposant la Fédération des ACEF du Québec à l'église de scientologie de même que dans le dossier des préretraités (assurance-chômage) qui fut plaidé en Cour Fédérale et en Cour Suprême.

4. Bureau de Coaticook

Les avocats du bureau de Coaticook ont donné des séances d'information au Centre Hospitalier de Coaticook sur la Loi sur les Accidents de travail et les maladies professionnelles, la Loi sur les Coroners, la Loi sur la Protection du malade mental et le Code Criminel en matière de test sanguin.

Des séances d'information ont été données au Centre de jour du Foyer Boiscastel pour personnes âgées. Les sujets traités furent les lois à caractère social telles que protection du consommateur, régie des rentes du Québec et sécurité de la vieillesse.

Les avocats du bureau de Coaticook ont supervisé un étudiant de quatrième année Barreau et une étudiante dans le cadre du programme clinique.

Une avocate du bureau de Coaticook est membre du conseil d'administration du Carrefour Intervention Suicide. Elle a participé à plus de dix (10) réunions du conseil d'administration et à six (6) réunions de régie interne.

Une avocate du bureau a finalisé le tableau de modifications des règlements du Québec depuis le 31 décembre 1981 ainsi que la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Ce tableau mis à jour hebdomadairement sera fort utile pour les avocats de l'aide juridique et par voie de conséquence pour les bénéficiaires.

Un avocat du bureau de Coaticook s'est impliqué activement dans le dossier des ex-employés de la Compagnie Janard de Rock Island, auprès de la Commission sur les Normes du Travail. Un recours fut intenté contre l'administrateur unique en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales Canadiennes.

5. Bureau d'Asbestos

Les avocats du bureau d'Asbestos ont donné, au cours de l'année 1986-1987 des séances d'information à des groupes de la région sur les sujets suivants:

- au groupe des Coopérants de Richmond sur le droit criminel notamment sur la question des facultés affaiblies.
- aux préretraités de la Compagnie Johns Manville en relation avec les problèmes d'interprétation de la loi sur l'assurance-chômage;
- en collaboration avec le CLSC La Chaumière, des séances d'information furent données à deux groupes sur le règlement d'une succession, la curatelle et la tutelle;
- au CLSC de Richmond sur la Loi sur la Protection du malade mental;
- à l'Association Monoparentale de Windsor-Richmond en droit matrimonial et sur l'aide sociale;
- au Centre des Femmes de Windsor, notamment en droit matrimonial et sur la violence faite aux femmes;
- à la Polyvalente l'Escale d'Asbestos, trois (3) séances d'information dans le cadre du projet «À vos amours oui . . . à vos affaires aussi»;

Les avocats du bureau d'Asbestos ont de plus agi comme personne ressource des organismes suivants:

- auprès d'Agrigarde Wotton, organisme voué à la création de garderies en milieu agricole;
- au Club Auto St-Claude, regroupement visant notamment à informer les gens sur leurs droits et obligations en matière de vente d'automobiles d'occasion;
- auprès d'Action Partage-Windsor, organisme effectuant des prêts sans intérêt et des dons aux personnes économiquement défavorisées;
- auprès de Parlons Consommation, organisme voué à l'information et à l'éducation en matière de consommation et de budget familial;
- auprès du CLSC La Chaumière;
- auprès du Service Budgétaire Populaire de la MRC de l'Or Blanc;
- auprès de l'ACEF de l'Estrie;
- auprès du Centre de Bénévolat de l'Or Blanc;
- auprès du CLSC Val St-François (Windsor - Richmond);
- auprès du CSS d'Asbestos;

— auprès du Centre des Femmes de Windsor;

— auprès de l'Association des Familles Monoparentales Windsor-Richmond;

Quant à leur présence au niveau des conseils d'administration d'organismes du milieu, les avocats du bureau d'Asbestos se sont impliqués au niveau:

— de l'ACEF de l'Estrie (directeur)

— du Service Budgétaire Populaire de la MRC de l'Or Blanc (secrétaire-trésorier);

— du CLSC La Chaumière (représentant des bénéficiaires);

Un avocat du bureau a supervisé un étudiant dans le cadre du programme clinique et a dispensé un cours à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke sur la recherche et la rédaction d'opinions juridiques.

Une avocate du bureau a agi comme secrétaire-trésorier du Jeune Barreau de St-François, comme observatrice à la Corporation de Service du Barreau du Québec, comme membre du Comité provincial sur l'avenir des jeunes avocats du Québec et, enfin, comme membre du Comité de Réévaluation des règlements du Barreau de St-François. Cette avocate est de plus membre de l'Association Internationale des Jeunes Avocats.

Les avocats du bureau d'Asbestos ont des chroniques juridiques régulières dans le journal Le Citoyen (Asbestos-Richmond) et dans l'Étincelle (Windsor-Richmond). Les avocats ont de plus une chronique juridique hebdomadaire sur les ondes de la radio locale (CJAN). L'avocate du bureau participe aussi activement à une ligne ouverte régulière sur la protection du consommateur à Radio CFLX.

Depuis septembre 1986, les avocats du bureau d'Asbestos ont ouvert un nouveau point de service à Windsor. Ce bureau à temps partiel est ouvert deux demi-journées par semaine.

Parmi les dossiers importants, au cours de l'année 1986-1987, il faut noter un dossier de l'avocate du bureau en matière d'inceste qui a pris dix (10) jours d'audition.

Un avocat du bureau a été responsable d'un atelier lors des journées d'études sur l'aide juridique. Le sujet traité était celui des vices cachés dans le domaine de la vente des véhicules d'occasion. De plus, cet avocat a organisé une journée de formation pour les stagiaires de la région à l'aide d'un texte fort complet qu'il a rédigé. Ce texte traite notamment de la loi sur l'aide juridique, des principes relatifs à l'admissibilité des bénéficiaires, des conflits d'intérêt et du secret professionnel.

6. Bureau de Lac-Mégantic

Une avocate du bureau de Lac-Mégantic a donné une séance d'information lors d'un colloque de gérontologie. Les sujets traités furent le droit des successions, le droit aux allocations de vieillesse et les critères d'admissibilité à l'aide juridique. De plus, cette avocate a participé activement à l'organisation d'une journée sur la condition féminine préparée par la Maison d'hébergement de Lac-Mégantic pour les femmes victimes d'actes de violence.

Les avocats du bureau de Lac-Mégantic ont tenu un kiosque sur les services offerts par l'aide juridique dans le cadre d'une journée spéciale. De plus, une avocate a assisté à une conférence préparée par le Conseil canadien du développement social.

Les avocats du bureau de Lac-Mégantic ont plaidé, au cours de l'année 1986-1987, un certain nombre de dossiers importants:-

— devant la Cour d'Appel du Québec, l'interprétation à donner à l'article 72.1 de la Loi sur les Poursuites Sommaires.

— devant la Commission des Affaires Sociales du Québec, le reconnaissance d'une invalidité totale permanente dans le cadre d'une demande de révision d'une décision antérieure de la même Commission.

— reconnaissance pour un client d'une aggravation de 20% à 100% d'incapacité devant le bureau de révision de la C.S.S.T. Cette décision a fait la manchette de tous les journaux du Québec.

7. Bureau de Sherbrooke (section criminelle)

Deux avocats du bureau de Sherbrooke (section criminelle) ont donné une conférence sur le droit à l'avocat de l'article 10b de la Charte Canadienne des droits et libertés dans le cadre d'une journée d'étude des avocats de l'aide juridique.

Un avocat du bureau a participé activement à la préparation et à la diffusion de messages d'information juridique dans le cadre d'émissions de radio. La préparation et le choix des sujets nécessitent de nombreuses heures de recherche et de vulgarisation afin de garder l'attention des auditeurs.

Les avocats du bureau ont enregistré une émission dans le cadre de Justice pour tous sur le droit à l'avocat en cas d'arrestation ou de détention en vertu de la Charte Canadienne.

Les avocats du bureau ont supervisé deux (2) étudiants dans le cadre du programme clinique.

Les avocats du bureau de Sherbrooke (section criminelle) ont agi comme personnes ressources auprès des organismes suivants:

— auprès de l'Association des parents et amis des malades mentaux en ce qui a trait au déficient face au droit criminel et à la Loi sur la Protection du malade mental.

— auprès de Réno-Vie qui s'occupe de thérapie et de formation des ex-détenus.

De plus, les avocats du bureau sont membres des conseils d'administration des organismes suivants:

— de la Table de Concertation régionale en matière de Justice. Cette Table regroupe les directeurs des différents organismes oeuvrant dans le domaine de la justice pénale.

— du Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (SAPS). Cet organisme s'occupe de la maison de transition La Traverse qui accueille des détenus des prisons et des pénitenciers. On y travaille aussi à la mise en application du programme de travaux compensatoires.

— un avocat du bureau est membre fondateur de la division québécoise des Juristes pour la Paix et la Sécurité (Lawyers for Social Responsability qui compte 700 membres à travers le Canada). Le travail de cet avocat au sein de l'organisme a consisté à organiser la section, à éduquer et recruter des nouveaux membres. Cet avocat a ainsi organisé pour le Barreau du Québec une série de conférences sur le rôle de l'avocat dans la recherche de la paix mondiale et ceci, notamment, dans le cadre du Congrès du Barreau du Québec. De plus, cet avocat a donné plusieurs entrevues aux média ainsi qu'une conférence à Richmond.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration du Massawippi Water Protection Association qui est voué à la protection de l'environnement du Lac Massawippi.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration du Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) qui est un organisme, comprenant 2600 membres, voué à la protection de l'environnement. Cet avocat a prononcé dans le cadre du travail pour cet

organisme une conférence au Congrès annuel de l'Association canadienne des Ressources de l'eau à Montebello. Ce congrès, à caractère international, a réuni plusieurs centaines de scientifiques du monde. La conférence de l'avocat a été reproduite «in extenso» dans La Tribune et dans the Townships Sun. Ellle a de plus fait l'objet d'une émission spéciale à la radio communautaire CFLX. Cette conférence a été donnée une seconde fois à Lennoxville, aux membres du St-Francis Valley Naturalists Society et à l'université de Winnipeg au Citizens Conference on Nuclear Waste Management.

— un avocat du bureau a participé activement aux travaux du Comité du Barreau du Québec qui devait étudier la deuxième version du projet provincial de Code de procédure pénale. De plus, cet avocat a agi comme professeur invité en droit criminel à l'École du Barreau et au niveau du Baccalauréat à l'université de Sherbrooke.

Un avocat du bureau est responsable de tous les cas de conciliation d'honoraires des avocats de pratique privée en droit criminel.

De plus, les avocats du bureau offrent un service d'urgence de 24 heures en droit criminel.

Au niveau des dossiers importants plaidés par les avocats du bureau au cours de l'année 1986-1987, soulignons:

— Jugement R. c. Ellsworth: il s'agit du premier jugement au Québec déclarant inconstitutionnelles les peines minimum d'incarcération en cas de récidive d'ivressomètre, pour le motif que la non-proclamation dans la province de l'article du Code Criminel prévoyant l'alternative d'une cure de désintoxication est discriminatoire eu égard à l'article 15 de la Charte Canadienne des droits de la personne. Ce jugement a été porté en appel par le Ministère public.

— Jugement R. c. Mario Toussaint (numéro 2) il y avait dans ce dossier une requête de la défense pour faire exclure de la preuve des radiographies prises de la personne accusée, contre son gré, relativement à la présence de stupéfiants pour le motif qu'un tel usage des radiographies, sans justification médicale, constituerait une atteinte aux articles 7, 8, 9 de la Charte Canadienne des droits de la personne. Cette cause a fait l'objet d'un appel suite au rejet de la requête.

— Jugement R. c. Sylvain Desrochers: par voie de certiorari, un mandat de perquisition fut annulé sur la base qu'un policier avait trompé le système judiciaire en mentant au juge de paix pour l'obtention du mandat. Au procès, une requête en vue de faire exclure la preuve obtenue lors de la perquisition fut accordée sous l'article 24(2) de la Charte Canadienne des droits de la personne et le client fut donc acquitté faute de preuve.

8. Bureau de Thetford Mines

Les avocats du bureau de Thetford Mines ont donné des séances d'information et des conférences aux organismes et sur les sujets suivants:

— au Centre de Référence pour Femmes et à la Maison d'Hébergement «La Gitée Inc.» en droit matrimonial et familial.

— au Mouvement des Travailleurs Chrétiens de la région de Thetford Mines sur le sujet des femmes et enfants violentés.

— un avocat a participé à trois (3) journées de formation dans le cadre d'un programme provincial «Formation préparatoire à l'emploi». Ce programme s'adresse aux jeunes prestataires d'aide sociale et les sujets traités furent les normes du travail, l'assurance-chômage et la demande de pardon.

— aux membres du Club Lions de Thetford Mines sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

— un avocat a participé à un débat-midi au CEGEP de Thetford Mines sur la sécurité routière.

— au CEGEP de Thetford Mines sur différents sujets dont l'aide juridique et la protection du consommateur.

— au Centre Jeunesse 12-18 de l'Amiante Inc. sur le droit des jeunes.

— à un colloque sur le droit de la famille.

Les avocats du bureau de Thetford Mines ont agi comme personnes ressources auprès des organismes suivants:

— auprès du Centre de Référence pour Femmes de la Région de l'Amiante.

— auprès de la Maison des Jeunes 12-18 à St-Ferdinand.

— auprès de l'Association des personnes handicapées physiques de la région de l'amiante.

— auprès de l'Association des locataires de Thetford Mines.

— auprès de l'Association des Familles d'accueil de la région de l'amiante.

— auprès de la Ligue des Citoyens du Quartier Mitchell qui est composé de citoyens défavorisés.

— auprès du Centre Jeunesse 12-18 de l'Amiante Inc.

— auprès de l'Association Diabète Amiante Inc.

— auprès d'organismes regroupant ou s'occupant d'accidentés du travail.

— auprès du CLSC de Thetford Mines sur les besoins et les priorités en santé communautaire.

Les avocats du bureau de Thetford Mines sont membres de conseils d'administration ou de comités des organismes suivants:

— de La Gitée Inc., maison d'hébergement pour femmes victimes de violence. L'avocate qui est membre du conseil d'administration a participé à plus de douze (12) réunions du conseil.

— un avocat est trésorier de la Ligue des Droits et Libertés de Thetford Mines Inc.

— un avocat a mis sur pied en tant qu'administrateur un service de thérapie pour les hommes violents.

— un avocat est administrateur de la compagnie sans but lucratif «Travaux Communautaires jeunesse Amiante Inc.» Cette compagnie est l'organisme désigné pour faire effectuer les travaux communautaires convenus ou ordonnés en vertu de la Loi sur les Jeunes Contrevenants.

— un avocat fut président de l'Association des Avocats de Thetford Mines.

— un avocat est secrétaire de la Société de Développement Économique de Thetford Mines.

— un avocat est membre du Conseil du Barreau d'Arthabaska à titre de premier conseiller. De plus, cet avocat est membre du Conseil Général du Barreau du Québec.

— une avocate du bureau fait partie du Comité de formation permanente du Barreau d'Arthabaska et du Comité de publicité des Avocats de Thetford Mines.

— une avocate fait partie du Comité d'étude de la Commission des services juridiques sur la révision du droit des sûretés.

— un avocat du bureau a participé aux travaux du Comité des assurances de l'aide juridique de l'Estrie.

Les avocats du bureau de Thetford Mines ont de plus participé à l'enregistrement de certaines émissions télévisées ou radiophoniques sur les sujets suivants:

— Loi sur les Jeunes contrevenants à la télévision.

— Visites à domicile par les agents de l'aide sociale.

— La Loi sur les Jeunes contrevenants à la radio du Réseau des Appalaches.

Un avocat du bureau a été responsable des conciliations d'honoraires relativement aux mandats confiés à des avocats de la pratique privée.

Quant à certains dossiers professionnels d'intérêt, soulignons le dossier important qu'une avocate a plaidé relativement à un enfant victime d'abus sexuels ainsi qu'un dossier en cours d'appel relativement à l'application de l'article 644(2) C.C.Q. en matière de divorce.

Une avocate du bureau a participé activement au cours de l'année 1986-1987 à la rédaction des procédures-types en droit matrimonial afin de les incorporer au système de traitement de texte.

Enfin, il est important de souligner que les avocats du bureau de Thetford Mines sont disponibles 24 heures par jour et qu'un avocat est toujours de garde.

9. Bureau de Sherbrooke (section civile)

Les avocats du bureau de Sherbrooke ont donné des séances d'information ou des conférences à des groupes sur les sujets suivants:

— un avocat du bureau a donné trois (3) sessions d'information en droit matrimonial à l'école secondaire Le Triolet.

— une avocate du bureau a donné trente-cinq (35) séances d'information en droit de la jeunesse et en droit matrimonial aux polyvalentes La Frontalière, St-François et Le Triolet.

— aux préretraités d'Asbestos sur les modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

— aux étudiants adultes anglophones de Magog en droit matrimonial.

— un avocat du bureau a donné trente-six (36) séances d'information sur la Loi sur les Jeunes Contrevenants dans les écoles Mont Ste-Anne, Polyvalente Montcalm de Sherbrooke, École St-François, Mont Notre-Dame, Polyvalente Le Triolet. Deux (2) séances d'information furent aussi données aux parents du Mont Notre-Dame et du Mont Ste-Anne.

— une avocate du bureau a donné quatre (4) séances d'information au Mont Notre-Dame sur le mariage, la séparation et le divorce.

— un avocat du bureau a donné vingt-deux (22) séances d'information sur la Loi sur les Jeunes Contrevenants à la Maison Jeunes-Est, à l'Institut Val du Lac, à la Polyvalente Le Triolet, à l'école St-François, au Mont Notre-Dame et à la Polyvalente La Frontalière de Coaticook.

— aux étudiants et permanents de l'ACEF sur la Loi sur la protection du consommateur.

— aux étudiants travaillant pour CIPAE (Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie) sur la Loi sur la Protection du Consommateur.

— à cinq (5) groupes d'étudiants dans le cadre du programme «À vos amours, oui . . . à vos affaires aussi!». Les sujets traités furent le divorce, la séparation, testament et succession.

— à la Commission Scolaire régionale de l'Estrie sous le thème «Grandir dans ma séparation, mon divorce».

— à la Polyvalente Louis St-Laurent d'East-Angus sur l'union libre.

— au CLSC La Chaumière d'Asbestos.

— aux intervenants du Centre de dépannage sur les droits sociaux.

— au rassemblement des assistés sociaux de l'Estrie sur la Loi sur l'aide sociale.

Les avocats du bureau de Sherbrooke ont agi en tant que membres de conseils d'administration ou de comités auprès des organismes suivants:

— auprès de l'Escale qui est une maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence.

— un avocat est vice-président du Club Progrès de Sherbrooke.

— un avocat est membre du conseil d'administration de «Un Toit pour moi» qui s'intéresse aux problèmes des Jeunes.

— un avocat est membre du Comité de lecture relativement au Guide d'orientation du Centre de Réadaptation (Association des Centres d'Accueil du Québec).

— un avocat est membre du comité provincial de concertation en matière de jeunesse.

— un avocat est membre du Comité Jeunesse de l'aide juridique au niveau provincial.

— deux avocats sont membres du Comité Famille du Barreau de St-François.

— un avocat est gouverneur de la Société Alzheimer de l'Estrie.

— une avocate fait partie du Comité de Liaison à la Chambre de la Famille. Ce comité est formé d'un Juge de la Cour Supérieure, d'intervenants sociaux et de membres du Comité Permanent de la famille.

— une avocate du bureau a agi comme premier conseiller du Barreau de St-François.

— une avocate est membre du comité de la Formation Permanente du Barreau de St-François.

— une avocate a agi comme patron d'honneur de la Fondation du Barreau du Québec.

— un avocat du bureau a siégé comme membre du comité administratif du Barreau du Québec.

— un avocat du bureau a été membre du conseil d'administration de la Corporation de Service du Barreau du Québec.

— deux (2) avocats du bureau ont siégé comme membres du Conseil général du Barreau du Québec.

— un avocat du bureau fut membre du Comité du Barreau du Québec sur la réforme des tribunaux administratifs.

— deux (2) avocats du bureau furent membres du Comité provincial de l'aide juridique sur la réforme des tribunaux administratifs.

— un avocat est membre du conseil d'administration du Relais St-François. Le Relais est un centre d'accueil pour jeunes. De plus, cet avocat est vice-président du comité exécutif et du comité de vérification du Relais St-François.

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de la Fondation Jeunesse Estrie.

Les avocats du bureau de Sherbrooke (section civile) ont participé à certaines émissions de radio et de télévision ou publié dans les média.

— deux avocats du bureau ont réalisé pas moins de 115 émissions de 2 minutes intitulées «Pauses juridiques». Ces «pauses juridiques» étaient diffusées à CHLT Radio.

— un avocat a participé à l'émission «Station Service» à CHLT Radio.

— deux (2) avocats du bureau ont enregistré et préparé le scénario d'une émission dans le cadre de la série «Justice pour tous». Le sujet traité était la reprise de possession d'un bien dans le cadre de l'application de la loi sur la protection du consommateur.

— un avocat du bureau a participé à une émission de la radio communautaire. Le sujet traité fut l'assurance-chômage et les préretraités.

— deux (2) avocats du bureau ont publié une chronique régulière en droit familial dans le journal La Tribune.

— un avocat du bureau a participé activement à la rédaction d'une brochure intitulée «Comprendre l'assurance-chômage» publiée par la Commission des services juridiques.

— un avocat a participé activement à la conférence de presse du Rassemblement des assistés sociaux de Sherbrooke relativement aux enquêtes des agents de l'aide sociale.

Un avocat du bureau a suivi un cours intensif de quatre (4) jours sur la médiation en droit matrimonial. Cet avocat a, de plus, participé activement à un colloque sur la santé mentale tenu à Sherbrooke.

Un avocat du bureau a participé activement à une rencontre impliquant les femmes hébergées à l'Escale, les procureurs de la Couronne et les policiers. Cette rencontre concernait la nouvelle politique du Ministère de la Justice relativement au problème des femmes battues.

Un avocat du bureau a agi comme conférencier lors d'une journée d'étude des avocats de l'aide juridique. Le sujet traité fut «L'impact d'un divorce ou d'une séparation sur le droit à l'aide sociale». Cet avocat a de plus agi comme animateur d'un atelier sur le droit de la faillite lors d'une journée d'étude.

Un avocat du bureau a agi comme membre du comité qui a préparé la journée d'étude sur le droit de la faillite.

Un avocat du bureau a agi comme personne ressource lors de la session provinciale de formation de base pour les nouveaux avocats de l'aide juridique. Le sujet traité fut celui des recours à l'encontre d'un congédiement illégal.

Un avocat du bureau a suivi durant une semaine le séminaire sur les techniques de plaidoirie offert par le Barreau du Québec.

Un avocat du bureau a agi comme professeur invité à la Faculté de droit dans le domaine de la protection du consommateur et à l'École du Barreau en droit de la faillite.

Un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès de l'Office de la Protection du Consommateur, de l'ACEF de l'Estrie et auprès de plusieurs organismes sans but lucratif.

Un avocat du bureau a publié un article dans la Revue du Barreau du Québec intitulé «La Loi sur la faillite et les dettes d'assurance-chômage» 1986 R. du B. 282.

Un avocat du bureau a préparé et complété le dossier des plans d'assurance à l'aide juridique.

Deux (2) avocats du bureau ont participé activement aux travaux du groupe de travail provincial de l'aide juridique en droit administratif.

Un avocat du bureau a participé activement à la création d'une corporation sans but lucratif en soins palliatifs.

Un avocat du bureau a fourni une prestation d'enseignement dans le cadre du nouveau programme de formation du Barreau du Québec.

Un avocat du bureau a organisé une journée régionale de formation à l'intention des avocats permanents sur l'assurance-automobile.

Plusieurs avocats du bureau ont supervisé des étudiants dans le cadre du programme clinique de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Un avocat du bureau a publié un article dans la Revue du Barreau du Québec intitulé «La condition sociale: est-ce vraiment un motif de discrimination?»

Un avocat du bureau a agi comme juge lors d'un procès simulé préparé par d'ex-détenus.

Les avocats du bureau ont eu l'occasion, au cours de l'année 1986-1987, de plaider un certain nombre de dossiers qui méritent d'être soulignés:

— une cause en droit de la jeunesse impliquant notamment un pasteur baptiste qui a nécessité 33 jours d'audition. Cette cause a fait la manchette de tous les média du Québec.

— la cause de *Jutras et Associés c. Irène Deschênes et la Commission des services juridiques*. Cette cause soulevait le problème des conventions entre avocats de la pratique privée et les bénéficiaires notamment lors d'une demande de prestation compensatoire. Cette cause impliquait aussi l'interprétation à donner à l'article 69 de la loi sur l'aide juridique.

— deux (2) avocats du bureau ont travaillé activement avec d'autres avocats de la région dans le dossier des préretraités et l'assurance-chômage tant en Cour d'Appel fédérale qu'en Cour Suprême du Canada: *Roger Côté c. la Commission de l'Emploi et de l'Immigration*.

— dans le dossier *Brière*, un avocat du bureau a réussi devant la Cour d'appel fédérale à faire reconnaître la juridiction de la Cour Fédérale sur un organisme de la Couronne (cause de la MIUF).

— un avocat du bureau a agi comme avocat conseil dans le dossier de Gérard Larochelle devant la Cour Suprême du Canada.

— un avocat du bureau a eu à plaider trois (3) causes d'une durée de cinq (5) jours chacune en droit de la protection de la jeunesse, notamment en matière d'inceste et d'abus sexuels.

Plusieurs avocats (4) du bureau ont agi comme conciliateur dans des dossiers impliquant des mandats d'aide juridique à la pratique privée.

10. Objectifs du Centre Communautaire juridique de l'Estrie

Au cours de l'année 1987-1988, le conseil d'administration du Centre Communautaire juridique de l'Estrie envisage de poursuivre les objectifs suivants:

— établir des contacts privilégiés avec les organismes publics (CLSC, etc.) et populaires du milieu (ACEF, etc.) afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

— suite à une analyse des besoins de la clientèle, privilégier certains secteurs (ex. personnes âgées).

— maintenir un niveau de formation du personnel avocat et de soutien adéquat.

— intensifier le nombre de séances d'information au public en général.

— maintenir notre présence au niveau des média (Pauses juridiques, chroniques, etc.).

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Bureau de St-Jérôme

Un avocat du bureau a été responsable d'un atelier sur les agressions sexuelles dans le cadre des journées professionnelles en mai 1986.

Un autre avocat a participé à la rédaction d'un mémoire sur le projet de Code de procédure pénale que la Commission des services juridiques a présenté en Commission Parlementaire le 5 mars 1987. Ce même avocat est aussi président d'Amnistie Internationale, section Saint-Jérôme. Il participe à une table de concertation régionale qui traite des problèmes reliés à l'administration de la Justice en matière criminelle. Il est aussi membre du comité consultatif du Centre de détention de Saint-Jérôme.

Un autre avocat a participé à la rencontre des membres du groupe « Rayon d'espoir » dans le cadre d'une soirée d'information portant sur des questions de droit matrimonial. Cet avocat a aussi participé à deux rencontres avec des élèves du Secondaire II. Ces rencontres portaient particulièrement sur les droits reconnus aux enfants au cas de conflit entre leurs parents.

Un autre avocat a participé à une table de concertation sur la violence faite aux femmes.

Un autre avocat a participé à une table de concertation où les intervenants du Tribunal de la Jeunesse sont présents. Il a également rencontré des étudiants du Cégep de Saint-Jérôme pour discuter du droit criminel.

Bureau de Joliette

Un avocat de ce bureau a agi comme personne ressource auprès des CLSC Jolimont et d'Autray ainsi qu'à la Table de concertation des Associations de personnes handicapées. Il a aussi participé à une soirée d'information auprès d'un groupe de pré-retraités de la région de Rawdon sur le droit familial, le droit successoral, la Régie du logement, la protection du consommateur et l'aide juridique et à une réunion d'information dans le cadre d'un programme de formation préparatoire à l'emploi portant sur la Loi des normes du travail et la Loi sur l'aide juridique.

Un autre avocat de ce bureau a présidé les destinées de la Société de Logements Populaires qui est un organisme sans but lucratif créé afin d'acheter des immeubles dans le but de les revendre à des coopératives d'habitation et des organismes sans but lucratif. Cette société a agi à titre d'intermédiaire pour des coopératives d'habitation lors de la présentation d'offres d'achat pour l'acquisition de certaines bâtisses.

Ce même avocat a également été impliqué au niveau du Groupe d'Aménagement de Logements Populaires qui est un groupe de ressources techniques en habitation qui a pour mandat d'aider des groupes désireux de former des coopératives d'habitation. Il a également siégé sur le comité assurance formé par cette corporation suite à l'incendie qui a détruit le vieil hôpital de Joliette. Le comité a étudié les impacts juridiques découlant de l'incendie, tels la réclamation des indemnités d'assurance, les recours à entreprendre, le maintien des subventions, etc.

Cet avocat a été impliqué dans la mise sur pied de la Coopérative de Développement Régional de Lanaudière qui regroupe une vingtaine d'organismes préoccupés par le développement régional. Ce développement régional s'articule autour du développement de coopératives de travailleurs. L'assemblée de fondation de cet organisme a eu lieu le 9 avril 1986 et une première coopérative de travailleurs a déjà été formée, soit la Coopérative de Travailleurs du Centre de Formation Fernand Jolicoeur. De nombreuses autres coopératives

de travailleurs sont actuellement en voie de formation et ce, dans différents secteurs d'activités.

Cet avocat a été également impliqué au niveau de Centraide Lanaudière à titre de membre du comité d'attribution de fonds qui voit à la distribution des sommes recueillies. Il a de plus fait partie du Comité de la campagne de souscription de fonds de l'automne 86 à titre de responsable d'un secteur.

Cet avocat a agi à titre de personne ressource lors de journées de formation sur le droit coopératif ; ces journées de formation ont été organisées par la Coopérative de Développement Régional de Lanaudière. Il a également agi à titre de personne ressource lors d'une journée de formation organisée par l'Association des Locataires, laquelle a senti le besoin de former des bénévoles pour agir comme agent multiplicateur dans le milieu. Il a aussi prononcé une conférence lors d'assemblées publiques d'informations organisées par la même Association des Locataires.

Dans le cadre de la formation préparatoire à l'emploi, ce même avocat a été invité à titre de personne ressource à livrer une conférence sur la loi relative aux normes du travail. Le Regroupement des Assistés Sociaux de Joliette Métropolitain a de plus invité cet avocat à donner une conférence sur la question de la légalité des visites effectuées par les agents visiteurs, visites effectuées en vertu de la Loi sur l'aide sociale. Cette question d'actualité, au cours de cette année, a été un objet de préoccupation pour les bénéficiaires de prestations d'aide sociale. Dans le même ordre d'idée, cet avocat a eu le plaisir d'accepter une invitation de l'Association des Accidentés de Travail de Joli-Mont et a participé à une soirée publique d'information sur les dispositions récentes de la Loi sur les accidents du travail et sur les maladies professionnelles. Il a également apporté son concours à titre de conseiller juridique auprès de la Maison Populaire de Lanaudière, laquelle dispense auprès de gens à faibles revenus du territoire des services de nature diverse et de l'information sur les lois sociales.

Bureau de Mont-Laurier

L'avocate de ce bureau a participé aux activités et réunions des groupes suivants :

— Passe-r-elle (Maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence) à titre d'avocat conseil ;

— Groupe Contre la Violence, à titre de membre ;

— Participation à la campagne de levée de fonds de Centraide ;

— Avocat conseil de l'organisme d'aide aux enfants de famille monoparentale (Parrain-marraine) ;

— Conférence à l'intention du Groupe Coopérants, dans le cadre d'un projet d'information communautaire sur la planification testamentaire et successorale ;

— Participation à un vidéo sur l'euthanasie (Étudiante du Cégep de Mont-Laurier).

Bureau de Ste-Thérèse

Pendant qu'un avocat de ce bureau est en congé sans solde, il continue d'assumer la présidence du conseil d'administration du Centre Drapeau-Deschambault.

Bureau de Charlemagne

Dans le cadre du programme du ministère de la Justice « Séparation ou divorce . . . les enfants d'abord », un avocat s'est rendu dans les écoles de la région afin d'y tenir des

conférences et des rencontres d'informations se rapportant au matériel didactique mis à la disposition des intervenants.

Le même avocat a consacré temps, savoir et énergie au profit de l'Association des Familles d'Accueil de l'Assomption Inc. et de l'Angle de Transition Inc. tant pour leur incorporation que pour leur organisation.

Bureau de Ste-Agathe

L'avocate de ce bureau s'est impliquée dans son milieu de la façon suivante:

- Présidente pour une partie de l'année du conseil d'administration de l'Ombre-Elle, maison d'hébergement pour femmes en difficulté. Elle a également participé à diverses rencontres d'information organisées par cet organisme.
- Conférencière invitée auprès des groupes suivants:
  - Parents uniques
  - Déprimés anonymes
  - Cercle des fermières
  - Association des handicapés mentaux des Laurentides
- Conseillère juridique pour les groupes suivants:
  - Regroupement des organismes bénévoles de Ste-Agathe
  - Association des handicapés mentaux des Laurentides
  - Association Clair-Soleil (personnes handicapées — St-Jovite)
  - Les Artisanes de Mont-Rolland
- Membre de la Société Alzeihmer des Laurentides.
- Membre de la Table de concertation sur la violence faite aux femmes, parrainée par le CRSSS Laurentides-Lanaudière.
- Vice-présidente de la Campagne de financement de Centraide Gatineau-Labelle.

Bureau de Lachute

L'avocate de ce bureau est présente dans son milieu comme suit:

- Présidente de la Citad'Elle, maison d'hébergement pour femmes en difficulte.
- Membre du CRI (Comité régional Inter-organismes).
- Membre de la Table de concertation sur la violence familiale.
- A donné des sessions d'information aux étudiants du secteur social du Cégep de Saint-Jérôme.
- A participé à une session d'information sur le droit matrimonial aux Galeries Lachute, le 7 mars 1987, dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme.
- A donné des séances d'information à différents groupes de la région de Lachute.

Bureau de St-Eustache

Un avocat de ce bureau:

- Est président du conseil d'administration du Périscope des Basses Laurentides, organisme jeunesse de la région de St-Eustache pour les 13-18 ans. À ce titre, il a participé à la mise sur pied d'une maison des jeunes.

— A donné des cours de droit matrimonial et civil aux jeunes de la Polyvalente St-Eustache entre janvier et mars 1987 dans le cadre du projet présenté par le ministère de la Justice intitulé «Les enfants d'abord».

— A donné plusieurs sessions d'information aux intervenants du CLSC Jean-Olivier Chénier sur le droit matrimonial et la Loi sur les jeunes contrevenants.

— A participé à la mise sur pied d'un procès simulé à Ste-Marthe sur le Lac dans le cadre de la semaine du «respect de la loi» avec le Club Optimiste de cette municipalité.

— Est intervenu pour appuyer les organismes tels le Périscope des Basses Laurentides, le Centre d'accueil, le Centre des femmes de Deux-Montagnes dans leur revendications.

— A donné une session d'information à «Ensemble on se tient» (ligne d'écoute pour femmes en difficulté) et au «Mouvement des jeunes au travail».

Bureau de St-Gabriel

Pour l'année 1986, les principales activités de l'avocat de ce bureau furent des rencontres avec des groupes sociaux (Âge d'Or, groupes d'assistés sociaux, etc.) afin de donner de l'information concernant diverses lois.

Bureau de Terrebonne

L'avocate de ce bureau a participé aux journées d'information organisées par le CLSC Lamater à l'intention des étudiants de la Polyvalente Armand-Corbeil et a tenu un kiosque d'information dans le cadre de la journée soulignant le 10ième anniversaire du CLSC.

Elle a participé à titre de membre du conseil d'administration du Diapason, maison d'hébergement pour jeunes et à Action Travail Jeunesse des Moulins, organisme de placement pour jeunes.

Elle a donné des séances d'information et/ou agi comme conseiller juridique auprès des groupes suivants:

— Association des Jeunes de Mascouche.

— Regroupement des Jeunes du Carrefour des Fleurs de Lachenaie.

— Groupe de personnes âgées de Lamater.

— Groupe Oasis.

— l'Amicale des bénévoles de Lamater.

Elle a également agi comme personne ressource aux divers intervenants du CLSC.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE — BOIS-FRANCS

Depuis quelques années, la population sollicite moins les avocats du Centre communautaire pour obtenir des services d'information et de prévention. Cependant, la présence de ces avocats continue d'avoir un impact dans la communauté, tant par les travaux effectués aux bureaux d'aide juridique au bénéfice des clients que par leur implication dans la vie communautaire. Par leur travail dans les dossiers qui leur sont confiés, ces avocats fournissent aux défavorisés une représentation de qualité et l'on peut dire que, dans notre région, les démunis sont bien servis.

Certains bénéficiaires qui devaient affronter des establishments, dans des dossiers difficiles, ont reçu une aide compétente et professionnelle, aide qu'ils n'auraient probablement pas reçue, n'eut été de l'existence de notre organisme et de la présence de nos avocats.

Nos avocats ont représenté plusieurs personnes dans des dossiers importants, notamment plusieurs adolescents qui faisaient face à des accusations de meurtres, des personnes aux prises avec des problèmes familiaux exceptionnellement aigus, des détenus aux prises avec le système pénitenciaire. Dans ce dernier domaine, l'implantation du pénitencier de Drummondville a été la source d'une importante demande de nouveaux services à laquelle un avocat de ce bureau a répondu efficacement et avec dévouement.

Le travail dans les bureaux a donc eu un impact certain dans la vie de la communauté et dans la bonne administration de la Justice dans la région en permettant à tous d'y avoir accès, sans égard à la condition sociale.

L'implication des avocats du Centre communautaire dans la communauté a été importante. Ils ont participé aux manifestations tenues à l'occasion de la journée du droit. Il faut souligner les tournées dans les écoles pour informer les jeunes sur leurs droits et leurs responsabilités, la chronique juridique hebdomadaire télévisée qui atteint un auditoire d'environ 25,000 personnes, les cours donnés par plusieurs avocats dans des domaines connexes au droit, la participation importante d'un avocat dans la campagne régionale de Centraide, l'implication d'un autre dans la vie des Caisses Populaires et la participation de plusieurs dans les activités de nombreux groupes communautaires.

On pourra trouver ci-dessous une énumération de diverses activités que nous avons cru opportun de souligner.

Bureau de Trois-Rivières

Une avocate de ce bureau a servi au sein du Comité de droit administratif de la Commission des services juridiques. Elle a agi comme membre du Comité des avocats de l'administration et de l'entreprise, comité formé au sein du Barreau du Québec. Elle a également agi comme membre du Comité de législation du CRSSS de la région.

Elle a agi également comme personne ressource pour Villa Jolie, une maison d'hébergement pour mères célibataires ainsi que pour la Maison de Connivence, une maison d'hébergement pour femmes en difficulté. Elle a participé à des rencontres avec des groupes de femmes dans le cadre du programme Transition — travail. Enfin, elle a agi comme membre du comité organisateur pour la Journée du droit mise sur pied par le Barreau Canadien.

Un autre avocat a agi comme personne ressource pour le conseil d'administration d'un HLM. Il a également dispensé des cours au Cégep en informations juridiques et a participé à la mise sur pied d'ateliers d'étude sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants et sur l'endettement.

Un autre avocat a présenté, dans 15 écoles, des conférences sur le droit de la jeunesse. Il a ainsi rencontré environ 400 jeunes étudiants à qui il a dispensé des informations au sujet du Tribunal de la jeunesse, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur la protection de la jeunesse, la Charte des droits et libertés ainsi que le Code de la sécurité routière. Cet avocat a également agi comme président de Point-Jeunesse Inc., organisme surveillant l'application des mesures de rechange. Il a aussi présenté une chronique télévisée sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Il a mis sur pied et participé à un programme d'échange dans le cadre des projets parrainés par l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse.

Bureau du Cap-de-la-Madeleine

Les avocats du bureau du Cap-de-la-Madeleine ont participé à la campagne régionale de Centraide. L'un des avocats a d'ailleurs agi comme président de la campagne de financement.

Les avocats ont également présenté une conférence au groupe «Séparé, Divorcé, Sourire» traitant de la Loi sur le divorce. L'un des avocats a également donné une conférence au groupe «Solidarité» au sujet des testaments. Ce même avocat a participé à de nombreuses réunions à titre de conseiller juridique pour la Maison de l'Amitié de Trois-Rivières.

Bureau de Louiseville

L'avocat oeuvrant dans ce bureau a donné deux conférences aux employés du CLSC de Louiseville sur divers sujets, entre autres, les procurations, la curatelle, la Loi sur la protection du malade mental, les régimes matrimoniaux, le droit criminel et les recours existant pour une femme battue. Il a aussi prononcé une conférence au Centre d'accueil de Louiseville à l'intention des pensionnaires et du personnel au sujet des testaments, des successions et de la curatelle.

Il a également participé au stage de formation parrainé par l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse. Il a dispensé à l'U.Q.T.R. des cours en droit des affaires.

Bureau de Shawinigan

Une avocate de ce bureau présente depuis plusieurs mois une chronique juridique télévisée hebdomadaire. La première chronique a porté sur la Loi sur l'aide juridique. Cette émission atteint un auditoire d'environ 25,000 personnes. Elle a également présenté une conférence intitulée «A vos amours, à vos affaires» au Cégep de Shawinigan. Une autre conférence a été présentée au CLSC de Grand'Mère sur divers sujets d'intérêt juridique. Enfin, elle a présenté une conférence a l'Association Séparé, Divorcé de Shawinigan, sur le droit matrimonial.

Bureau de Drummondville

Un avocat du bureau a prononcé une conférence sur la Loi sur les jeunes contrevenants dans le cadre du Salon de la Femme du Centre du Québec 1986 Inc.

Un avocat du bureau a participé, à titre de personne ressource, à une journée d'information donnée aux employés de la Rose des Vents Inc. sur les sujets suivants: divorce, séparation de corps et séparation entre concubins.

Un avocat du bureau a participé à une émission de radio à CHRD sur le thème de l'aide juridique.

Un avocat du bureau a participé à une émission du télévision (Droit de Parole) ayant pour thème: la réhabilitation des détenus.

Un avocat du bureau a participé à une rencontre avec le Regroupement Ethnique Drummond Inc.

Les avocats du bureau ont participé à une conférence de presse avec les médias locaux sur le sujet: «L'aide sociale et les enquêteurs spéciaux».

Un avocat du bureau avec la coordonnatrice du programme d'application des mesures de rechange «Commun Accord» a effectué une tournée dans les écoles de la région dans le but d'informer les jeunes de 14 et 15 ans sur les conséquences et les applications de la Loi sur les jeunes contrevenants; ces 35 rencontres ont permis de rejoindre plus de 900 jeunes au cours de la dernière année.

Un avocat et une avocate du bureau, en compagnie d'un intervenant du Collège d'enseignement secondaire, le Collège St-Bernard, ont planifié un cours d'information destiné aux jeunes du Secondaire I concernant la Loi sur le divorce. Cette expérience s'est déroulée en 6

rencontres et a pu rejoindre environ 200 jeunes.

Un avocat du bureau est vice-président du conseil d'administration de la maison La Rose des Vents Inc., organisme communautaire qui vient en aide aux femmes battues et en difficulté.

Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de l'organisme communautaire Commun Accord, organisme d'application des programmes de mesures de rechange telles que proposées par la Loi sur les jeunes contrevenants.

Un avocat du bureau est membre du comité de travail sur les besoins et services aux personnes en situation de crise dans la région de Drummondville (détresse émotionnelle).

Un avocat du bureau est secrétaire de l'organisme La Bouée Inc., société sans but lucratif pouvant venir en aide aux alcooliques et toxicomanes.

Un avocat du bureau est membre du centre d'accueil Les Pavillons Laforest.

Bureau de Victoriaville

L'un des avocats de ce bureau a participé à une dizaine de rencontres d'une table de concertation jeunesse mise sur pied pour la région.

Il a également présenté une conférence à la radio locale sur la non violence.

Il a participé aux activité de l'Association coopérative d'économie familiale locale.

Il a également présenté une conférence à la Maison des jeunes de Warwick au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Il a agi au sein du conseil d'administration de la télévision communautaire de Victoriaville où il a participé à de nombreuses réunions et a également participé à quelques émissions.

Il a participé à l'organisation d'une société coopérative d'habitation.

Il a présenté dans une école 7 conférences sur divers sujets intéressant la jeunesse.

Enfin, il a agi comme personne ressource pour un organisme s'occupant de personnes en difficulté connu sous le nom de La Source.

Un autre avocat a agi comme membre du comité de la bibliothèque du Barreau pour le district judiciaire d'Arthabaska.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

Bureau de Côte-des-Neiges

Une augmentation de demandes d'aide juridique de la part de réfugiés politiques a obligé les avocats du bureau à ajouter plus de treize périodes d'entrevues pour les seuls mois de février et mars 1987 afin de maintenir les rendez-vous à l'intérieur d'un délai raisonnable. Plus de cent requérants du statut de réfugiés politiques par semaine ont été reçus à ce bureau depuis au moins deux mois.

Les personnes malades, handicapées, et/ou hospitalisées, sont visitées dans leur milieu, soit à domicile, soit à l'hôpital, s'il leur est impossible d'aller au bureau, et ce, ordinairement dans la semaine de leurs demandes de services. La clientèle est en très grande majorité bénéficiaire d'aide sociale et des plus cosmopolites. Le quartier semble être la terre d'accueil privilégiée de tous les immigrants.

Le droit matrimonial occupe une large part de la pratique de ce bureau, soit plus de 30%. Tout ce qui concerne le logement occupe également une large place dans les dossiers traités et un très grand nombre de cas aboutit à la Régie du logement et, par la suite, en appel à la Cour Provinciale. La difficulté pour les bénéficiaires de se faire comprendre en anglais ou en français oblige les avocats du bureau à porter en appel un grand nombre de décisions de première instance. Les gens n'étant pas représentés par avocat ne saisissaient pas ainsi l'impact des auditions.

Des étudiants du niveau secondaire III et IV ont pu visiter le Palais de Justice grâce à l'intervention d'un avocat du bureau. Ce dernier a, de plus, aux moyens de lettres et de représentations, fait pression afin que des amendements soient apportés quant à l'exécution du bref de possession, soit un avis obligatoire de 48 heures. Il a également donné des conférences au club de l'âge d'or, «Leisure Institute of Contribution Shaar Hashomayim». Membre de l'Association des avocats en droit matrimonial, cet avocat suit assidûment les activités de cette association.

Un autre avocat du bureau, quant à lui, a participé à la semaine de la Justice en répondant aux questions des visiteurs au kiosque de l'aide juridique.

Différents dossiers ont attiré l'attention durant cet exercice et, plus particulièrement, celui qui a donné lieu au débat concernant les concepts de garde légale et de garde physique des enfants de moins de 18 ans, celui concernant les droits de visite et de sortie obtenus par une prostituée qui n'avait aucun contact avec son enfant depuis une période de plus de 6 ans et celui concernant l'annulation de la saisie-arrêt d'un compte de banque contenant les dépôts de chèques d'aide sociale.

Bureau d'Hochelaga

Les délais de rendez-vous sont à environ 10 jours de calendrier. Il va de soi que les cas d'urgence sont traités de façon plus rapide, la plupart du temps, s'il y a lieu, le jour même.

L'utilisation plus fréquente et rationnelle du système de traitement de textes a pour effet de faciliter le travail des secrétaires et d'assurer une qualité de services améliorée à la clientèle. L'entrée en vigueur en novembre dernier d'un système informatisé pour l'émission des mandats s'est avéré un franc succès. Ce système permet d'expédier les mandats d'aide juridique aux avocats de pratique privée le jour même que le client a été reçu au bureau.

Comme par le passé, ce bureau offre un service de consultations au Cégep du Vieux Montréal à raison d'une journée par semaine. Quant au Centre de détention Parthenais, les avocats du bureau continuent à représenter ceux qui en font la demande.

Les avocats du bureau ont donné aux groupes qui en ont fait la demande des sessions d'information juridique. Ils ont continué à s'impliquer dans plusieurs groupes et organismes communautaires auprès desquels ils ont agi à titre de conseillers juridiques.

On note une percée effectuée par les avocats de ce bureau au niveau de la représentation de divers organismes voués à la défense et/ou à la protection des droits des malades et/ou handicapés. Ils représentent la Confédération des organismes des personnes handicapées du Québec, l'Association du Québec pour les déficients mentaux, le Comité provincial des malades de même que divers comités de bénéficiaires de Centres hospitaliers.

On note que l'ensemble des procédures effectuées par ce bureau ont peu varié par comparaison aux années antérieures, les interventions ayant lieu pratiquement devant toutes les instances judiciaires de même que devant les tribunaux quasi-judiciaires comme la Régie du logement, les bureaux de révision de l'aide sociale, la Commission des affaires sociales, les conseils d'arbitrage de l'assurance-chômage, la Commission de la santé et de la sécurité du

travail, la Régie de l'assurance-automobile du Québec, la Régie des rentes du Québec, de même que devant les arbitres et officiers supérieurs dans les cas d'immigration.

A titre de jugement intéressant, notons la décision de la Cour Supérieure rendue en avril 1987 relativement à un bref d'évocation demandé par le Syndicat national des employés de l'Institut Dorea (CSN). Dans ce dossier, un avocat du bureau représentait l'Association du Québec pour les déficients mentaux. L'audition dura environ cinq journées et elle impliquait également le Conseil des services essentiels.

On note également une décision intéressante de la Cour Supérieure rendue en décembre 1986. Il s'agissait en l'occurence d'une requête pour jugement déclaratoire relativement aux visites à domicile effectuées par des agents d'aide sociale pour fins de vérification. Un avocat du bureau représentait la partie requérante assisté d'avocats de la Commission des services juridiques. Bien que la requête ait été rejetée au mérite, la Cour Supérieure n'en a pas moins statué que le consentement des assistés sociaux était requis pour permettre les visites à leur résidence. La Cour Supérieure a réaffirmé le droit des assistés sociaux au respect de leur vie privée et à la protection de leurs droits fondamentaux, comme tout autre citoyen.

Bureau de Lachine

Vers la fin de l'année 1986, les délais de rendez-vous devenaient de plus en plus long. Depuis, les avocats du bureau ont fait l'impossible pour écourter ce délai. En fin d'année, les délais étaient inférieurs à deux semaines ce qui est le délai habituel depuis longtemps.

Ce bureau reçoit encore beaucoup de demandes de personnes revendiquant le statut de réfugié politique. Heureusement, de moins en moins sont détenus en attendant le résultat de leur demande. La majorité d'entre eux ne parle ni le français ni l'anglais. Ils se présentent au bureau sans aviser de la nécessité d'un interprète, ce qui complique la tâche des avocats du bureau ayant à déterminer leur admissibilité à l'aide juridique.

Bureau de Laval

La nature des problèmes soumis à ce bureau par les bénéficiaires est le reflet fidèle des années antérieures. Le droit matrimonial accapare toujours une partie importante du champ d'activité des avocats du bureau. Les effets de la Loi 89 concernant le droit de la famille, en vigueur depuis avril 1981, commencent à se faire sentir principalement au niveau du changement de nom des enfants.

Outre la constance des problèmes en droit matrimonial, il y aurait lieu de souligner une augmentation du nombre de contestation en matière d'aide sociale et en matière d'indemnité de la Régie de l'assurance-automobile du Québec. Quant à la Commission des affaires sociales, il n'y a eu aucune amélioration pour abréger les longs délais d'audition sans compter les longs délais de délibéré.

Au cours de la présente année, le nombre de dossiers à la Cour Municipale de Laval a connu une légère baisse. En effet, le bureau a ouvert 445 dossiers du 1er avril 1986 au 30 mars 1987 comparativement à 498 dossiers pour l'année 1985-86. Le bureau de Laval a ouvert 101 dossiers civils pour des personnes détenues au pénitencier de St-Vincent-de-Paul.

Un avocat du bureau a participé au premier congrès d'orientation de l'Association Parents Uniques de Laval Inc. les 3 et 4 octobre 1986. Il a assisté à des réunions du conseil d'administration de l'Association à titre de conseiller juridique. De plus, les avocats du bureau agissent à titre de conseiller juridique de la Fondation de l'Association Parents Uniques de Laval Inc.

Un avocat du bureau continue à siéger comme membre du conseil d'administration de Consultation Jeunesse Inc. de Montréal. Il est membre du comité organisateur d'un souper bénéfice au profit de la Fondation Jeunesse 2000 — BCJ Laval.

Le directeur du bureau continue de siéger comme président du comité ad hoc sur la construction d'un Palais de Justice dans le district judiciaire de Laval. Le comité a tenu plusieurs réunions et a rencontré la Vice-première ministre et député du comté de Chomedey dans le but d'accélérer la prise de décision concernant la mise en chantier du Palais de Justice.

Un des avocats du bureau fait partie du groupe de travail en droit administratif de la Commission des services juridiques. Ce comité a organisé une journée d'étude sur l'aide sociale à l'automne 1986.

Un des avocats du bureau siège à la table de concertation en santé mentale à Laval. La table de concertation regroupe les principaux intervenants du milieu, soit les Centres locaux de services communautaires, l'Institut Albert-Prévost, la Cité de la Santé, la CSST, le BES Ville de Laval et la Maison Notre-Dame de Laval.

Un avocat du bureau a donné une série de conférences dans différentes classes de la polyvalente Leblanc de la Commission scolaire des Ecores sur le thème «A vos amours à vos affaires». De plus, un vidéo de la Commission des services juridiques sur le droit matrimonial fut présenté aux étudiants et commenté.

Le Centre Eureka Inc. est une corporation sans but lucratif qui a pour objectif d'aider les gens âgés de 40 ans et plus à réintégrer le marché du travail. Les avocats du bureau ont agi comme conseillers juridiques auprès de cette association.

Bureau de Laval-Ouest

Ce bureau a agi comme conseiller juridique auprès de plusieurs associations sans but lucratif et plus particulièrement auprès de groupes de l'âge d'or. D'autre part, de nouveaux contacts ont été établis durant les dernières semaines auprès de quelques associations du milieu lesquels devraient déboucher sur une collaboration entre celles-ci et le bureau.

Le délai de rendez-vous à ce bureau se situe depuis février 1987 à une semaine environ. Il y a lieu de croire que l'achalandage augmentera au cours de la prochaine année considérant que les délais de rendez-vous sont plus courts.

La tâche des avocats du bureau se partage à peu près également entre la pratique du droit familial et le droit familial et le droit administratif.

Bureau de Maisonneuve

L'évènement majeur survenu durant l'année a certainement été l'incendie qui a complètement détruit ce bureau le 4 décembre 1986, obligeant le personnel du bureau par la suite à consacrer la plus grande partie de leur travail à la réorganisation, ce qui a donné comme résultat une diminution de clientèle. Les dossiers détruits ont quand même été reconstitués très rapidement sans occasionner d'ennui ou de perte aux clients si ce n'est un léger retard dans le traitement de leurs affaires. En effet, la relocalisation de ce bureau la même journée du feu au bureau-chef du Centre communautaire juridique de Montréal a permis de redresser la situation rapidement grâce à la détermination et la persévérance des avocats et du personnel de soutien, sans oublier bien sûr la collaboration qui a été apportée par tous les gens travaillant au siège social du Centre communautaire.

Les quatre derniers mois d'opération à l'extérieur du quartier confirment qu'il est essentiel

d'être établis près des gens que le bureau dessert, sinon il se produit automatiquement une baisse de la clientèle.

Les refus ont augmenté cette année dans une proportion d'environ 6% comparativement à l'an dernier et cette augmentation devrait continuer dans l'avenir si les critères d'admissibilité ne sont pas haussés. Cette situation peut également s'expliquer du fait que la période des fermetures d'usines amorçée au début de 1985 s'est terminée et que les gens retrouvent de l'emploi progressivement et gagnent des salaires qui, bien que relativement assez bas, les rendent quand même inadmissibles à l'aide juridique à cause des barèmes dépassés par rapport au coût de la vie.

En plus de conserver leurs relations d'affaires avec les groupements et associations que les avocats de ce bureau aident depuis de nombreuses années déjà, ils ont rencontré cette année trois groupes de gens habitant des immeubles pour personnes âgées. Il se construit de plus en plus d'immeubles semblables dans Montréal et particulièrement dans ce quartier uniquement consacré à l'hébergement des gens du troisième âge. Afin qu'ils puissent obtenir des subventions et des permis pour l'organisation de leurs activités sociales et culturelles, les avocats du bureau conseillent et aident ces groupes à obtenir leur incorporation.

Dans ce même domaine de collaboration et d'intervention auprès des groupes et associations, ils s'occupent du «Regroupement de prévention en santé mentale Hochelaga-Maisonneuve». Ce regroupement a mis sur pied un programme de concertation impliquant le CLSC et plusieurs organismes du quartier ayant pour but de rassembler les ressources du quartier pour y rendre la vie plus saine, plus apte à aider ses résidents à rester en bonne santé mentale, par le biais d'activités préventives et de promotion de la santé mentale.

Enfin, il y a lieu de souligner qu'un avocat du bureau a participé au cours de formation donné par le Barreau l'été dernier pour la formation de médiateurs en droit de la famille. Ce cours intensif de quarante heures a été suivi par un stage qui se poursuit toujours et qui donnera à cet avocat une expérience supplémentaire et profitable à l'exercice de sa profession.

Bureau de St-Henri

La clientèle fréquentant le bureau d'aide juridique de St-Henri est presque essentiellement composée de personnes bénéficiaires de l'aide sociale, de l'assurance-chômage ou de prestations de sécurité de la vieillesse. Il y a très peu de travailleurs, surtout depuis la fermeture des usines du quartier.

Le délai de rendez-vous pour rencontrer un avocat est d'environ une semaine mais, dans les cas d'urgence, il y a possibilité de consulter un avocat la journée même de la demande.

Quant aux services d'aide juridique pour les personnes handicapées ou trop âgées, les avocats se déplacent au domicile de ces dernières pour fins d'entrevue. Les avocats ont continué à répondre aux demandes d'information de la part des intervenants communautaires de St-Henri, en particulier lors d'entrevues téléphoniques ou de consultations au bureau. De plus, une avocate a été invitée à prononcer une conférence lors d'un dîner-causerie auprès des étudiants et étudiantes de la Polyvalente St-Henri.

Depuis quelques semaines, un nouveau type de collaboration a été mis sur pied avec le CLSC local, afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle défavorisée du quartier. En plus de la collaboration réciproque dans certains dossiers ponctuels, il est à prévoir, pour la prochaine année, des séances d'information ainsi qu'une certaine forme de concertation dans des dossiers d'intérêt plus général.

Au cours de la dernière année, les avocats du bureau ont de nouveau représenté la clientèle

admissibles devant les différentes Cours de Justice ainsi que devant les tribunaux administratifs et quasi-judiciaires, comme la Régie du logement, la Commission des affaires sociales, les conseils arbitraux d'assurance-chômage et les différentes instances de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de la Régie de l'assurance-automobile du Québec. Le droit matrimonial et les problèmes entre propriétaires et locataires sont les deux domaines d'activités auxquels les avocats consacrent la plus grande partie de leur temps.

Bureau de Montréal-Mercier

Le directeur a noté une augmentation du nombre de demandes en matière d'immigration au cours du dernier trimestre de l'année. Quant aux autres domaines d'intervention, ils ont été sensiblement les mêmes que par les années passées sauf les demandes de requête pour prélèvement de moëlle épinière pour tenter d'arrêter le développement de cancer chez certains enfants qui ont considérablement augmenté au cours de la dernière année. L'Hôpital Maisonneuve-Rosemont procède de plus en plus à de telles interventions et réfère tous les cas à ce bureau puisque le consentement du donneur est exigé. Toutefois, un juge a refusé récemment d'accorder une requête où en enfant de 6 ans était donneur et a exigé des rapports additionnels du médecin quant aux risques pour le donneur. La greffe qui était prévue a dû être reportée d'une semaine dans l'attente d'une autorisation du juge. Ces greffes doivent être faites entre personnes compatibles d'où généralement entre parents très proches et le taux de réussite qui était très bas il y a quelques années est maintenant de plus de 60%.

Ce bureau continue à offrir ses services au CLSC Octave-Roussin au rythme d'une période de rendez-vous par semaine pour la clientèle de Pointe-aux-Trembles, soit la clientèle la plus éloignée du bureau. La demande justifie la continuation de ce projet.

Bureau de Montréal-Nord

Le genre de problèmes soumis à ce bureau n'a sensiblement pas changé au cours de cette dernière année, la tâche se partageant également entre le droit matrimonial et le droit administratif à caractère social. Cependant, il y lieu de souligner une légère augmentation de dossiers d'arbitrage en vertu de la Loi sur les normes du travail. Il y a lieu de préciser que ce bureau a plaidé plusieurs causes impliquant des prestations compensatoires en matière matrimoniale et quelques-unes de ces causes font l'objet d'un appel.

Ce bureau est ouvert de 09h00 et 17h00 et voit à assumer toutes les urgences qui se présentent malgré un cahier de rendez-vous très rempli. Les clients aux prises avec des problèmes nécessitant une intervention urgente sont immédiatement reçus par les avocats du bureau.

Un avocat du bureau a donné une séance d'information en droit matrimonial à des détenues de la Maison Tanguay. Un autre avocat du bureau a également siégé sur le Comité du droit en matière familiale mis sur pied par le Barreau de Montréal.

Parmi les procédures ou jugements particuliers qu'il convient de noter, citons les suivants:

a) *S.-vs-S.*

Dans cette affaire, les avocats du bureau représentaient la demanderesse qui recherchait le défendeur en paternité et un jugement favorable a été prononcé en sa faveur. Cette cause a fait ressortir que la preuve testimoniale pouvait être retenue, compte tenu des indices suivants:

— aveu du défendeur d'avoir eu des relations sexuelles avec la demanderesse pendant la période de conception;

— le refus du défendeur de subir le test sanguin alors qu'il n'y avait aucune raison valable;

— la ressemblance de l'un des jumeaux avec le défendeur;

— le comportement arrogant et méprisant du défendeur à l'audience vis-à-vis la demanderesse;

— l'interrogatoire au préalable de la demanderesse, produit et mis en preuve par le défendeur.

La présente cause est actuellement en appel et a été rapportée dans les rapports judiciaires.

b) *Confédération des Caisses Populaires-v.-T.*

La demanderesse réclame d'un client du bureau la somme de 4 513.18$ pour avances reçues et achats effectués au moyen de deux cartes de crédit émises à sa demande, l'une principale et l'autre supplémentaire. La carte supplémentaire avait été remise par le client à sa concubine qui l'a perdue à l'occasion d'un voyage. À la suite de cette perte, la dite carte a été utilisée par un tiers, de sorte que la limite de crédit accordée au client a été largement dépassée. Lors de l'émission de la carte de crédit, il était stipulé au contrat de crédit variable que toute avance de crédit ou en argent qui entrainerait un dépassement de la limite serait considérée comme une demande d'augmentation de la limite de crédit.

Par contre, l'article 128 de la Loi sur la protection du consommateur stipule ce qui suit:

« 128. Lorsque le commerçant a indiqué au consommateur la somme jusqu'à concurrence de laquelle un crédit variable lui est consenti, il ne peut augmenter cette somme sauf à la demande expresse du consommateur. »

Le juge, après avoir analysé la preuve et les documents, en vient à la conclusion que l'article 128 doit être interprété en faveur du client. Cet article vise aussi bien l'augmentation expresse de la limite que sa majoration tacite, par la fourniture d'un crédit additionnel. L'une et l'autre exigent l'autorisation expresse du consommateur quelle que soit la difficulté de le joindre.

Bureau d'Outremont

Un avocat du bureau en tant que président de la section immigration du Barreau Canadien (Division du Québec) a organisé un certain nombre de rencontres avec les autorités fédérales et provinciales de l'immigration et il a participé étroitement aux activités de la section nationale. Il a donné des entrevues aux journaux et à la radio. Il a donné plusieurs conférences aux cinquante membres de la Commission d'appel de l'immigration dont deux dans le cadre de cours de perfectionnement. Durant quatre des douze derniers mois, cet avocat a bénéficié d'un congé sans solde pour travailler comme conseiller juridique du ministre d'état à l'Immigration.

Un autre avocat du bureau a plaidé deux causes basées sur les droits fondamentaux des personnes. Dans l'une, il a obtenu un règlement d'un employeur qui avait congédié un employé qui ne pouvait travailler certains jours sacrés suivant sa religion. L'autre concerne une épouse séparée de fait qui a travaillé comme caissière au restaurant de son époux et qui s'est vue refuser l'assurance-chômage sur la base que la loi considère qu'une personne qui travaille pour son époux fait un travail non assurable. Le jugement devrait être rendu bientôt.

Un autre avocat s'occupe de causes variées telles que droit de la famille, immigration, logement, CSST, RAAQ, protection du consommateur et incorporations de compagnies à but non lucratif.

En droit du travail, un autre avocat du bureau a obtenu une décision d'un arbitre établissant qu'un employé qui a travaillé pour plus de cinq ans dans un travail principal, mais moins de cinq ans dans un travail secondaire, ne peut être renvoyé du travail secondaire sans cause. Cet avocat continue à agir comme conseiller juridique de plusieurs groupes tels que les CLSC de Parc Extension et de St-Louis-du-Parc, de l'Association des travailleurs grecs, de l'Association des étudiants helléniques de Concordia, des services familiaux et sociaux chinois et bien d'autres.

Une avocate du bureau continue à s'occuper des clients de langue espagnole et des problèmes de droit familial. Elle a eu gain de cause en Cour d'Appel dans un cas où le juge en Cour Supérieure avait ordonné une expertise sanguine de l'enfant et de la mère dans une cause de recherche en paternité. La Cour Suprême doit bientôt se prononcer sur une requête pour permission d'en appeler dans cette affaire. Parmi ses activités au Barreau du Québec, elle est membre de la Commission permanente sur la réforme du Code civil, membre du Comité de discipline, membre du Comité sur le droit des successions, membre du Comité du droit de la famille, présidente du Comité sur la fiscalité, la prestation compensatoire et la reconnaissance du travail de la femme au foyer et vient de terminer un mémoire qui sera présenté au ministre de la Justice sous peu. Cette avocate est secrétaire de l'Association de bienfaisance des avocats du Barreau de Montréal, directrice de l'association de droit Lord Reading, vice-présidente de l'Association des femmes de carrière et membre de diverses autres associations de droit. Elle a participé à plusieurs panels sur le droit de la famille et a donné plusieurs conférences à divers groupes.

Bureau de Rosemont

Il y a toujours un nombre important de bénéficiaires d'aide sociale, de chômeurs et de petits salariés aux prises avec des problèmes matrimoniaux, de logement et de dettes qui consultent les avocats du bureau. Ces derniers sentent, cependant, que les bénéficiaires ont développé le réflexe de consulter un avocat, et ceci sur tout un éventail de sujets qui demande de plus en plus de fouiller certaines lois qui débordent le champ de pratique habituelle. Ce travail offre l'attrait de la nouveauté.

Les clients aiment aussi voir les avocats agir de plus en plus comme intercesseurs auprès de différents organismes gouvernementaux, tels que l'aide sociale, les travailleurs sociaux, etc. Ces interventions demandent du temps et de l'énergie mais ont l'avantage de souvent solutionner des problèmes rapidement et efficacement.

Le droit de la famille représente près de 30% de la pratique du bureau avec son lot de nombreuses vacations à la Cour et aussi de nombreux appels téléphoniques de clients angoissés et vivant très difficilement cette période et qui font appel à leur avocat pour régler des problèmes qui dépassent très souvent le cadre juridique.

Les avocats du bureau accordent toujours leur collaboration au COFI Olivar-Asselin qui périodiquement requiert leurs services. Comme par le passé, ils se relaient à tour de rôle pour aller donner des conférences d'information sur l'aide juridique ainsi que sur tous les domaines juridiques relevant de leur compétence.

— *Dossier de M.J.D.*

Cette cliente a été traitée pendant quelques années à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Elle prétend que les trente et une premières pages de son dossier médical ne la concernent pas.

Une autre personne se serait servie de sa carte d'assurance-maladie et plusieurs indices importants confirment les prétentions de la cliente. Une requête a été présenté devant la Cour Supérieure en vertu du pouvoir général d'ordonnance des tribunaux visant à obtenir du tribunal une ordonnance enjoignant à l'hôpital Maisonneuve-Rosemont de retirer cette partie du dossier qui ne serait pas attribuable à la cliente.

— *Dossier familial*

Un avocat du bureau a présenté une requête pour garde d'enfant à la demande du père et concernant un enfant né en juillet 1985. Le père assume la garde de l'enfant depuis qu'il a l'âge de deux mois. La mère a contesté la demande de garde du père, invoquant qu'elle a dû quitter le domicile conjugal dans des circonstances exceptionnelles et qu'elle est en mesure de voir à l'éducation et à l'entretien de son enfant. Elle invoque entre autres le jeune âge de l'enfant. Le tribunal est venu à la conclusion que le père avait réussi à créer un milieu sain pour cet enfant et qu'il n'y avait donc pas lieu de le retirer de ce milieu malgré son jeune âge (15 mois).

— *Dossier A.D. (CSST)*

Dans ce dossier, la Commission des affaires sociales a accueilli la demande d'extension de délai présenté par le client, vu le motif d'impossibilité d'agir plus tôt, compte tenu de son état dépressif et de ses pertes de mémoires occasionnées par l'épilepsie.

Bureau de Verdun

Les cas d'urgence sont traités à quelques heures d'avis s'ils nécessitent une intervention immédiate pour la protection des droits du client.

Les trois avocats du bureau continuent à donner des consultations sur place aux patients de l'Hôpital Douglas de Verdun. Fait à signaler, la tâche des avocats est quelque peu facilitée depuis le mois d'octobre 1986, puisque l'Hôpital Douglas de Verdun a embauché un ombudsman qui leur offre toute sa collaboration.

Il y a très peu de nouveau à signaler au sujet du genre de clientèle. Cette dernière se compose en grande partie d'assistés sociaux, de petits salariés, de chômeurs et de retraités. La proportion d'anglophones est de plus de 30%. Il y a lieu de signaler cependant que, depuis environ 6 mois, ce bureau reçoit un nombre croissant de demandes de mandat pour asile politique.

Ce bureau a une pratique générale du droit civil alimentée de dossiers de droits de la famille dans une proportion d'environ 40%. Les autres affaires traitées relèvent de la Régie du logement, de la CSST (en revision et en appel devant le Commission des affaires sociales), de la Régie de l'assurance-automobile, de l'assurance-chômage et de la protection du consommateur.

Au cours de l'exercice écoulé, un avocat du bureau a continué son travail au sein du conseil d'administration de P.A.L., un organisme voué à la défense des droits d'ex-malades psychiatriques. En plus de son travail comme membre du conseil d'administration, il faut signaler la représentation de certains membres de P.A.L. devant différentes instances comme la Régie du logement et la Cour Provinciale en appel de la régie du logement. Dans une de ces affaires, le locateur alléguait avoir dû payer une surprime de 900$ durant 3 années et qu'il estimait devoir être remboursé par le locataire P.A.L. Le locateur argumentait que cette surprime était due à l'augmentation du risque occasionnée par le type d'occupation (maison de transition). Cette demande fut rejetée par la Régie du logement.

Dans une autre cause, l'avocat d'aide juridique a obtenu de la régie une diminution de loyer

de 15% pour les mois de décembre à avril inclusivement pour insuffisance de chauffage, décision confirmée en appel par la Cour Provinciale.

Un autre avocat du bureau a prêté son concours comme membre du conseil d'administration de l'organisme A.R.C.A.D. (Association de rencontres culturelles avec les détenus), organisme sans but lucratif. Il est bon de rappeler que cette association a comme objectif principal de permettre au public d'avoir accès aux prisons et de communiquer avec les détenus au moyen d'activités sociales et culturelles.

Le dossier de Radio Communautaire du Sud-Ouest de Montréal avance lentement. Aux dernières nouvelles, toute la question de l'étude technique (emplacement de l'antenne, fréquence utilisée, etc.) serait maintenant complétée. Un sondage récent indique que la faveur populaire irait du côté de l'information et de la musique. L'information comprendra, selon les indications reçues, un volet juridique. Les avocats du bureau ont cru bon d'accorder leur entier appui à cette initiative et le bureau est même devenu membre de cet organisme.

Au printemps 1986, Justice Canada, de concert avec les autorités provinciales, a entrepris une étude sur la médiation en matière de conflits familiaux et de divorce. L'étude avait pour but de «connaître les incidences de la médiation familiale sur le système judiciaire et la profession juridique». Certains bureaux d'avocats furent choisis pour participer à cette étude dont le bureau de Verdun. Le directeur du bureau a rencontré fréquemment le responsable de cette enquête pour la région de Montréal.

Le directeur du bureau a continué sa participation à des entrevues téléphoniques sur les ondes de la station de radio CKLM de Laval avec l'animateur Mathias Rioux. Les sujets abordés étaient, entre autres, l'évolution du cadre juridique de la famille (juin 1986) et le fameux jugement de la Cour Suprême du Canada sur la stérilisation des handicapés mentaux (octobre 1986). En janvier 1987, il accordait également une entrevue à l'émission «Magazine économique» de Radio-Canada. L'émission portait sur les pensions alimentaires et le rôle du percepteur des pensions alimentaires.

Un des avocats du bureau a eu l'avantage de participer à un mini-procès dans le cadre de l'émission télévisée «Justice pour tous» produite par le Service de l'information de la Commission des services juridiques. Il s'agissait d'une affaire de vices cachés en matière de vente d'immeuble.

L'émission sera diffusée à l'automne 1987. Le directeur du bureau a également eu l'occasion de participer à cette même émission dans le cadre de mini-procès qui traitaient du droit des grands-parents à voir leurs petits enfants, de la Loi sur la protection du consommateur (autorisation demandée au Tribunal de remettre une voiture au créancier) et, enfin, une affaire d'accident de bicyclettes impliquant deux bambins. Le magazine «Justice» publiait dans son édition de septembre 1986 un article du directeur du bureau portant sur les murs mitoyens et le bornage.

Bureau de Villeray

Les avocats du bureau ont été consultés plus fréquemment cette année en matière d'assurance-chômage, d'endettement et de saisie revendication. Le délai de rendez-vous s'est maintenu au cours de l'année à environ 5 jours. Quant aux cas urgents, ils sont reçus le jour même ou le lendemain. Durant l'année, il n'y a pas eu de modification important en ce qui a trait aux caractéristiques de la clientèle par rapport à l'an dernier.

Les avocats ont eu l'occasion de s'impliquer avec le CLSC Petite Patrie et le CLSC Villeray à titre de membre de leur conseil d'administration. Ils maintiennent la collaboration établie

avec l'Association des locataires et de l'ACEF. L'un des avocats est souvent sollicité par l'ACEF pour des consultation juridiques.

La directrice du bureau a été appelée à faire une conférence d'information sur la nouvelle Loi sur les accidents du travail auprès de l'Association des médecins psychiatres. Le comité du Barreau sur les régies et organismes a repris ses activités et la directrice y a participé. De même, elle a co-animé l'atelier sur la médiation lors des journées professionnelles de l'aide juridique au mois de mai 1986.

Bureau Place Dupuis

Le directeur du bureau a assuré la direction intérimaire des bureaux d'aide juridique de Côte-des Neiges et de Laval-Ouest. L'intérim dura d'octobre 1985 à octobre 1986 pour le bureau de Côte-des-neiges et d'octobre à décembre 1986 pour le bureau de Laval-Ouest. il donne également des cours au COFI. Il s'agit d'information juridique pour les étudiants immigrants qui suivent des cours au Centre d'orientation et de formation des immigrants, principalement pour apprendre la langue française. Le cours d'information juridique est donné à la fin de la session.

Dans l'ordre de ses activités professionnelles, il a également servi d'agent de liaison entre les bureaux d'aide juridique pour transmettre des décisions ou des informations juridiques d'intérêt général ou encore pour renseigner les avocats sur de nouvelles législations ou sur des amendements apportés à la législation existante.

Bureau de St-Laurent

Le bureau d'aide juridique de St-Laurent dispense des services d'aide juridique depuis maintenant plus de quatorze ans. Le secteur desservi est demeuré le même au cours de ces années, à l'exception d'un léger retrait d'une portion du territoire. Le profil socio-économique de la population qui vit dans ce territoire n'a pas connu de variations remarquables : de larges groupes financièrement à l'aise, des groupes de classe moyenne, des groupes économiquement défavorisés et une remarquable croissance des groupes ethniques, plus particulièrement dans la section de Ville St-Laurent et de Cartierville Ces derniers, plus nombreux et plus différents que jamais, amènent des dimensions inhabituelles aux dossiers. Les avocats doivent tenir compte des comportements culturels de cette clientèle diversifiée dans la plupart de leurs dossiers, tel que séparation, divorce ou relations locateur-locataire.

Les relations sont bien structurées avec des organismes tels que le Cégep de St-Laurent et le Service de l'éducation aux adultes de la Commission scolaire Ste-Croix. A l'occasion de la période de renouvellement des baux, les avocats donnent des conférences d'information à ces endroits.

Les avocats du bureau sont toujours membre du COSSL (Comité d'organismes sociaux de St-Laurent), organisme regroupant tous les intervenants dispensateurs de services dans le milieu (aide juridique, aide sociale, assurance-chômage, santé communautaire, CLSC, YMCA, éducation aux adultes éducation au collégial etc.) Ils continuent à agir comme conseiller juridique du COSSL. Les services du bureau sont également bien connus des services de psychiatrie de l'Hôpital Sacré-Coeur de Cartierville ainsi que des cliniques externes de psychiatrie de Cartierville et de St-Laurent. Les malades de ces institutions font appel à leurs services pour contester les cures fermées qui sont ordonnées contre eux ou, assez souvent, les procédures usuelles qui leur sont signifiées. De plus, les bénéficiaires des cliniques externes ont fait appel à eux pour se regrouper au sein d'association pour promouvoir leurs intérêts. Deux associations de bénéficiaires ont déjà été incorporées par les années passées.

Quant à la nature des affaires traitées, elle est similaire : affaires matrimoniales, Régie du logement , Commission des affaires sociales, recours en droit commun, etc. Ils ont tenté également de sensibiliser la clientèle qui pourrait être concernée par les services de médiation à la famille de la Cour Supérieure.

Le directeur a agi comme membre de conseil d'administration de la Fondation du Docteur Maurice Bertrand et comme membre de la Société d'Entraide Ville Marie. Ces deux organismes ont pour but d'offrir des soins palliatifs aux cancéreux qui meurent ou veulent mourir au sein de leur famille.

Bureau de Plateau Mont-Royal

Parmi les dossiers ouverts, les avocats du bureau ont pu constater une augmentation des demandes en matière d'immigration. Par ailleurs, les avocats continuent toujours de recevoir, sans délai, les cas urgents.

Ils ont continué à aider certains groupes ou organismes cette année. En effet, la directrice du bureau est demeurée présidente de Service bénévole de l'Est de Montréal, un des onze services bénévoles subventionné par Centraide. Le rôle du Service bénévole de l'Est de Montréal est de recruter des bénévoles afin de répondre aux demandes qui lui sont acheminées par 117 organismes différents du territoire (Centre d'accueil pour personnes âgées, pour délinquants, pour enfants en difficultés, hôpitaux, CLSC, Croix Rouge, etc.).

Les activités devenant de plus en plus variées et complexes, cette collaboration exige beaucoup de disponibilité de la part des membres du conseil d'administration. Un autre avocat du bureau a continué à assumer le rôle de conseiller juridique de Regroupement des locataires de la Maison Esplanade. Une autre avocate du bureau a participé à la préparation et à l'enregistrement d'une émission de « Justice pour tous» produite par le Service de l'information de la Commmission des service juridiques. Les avocats ont incorporé un groupe de parents d'élèves du secondaire sous le nom de «D-PAR». Ces personnes, en collaboration avec des enseignants, désirent préparer un programme de prévention contre l'usage des drogues. Les avocats du bureau en sont à la préparation des règlements et ils seront appelés à continuer leur collaboration avec ce groupe à l'avenir. Ils continuent aussi, à titre de personnes ressources, à répondre aux demandes d'informations de personnes de divers organismes, maisons et résidences où ils se rendent rencontrer des clients éventuels. La directrice du bureau est membre du comité des affaires judiciaires du Barreau de Montréal et a participé à toutes les activités de ce comité pendant la dernière année. Une avocate est appelée régulièrement à siéger sur des comités d'arbitrage de comptes du Barreau.

— Service de médiation à la famille

Prêté par le Centre communautaire juridique de Montréal et agissant comme mandataire du Bâtonnier de Montréal, un avocat du Centre communautaire remplit le rôle d'avocat-conseil auprès du Service de médiation à la famille (S.M.F.) rattaché à la Cour Supérieure pour le district de Montréal.

Depuis sa création au printemps de 1981, ce programme est administré par le Centre des services sociaux du Montréal métropolitain.

L'entrée en vigueur au premier juin 1986 de la Loi de 1985 sur le divorce (Chap. 4, Statuts du Canada, 1986) a contribué de façon significative à faire connaitre la médiation comme méthode de résolution des conflits familiaux.

L'essentiel du travail de l'avocat-conseil consiste à donner des informantions juridiques aux couples engagés dans le processus de médiation ainsi qu'aux professionnels du service. En

plus des entrevues auxquelles il participe en présence du médiateur et du couple, il rencontre, sur demande et au besoin, les médiateurs sur une base individuelle afin de discuter avec eux soit des implications financières, fiscales ou juridiques des options envisagées par le couple, soit des options nouvelles qui pourraient être soumises aux participants. L'avocat fait part à l'équipe de professionnels du S.M.F. des changements législatifs et jurisprudentiels susceptibles d'influencer leur travail. Il participe activement aux activités du service. Il a participé comme conférencier à un colloque destiné à sensibiliser les membres du Barreau au nouveau champ de pratique que constitue la médiation. En mars 1986, cet avocat a assisté à une rencontre mettant en présence quelques juges de la Cour Supérieure, des avocats praticiens en droit matrimonial et des représentants du service.

L'objectif de la rencontre était de prendre le pouls des juristes de la région de Montréal sur le projet de réforme de la Loi sur le divorce ainsi que sur l'accueil réservé aux dispositions concernant la médiation. Il a été invité à faire une présentation dans le cadre d'un cours d'initiation à la médiation familiale organisé par la Chambre des notaires de la province de Québec. En mai 1986, il a participé à un atelier de formation en médiation familiale tenu dans le cadre du congrès annuel du Barreau du Québec qui eut lieu à Hull.

Les 19 et 20 mai 1986, il a été invité à agir comme conférencier et commentateur à Burlington, Vermont, à l'occasion de la «Trans-Atlantic Divorce Médiation Conference» portant sur le thème suivant: «The Role of Mediation in Divorce Proceeding. A Comparative Perspective.» Les 22 et 23 mai 1986,cet avocat a été invité à agir comme personne-ressource dans des ateliers ayant pour thème «L'avocat et le médiateur» à l'occasion des journées de formation professionnelle organisées par la Commission des services juridiques. Durant l'été 1986, il a rédigé un article qui fut publié dans le Recueil de Droit de la Famille. En septembre 1986, il a fait une présentation sur la médiation familiale à l'occasion du congrès de l'Association des avocats de province, à Rivière-du-Loup.

En octobre 1986, il a fait une présentation lors d'un déjeuner-causerie de l'Association du Barreau Canadien, section Droit de la famille. Au cours de l'année, il a continué à agir comme personne-ressource pour les recherchistes chargés de l'étude sur la médiation commandée en 1985 par le ministère fédéral de la Justice. Incidemment, les résultats de cette recherche seront dévoilés avant la fin de l'année 1987.

Au chapitre des publications, il a collaboré étroitement avec le directeur de la Formation du Barreau du Québec pour la publication de deux documents intitulés respectivement «La médiation familiale, Guide du Médiateur-avocat», et «Recueil des principaux Bulletins d'interprétation et circulaires d'information de Revenu Canada et Revenu Québec et Brochures d'information à l'usage du public et le Guide des particuliers effectuant des acomptes provisionnels 1985». Egalement, le texte d'une conférence prononcée en novembre 1985 par cet avocat a été publié dans le «Recueil de Conférences prononcées lors du Colloque sur le Programme en Médiation familiale».

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

Bureau de Hull — Section Famille — Jeunesse

— Section Famille

Le bureau famille a répondu pour l'année 1986 aux demandes d'information et rencontres concernant le droit de la famille et l'implantation de la nouvelle Loi sur le divorce.

La clientèle visée cette année fut les femmes déjà engagées dans un processus de divorce ou

de séparation. Nous les avons informées sur la garde physique et partagée dans le processus de divorce ou séparation ainsi que sur les critères concernant la demande relative à une pension alimentaire pour elles et les enfants.

Une autre clientèle visée fut celle des étudiants en travail social. Le but de cette approche fut de leur apprendre à témoigner à la Cour à titre d'expert pour les clients, à leur enseigner les règles de preuve et sur qui repose le fardeau de cette preuve.

Une avocate a aussi oeuvré auprès des étudiants franco-ontariens à titre de conseillère juridique. Le but était de créer une fédération afin de mieux desservir les étudiants franco-ontariens auprès du ministère de l'Education, de promouvoir les études post-secondaires et d'améliorer les services en français en ontario.

Nous nous sommes aussi intéressées à la clientèle des parents ayant des enfants d'âge pré-scolaire.

À titre de présidente du conseil d'administration, une des avocates a oeuvré au sein de l'organisme du Centre de la Petite Enfance. Les principaux objectifs étaient de favoriser les échanges entre les parents et/ou les gardiennes d'enfant(s) et/ou les enfants d'âge pré-scolaire en plus de constituer un centre de ressources pré-scolaires pour les parents et les enfants.

Au niveau de la pratique du droit comme telle, il est intéressant de souligner que, cette année, une avocate de la section famille a plaidé avec succès deux causes intéressantes à la Cour d'Appel, soit celles de: Arvisais c. Sylvestre — et — Sharp C. Guénette.

Arvisais c. Sylvestre

La question en litige était de savoir si le départ imminent de la mère pour l'Australie afin de s'y marier et d'y vivre constituait dans les circonstances un facteur pouvant justifier le retrait du droit de garde de l'enfant à la mère, droit qu'elle avait toujours eu et exercé jusqu'alors. Il a été décidé qu'il était dans le meilleur intérêt de l'enfant que sa mère continue d'en avoir la garde malgré le déracinement que le départ pour l'Australie doit comporter.

Sharp C. Guénette

Il s'agissait d'une requête pour extension des délais pour faire appel d'un jugement sur mesures provisoires rendu au cours d'une instance en divorce. Les motifs invoqués par le réquérant étaient les suivants: son intention d'en appeler du jugement, le fait qu'il ait changé de procureur, le fait qu'il ait manqué d'argent pour entamer les procédures d'appel auparavant, l'expectative d'un règlement à l'amiable et son échec et son incapacité de verser la pension fixée. La requête fut rejetée parce que l'époux n'a pas établi de «motifs particuliers» au sens de l'article 21 de la Loi de 1985 sur le divorce.

Enfin soulignons également que deux avocates de cette section ont ardûment préparé avec succès, en défense, à la Cour Suprême du Canada, une intervention dans le cadre d'une permission d'en appeler à cette Cour, au profit d'une cliente admissible à l'aide juridique et ceci en matière de prestation compensatoire.

— Section Jeunesse

Au courant de l'année 1986, une avocate a participé à des rencontres d'intervenants dans le cadre d'une table locale sur la violence. Plusieurs rencontres également ont eu lieu soit avec un groupe de parents d'enfants bénéficiaires des services offerts aux jeunes en difficulté ou en protection ou encore avec des intervenants travaillant dans le domaine et concernant différents sujets traitant de la problématique jeunesse.

Une avocate est membre du comité de protection de la Jeunesse.

Les objectifs de sensibilisation de la section jeunesse ont visé cette année la protection du droit des enfants abusés sexuellement. Les avocates du secteur jeunesse continuent de travailler intensément auprès des intervenants et autorités ainsi que de la clientèle cible (mère-enfant) afin de les sensibiliser tous davantage à la problématique des enfants victimes d'abus sexuel, pris dans le système judiciaire et particulièrement dans le processus de la liste d'attente en matière de signalement de ces cas au Directeur de la Protection de la Jeunesse. À notre avis, ces enfants sont lésés dans leurs droits parce que la Direction de la protection de la Jeuness (D.P.J.) retarde beaucoup trop à les aider. De plus, ces enfants sont l'objet d'enquêtes judiciaires interminables autant lorsqu'il s'agit de se prononcer sur leur protection au Tribunal de la Jeunesse que sur leur garde légale (Cour Supérieure) ou physique (placement en famille d'accueil).

Il existe en effet énormément de délais dans le dépistage et l'aide qu'on apporte à ces enfants. Les avocates de cette section sont très sensibles à ce genre de cas et travaillent actuellement à sensibiliser les autorités en cause et à défendre et suivre le cas de ces enfants.

Une avocate a été assignée à ce genre de dossier afin que soit assuré le suivi du dossier complet de l'enfant au niveau des trois Cours où l'enfant est «objet de litige» soit à la Cour des Session de la Paix comme témoin, à la Cour Supérieure et au Tribunal de la Jeunesse concernant la garde et les droits de visite. La clientèle des enfants abusés est une clientèle prioritaire pour la section jeunesse. Des efforts particuliers sont fournis afin que l'enfant n'ait pas à défrayer la «note» causée par les lenteurs et les manques du système actuel.

Bureau de Hull — Section Civile

Le bureau de la section civile de Hull touche à tous les domaines du droit sauf ceux se rapportant au droit matrimonial, à la protection de la jeunesse ainsi qu'au droit pénal et criminel.

Les trois avocats permanents de l'aide juridique se partagent donc le domaine du droit civil sur le territoire de Hull. De plus, les trois avocats, et ce depuis plusieurs années, s'impliquent dans leur milieu et surtout auprès d'organismes qui ont besoin de leur aide à cause de leur connaissance légale ou pratique.

— Implications professionnelles

Un des avocats a siégé au conseil de section du Barreau de Hull à titre de Bâtonnier sortant où il a participé à différents comités.

Un autre des avocats de cette section s'est occupé en avril 1986 de l'organisation de la journée du Droit qui se tenait le 17 avril de la même année. Le point culminant de cette journée a été l'organisation d'un kiosque d'information qui a permis à une trentaine d'avocats de la région de dispenser gratuitement des consultations juridiques auprès de la population. Ce fut un franc succès et l'expérience se répétait en avril 1987. A titre d'organisateur de cette journée, l'avocat a également participé à une émission radiophonique à Radio-Canada.

— Implications au sein de conseils d'administration

Deux des avocats du bureau ont été membres du conseil d'administration de la Société Canadienne de la Sclérose en plaques, section Outaouais. L'un deux est président de cette section et, à ce titre, il siège au conseil d'administration de la division du Québec de la Sclérose en plaques. Il fut élu secrétaire provincial de la Société Canadienne de la Sclérose

en plaques, division du Québec. Cette implication au niveau local et provincial a nécessité des centaines d'heures de travail car la Société Canadienne de la Sclérose en plaques retire ses fonds d'une campagne de financement, appelée campagne de l'oeillet, et cette organisation demande de nombreuses heures de bénévolat.

Encore cette année, un des avocats est demeuré membre et président du conseil d'administration de l'Atelier en couleur de Hull. Cet organisme à but non lucratif gère un atelier de travail pour adultes handicapés mentaux. l'Atelier vise à intégrer de plus en plus les bénéficiaires au sein de la société et à leur inculquer un sentiment de fierté. L'Atelier offre aux personnes handicapées un milieu d'apprentissage dans le domaine de l'artisanat.

Un des avocats est membre du comité de gestion du programme de travaux communautaires qui a pour but de permettre aux participants qui ne sont ni aux études ni sur le marché du travail d'évoluer dans un contexte d'insertion ou de réinsertion en milieu de travail. Le programme permet de répondre à certains besoins particuliers que rencontrent les personnes âgées, les personnes handicapées, les malades chroniques et les familles en difficulté. Il permet aussi d'offrir aux établissements du réseau des Affaires sociales et/ou aux organismes sans but lucratif une main-d'oeuvre volontaire provenant de l'aide sociale et référée par les centres Travail-Québec.

Bureau de Buckingham

Les avocats du bureau ont participé à plusieurs sessions d'information dans leur milieu.

L'évènement intéressant a été l'implication d'un avocat du bureau dans un dossier de régionalisation du service téléphonique à l'intérieur du territoire de la municipalité régionale de comté de la Matapédia. Vers la mi-janvier, à cause de sa compétence particulière, les services d'un avocat du bureau ont été retenus par le Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent/Gaspésie pour examiner la possibilité d'obtenir un lien téléphonique de service régional entre toutes les vingt-et-une municipalités du territoire de la Gaspésie, c'est-à-dire obtenir l'abolition de tous frais interurbains entre les sept circonscriptions téléphoniques délimitant ce même territoire. La Commission des services juridiques, sensibilisée au dossier, se montra vivement intéressée et aida à la mise-sur-pied du projet par son soutien technique.

Des représentants de l'entreprise publique de téléphone ont été rencontrés pour régler ce dossier sans l'intervention de la Régie des services publics mais en vain.

Une association sans but lucratif a été créée pour se porter éventuellement requérante devant la Régie des services publics du Québec qui est l'organisme administratif habilité dans le domaine de la téléphonie.

Après étude de la Loi sur la Régie des services publics et de sa jurisprudence, il est apparu possible d'obtenir, au moyen d'une requête, ce que l'Association recherche. Préalablement, toutefois, nous devrons nous assurer de l'appui de la population au moyen d'un sondage scientifique d'opinion lui demandant son accord au projet et à l'augmentation tarifaire qui en découlera; ensuite, une enquête sociologique tentera de démontrer qu'une communauté d'intérêt et d'appartenance cimente toures les municipalités de cette municipalité régionale de comté.

L'avocat a rencontré différents experts tels sociologue et ingénieur en téléphonie pour les besoins du sondage et de l'enquête sociologique. Si les résultats de ces expertises s'avèrent favorables, l'Association aura tous les éléments requis pour faire valoir à la Régie qu'il est d'intérêt public d'accueillir sa demande. C'est donc un dossier à suivre.

Bureau de Gatineau

Le bureau de Gatineau dessert la ville de Gatineau et ses environs, soit une population urbaine de 85,000 personnes et une population rurale d'environ 15,000 personnes. Le bureau de Gatineau oeuvre en droit civil et plus particulièrement en droit matrimonial et en droit social. Tous les Dossiers de nature criminelle sont acheminés au bureau de Hull, section criminelle.

— Implication au sein de conseils d'administration

Centre d'Amitié de Gatineau

Ce centre est une corporation à but non lucratif qui donne des services à plus de 500 retraités et pré-retraités de la ville de Gatineau. Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration.

Centre d'Accueil de Gatineau Inc.

Ce centre d'accueil est un établissement d'hébergement qui accueille plus de 100 résidents. Un des avocats du bureau est président de ce conseil.

— Sessions d'informations

Les avocats du bureau ont donné plusieurs conférences auprès de différents groupes et organismes tels que:

— l'Office municipal de Gatineau
— le Pavillon du Parc
— le CLSC le Moulin
— la Maison d'hébergement Clair de Lune
— la Polyvalente Nicholas-Gatineau
— le Groupe Les Chanceuses
— le centre Actuelle de Buckingham

Ils ont aussi participé à des réunions d'information incluant une conférence de presse auprès de pré-retraités, victimes de l'application d'un nouveau règlement d'assurance-chômage. Une avocate a maintenu un contact permanent, durant toute l'année, avec le groupe des retraités et des pré-retraités de Gatineau et les a informés régulièrement de la progression juridique et politique du dossier.

— Implications dans d'autre comités

Comité provincial du droit administratif

Ce comité a été créé par la Commission des services juridiques. Une avocate du bureau est membre du comité. Elle a participé à plusieurs réunions tenues à Montréal. De plus, l'avocate a diffusé dans les bureaux de la région toute l'information et la documentation produite par le comité. L'avocate a également participé à la préparation d'un atelier pour une journée d'étude tenue à Québec en novembre dernier.

Comité de médiation en droit familial

Une avocate du bureau est membre de ce comité. Elle a eu des entretiens avec des avocats(s) de toutes les régions du Québec afin de vérifier l'intérêt à instaurer un système de médiation. Des rencontres ont été tenues avec le comité du Barreau de Hull afin d'y mettre sur pied la médiation en droit familial.

Table ronde sur la violence conjugale

Une avocate du bureau a participé à une table ronde mise sur pied pour inventorier les interventions sociales et judiciaires possibles en matière de violence conjugale, et ce pour le territoire de la Petite Nation et de la Vallée de la Lièvre.

Projet éducatif (CEGEP)

Un avocat du bureau a participé avec différents intervenants (CLSC, Cégep, CSSO, etc.) à une rencontre afin de préparer un cours pour les hommes qui vivent ou qui envisagent un divorce. Ce cours, qui comprend différents volets, doit être donné à compter d'avril 1987.

— Intervention d'intérêt public

Les inondés de Gatineau

Les avocats du bureau ont préparé un avis juridique pour informer plusieurs centaines d'inondés de la ville de Gatineau. Le bureau d'aide juridique avait été contacté par un regroupement d'inondés victimes du refoulement des eaux d'égoût et de surface survenue dans la nuit du 11 au 12 septembre 1986. En plus de préparer un avis juridique sur les droits de ces citoyens, les avocats ont dû répondre, lors d'une réunion publique réunissant plus de 400 inondés, à différentes questions concernant la responsabilité de la ville, les délais de poursuite et d'avis ainsi que le genre de preuve requis.

Un avocat a également participé à titre de personne ressource à un atelier sur la violence conjugale à l'occasion de congrès du Barreau du Québec qui s'est tenu à Hull en mai 1986.

Bureau de Campbell's Bay

— Sessions d'information

Les avocates de ce bureau ont donné des sessions d'information dans différentes localités du Pontiac, entre autres à Bryson et à Fort-Coulonge.

Implications au sein de conseils d'administration

— CLSC du Pontiac et Jeunes Entrepreneurs du pontiac inc.

Une des avocates est vice-présidente du CLSC de cette localité et doit y consacrer beaucoup d'heures de bénévolat. Elle est aussi membre du conseil d'administration des Jeunes Entrepreneurs du Pontiac. Il s'agit d'un organisme qui aide à mettre sur pied des projets créateurs d'emplois pour la jeunesse du Pontiac.

Bureau d'Aylmer

Quelques sessions d'information ont été dispensés par ce bureau. L'absence d'implications communautaires, pour l'année 1986-87, est due à la maladie de l'avocate permanente du bureau.

Bureau de Maniwaki

Les avocats de ce bureau ont donné plusieurs sessions d'information auprès de la population.

Un des avocats a agi comme personne ressource lors d'un colloque sur l'état des services judiciaires dispensés.

Un autre avocat a rencontré la population de Lac Cayamant en vue de les informer sur la possibilité de créer un comité de citoyens. Cet avocat participe aussi à l'unité de ressources sur la violence faite aux femmes et aux enfants. Cette unité a été mise sur pied par le CLSC de Low.

Bureau de Hull — Section Criminelle

Les avocats de la section criminelle se sont impliqués dans différentes activités para-juridiques.

Un des avocats est membre du conseil d'administration du Bon Samaritain Inc. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif qui est un centre d'hébergement et de traitement pour les alcooliques et les narcomanes. Il est aussi membre de la table régionale de concertation sur l'administration de la Justice pour le district de Hull, section de droit criminel. Cette table réunit la magistrature, la couronne, le greffe, les avocats de la défense et l'aide juridique. Tous les avocats de la section sont membres de l'Association des avocats de la défense.

Un autre avocat est membre du conseil d'administration de l'Agence sociale spécialisée de Hull. C'est un organisme à but non lucratif qui s'occupe de la réinsertion des ex-détenus.

D'autre avocats oeuvrent dans l'organisation d'activités sportives, telles que le tournoi de hockey Midget Kiwanis, la ligue de hockey mineur de Gatineau et le comité organisateur des Marathons de Montréal.

CLINIQUE JURIDIQUE POPULAIRE DE HULL INC.

Le nombre de dossiers a augmenté durant la dernière année à la Clinique. Cette constante n'est pas le fruit du hasard. Elle est le résultat d'un enracinement dans le milieu et d'un personnel conscient de son rôle et désireux de représenter les personnes défavorisées et défendre leurs dossiers.

Que ce soit par l'intermédiaire de ses dossiers individuels ou collectifs, la Clinique a tenté de rendre un service juridique de qualité. Tout en sachant qu'on n'atteint pas toujours les objectifs fixés à cause des aléas des dossiers, nous tentons de défendre avec expertise et vigueur, parfois avec créativité, les dossiers dans lesquels nous occupons.

Les domaines changeants du droit administratif, la création et les modifications des tribunaux nous obligeant à nous mettre à jour et la formation permanente est essentielle. La collaboration de la Commission des services juridiques à ce niveau est très utile.

Nous avons aussi constaté durant la dernière année, à notre grande consternation, la création d'un climat de méfiance, voire de mépris, de dénonciation et d'intolérance à l'encontre des assistés sociaux. On semble s'être trouvé des boucs-émissaires, seuls responsables de plusieurs maux: le déficit gouvernemental, la fraude, la paresse, le parasitisme, etc.

Nous trouvons cette situation troublante et dévalorisante. Prendre ainsi une classe sociale et la juger globalement et définitivement sur la place publique nous apparaît démagogique envers un groupe que les années d'abondance n'ont jamais rejoint. Voudrait-on couvrir des promesses électorales que l'on ne peut tenir ou sont-ce là des actions dont les auteurs ne réalisent pas tout le mal qu'elles causent?

Nous pouvons témoigner de la difficulté de vivre de prestations d'aide sociale, des misères quotidiennes qui en sont le lot, des privations, des difficultés constantes d'arriver à payer le loyer quand il accapare plus de 50% de ses revenus. Est-ce nécessaire de préciser que la bêtise ne connaît pas d'exclusivité, qu'elle peut se rencontrer dans toutes les classes de la société et parmi tous les groupes humains.

Dossiers individuels

Au total, durant l'année, 1172 nouveaux dossiers. il est intéressant de regarder de plus près les usagers de la Clinique juridique.

a) *Les charges familiales:*

personnes seules	hommes	femmes
sans enfant	312	208
avec enfants	40	181
couples sans enfant	142	
avec enfants	265	
groupes	24	

b) *la provenance:*

Hull	66%
Gatineau	15%
Aylmer	6%
autre	13%

c) *l'âge des usagers*

18 à 29 ans	34%
30 à 39 ans	26%
40 à 49 ans	19%
50 à 59 ans	15%
60 ans et plus	6%

d) *leurs revenus:*

aide sociale	49%
assurance-chômage	11%
travail	9%
pension-rente	16%
sans revenu	15%

e) *les problèmes:*

aide sociale	276
assurance-chômage	251
consommation-financier	309
Hydro-Québec	22
impôts	65
droit du travail	107
rentes	40
familial	57
logement	219
groupes	24
divers	67

Les problèmes dénombrés sont ceux identifiés lors de l'ouverture des dossiers. Certains dossiers cumulent ainsi plusieurs problèmes.

Les dossiers individuels cette année ont touché bon nombre de problèmes de revenus, d'endettement, de logement, d'accidents de travail, etc. Des problèmes intéressants en droit

se sont posés dans des dossiers d'accident d'automobile où des expertises nous ont permis d'obtenir des décisions intéressantes.

Il faut souligner que démêler les échevaux juridiques d'un dossier, quel qu'il soit, demeure une expérience intéressante. Nous avons notre lot d'échecs mais aussi de décisions favorables qui donnent un sens à notre travail.

Les services continus de la Clinique juridique:

— Un service d'information téléphonique nous maintient en contact avec la clientèle permettant de prévenir, d'orienter et de référer.

— Un service de dépannage matériel et financier vise à éviter le dénuemant total. Fruit de collaboration et de bénévolat, ce service permet aux personnes totalement démunies de survivre le temps d'assurer une source de revenus et de répondre à des besoins essentiels. Des bénévoles — comptable, syndic, avocate, travailleuse sociale ou secrétaire — permettent le bon fonctionnement du Groupe d'entraide.

— Un service de droit corporatif pour les organismes sans but lucratif nous permet à la fois la concertation avec ces organismes et leur procure l'expertise juridique nécessaire.

— La publication d'un guide du bottin des ressources, selon les problèmes vécus, s'est révélé un outil utile pour notre personnel, les organismes du milieu et le citoyens en général. Ce bottin est un succès, si on en juge par la demande — 4,000 copies par année — et les témoignages reçus des usagers.

— L'évaluation du fonctionnement du point de vue des usagers des bureaux d'assurance-chômage et d'aide sociale et les rencontres avec le personnel des services responsables a permis d'améliorer les délais d'émission des chèques, l'attente des rendez-vous, les pénalités systématiques, les blocages, etc.

— Une participation à des comités-logements nous permet de promouvoir des solutions en matière d'habitation.

L'information, la vulgarisation et la prévention

La Clinique juridique privilégie depuis ses débuts les sessions d'informations auprès de groupes cibles. Il s'agit de définir les domaines juridiques qui posent des problèmes pour le groupe en question, de vulgariser la loi, les règlements et la pratique sur ce sujet et de préciser la méthode pédagogique propre à la compréhension maximum du droit, aussi complexe soit-il. les répercussions en terme de prévention sont toujours encourageantes.

Le contact avec les citoyens — citoyennes est intéressant et stimulant. Rencontrer des usagers en dehors d'un contexte purement de crise est aussi un facteur de ressourcement pour le personnel de la Clinique juridique.

Cette année des sessions d'information continues ont été planifiées avec l'école René H. Lalonde se spécialisant dans le rattrapage scolaire et dont la clientèle est composée d'adultes référés par l'assurance-chômage et l'aide sociale. Nous avons participé à 15 sessions directes et plus de 20 rencontres. Ces sessions d'information portaient sur l'assurance-chômage, l'aide sociale, l'assurance-automobile, les accidents du travail, les normes du travail, les problèmes familiaux, la Cour des petites créances, le budget, l'endettement, les solutions offertes, le logement, etc. Bref, une gamme complète axée sur le thème «mon budget — parlons finance».

Les sessions d'information que nous donnons aux néo-canadiens du Cofi sont dispensées à la fin de leurs cours alors que leur compréhension du français est meilleure. L'ouverture des

étudiants à ces sessions et les besoins qu'ils ont en information en font une nécessité pour leur vie en société québécoise. La collaboration des professeurs du Cofi facilite aussi les sessions.

D'autres groupes sollicitent des sessions de façon ponctuelle. Les employés avocats, travailleuses sociale ou technicienne collaborent à ces sessions. C'est là une belle occasion de travail d'équipe hors des dossiers.

Les dossiers collectifs de l'année

1. Concertation avec les services d'aide juridique ontariens — en matière d'immigration — afin d'assurer des mécanismes d'intervention et une expertise constante aux dossiers.
2. Collaboration à la mise sur pied et au développement de services d'expertises dans les dossiers d'accident d'automobile.
3. Défense des pré-retraités face à l'assurance-chômage et aux amendements législatifs en vigueur depuis janvier 1986. Les pré-retraités semblent avoir eu gain de cause à l'heure actuelle dans leurs revendications.
4. Collaboration à la mise sur pied du Secrétariat régional de la concertation de l'Outaouais.
5. Concertation au niveau des problèmes d'habitation afin de promouvoir des solutions valables pour nos clients.
6. Participation au Comité provincial d'aide juridique en matière de droit administratif. Les avocats du Service de recherche de la Commission des services juridiques coordonnent ce comité qui planifie des stratégies et procède à des analyses très utiles dans les dossiers. C'est une bonne façon pour les avocats de mettre en commun les expertises régionales
7. Perfectionnement des interventions en matière d'urgences psychiatriques.
8. Analyse des interventions des agents d'aide sociale exigeant des épouses l'exercice de recours pour les arrérages de pension alimentaire et ignorant la subrogation que la loi leur accorde. La conséquence: des situations de tension et de violence que les femmes ont subies sans résultat appréciable.

Implication dans le milieu

Les permanents de la Clinique juridique participent à des organismes communautaires: le Groupe d'entraide, le Centre Mechtilde, le Groupe d'action en matière d'habitation. Mais la communauté participe aussi à la Clinique juridique. En effet, par les membres de son conseil d'administration, la Clinique participe à la vie du milieu. Assurant la gestion, ces personnes inspirent et soutiennent aussi les orientations par leur connaissance des gens, de la communauté et de ses problèmes.

Nous avons aussi cette année amené un peu de sang neuf en modifiant certains postes à la Clinique juridique. Ces changements nous permettent plus de recherche et d'expertise dans les dossiers.

Nous croyons important de demeurer fidèle à nos objectifs de représenter et défendre les droits des défavorisés.

Il nous faut remercier sincèrement pour la collaboration reçue les avocats du réseau d'aide juridique et les nombreux intervenants du milieu.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUEBEC

Bureau de Limoilou

Un avocat a fait partie du comité sur la pratique du droit administratif mis sur pied par le Service de recherche de la Commission des services juridiques.

Les avocats du bureau ont participé à un programme de formation d'étudiants en droit de l'Université Laval au cours des trimestres d'automne 1986 et d'hiver 1987. Pendant chacun de ces deux trimestres, deux étudiants venaient au bureau une journée par semaine chacun pour se familiariser avec le fonctionnement d'un bureau d'avocats.

Un avocat a eu diverses rencontres avec des étudiants du niveau collégial ou universitaire qui désiraient obtenir des informations pour la préparation d'un travail portant sur l'aide juridique.

Un avocat a eu une rencontre avec un professeur du Petit Séminaire de Québec qui désirait obtenir des informations concernant le droit familial dans le cadre du cours de théologie qu'il dispense aux étudiants du niveau secondaire V.

En février 1987, un avocat a donné deux conférences à l'École Marie-de-l'Incarnation à des étudiants du niveau secondaire V. Ces conférences d'information traitaient des obligations en matière contractuelle.

En mars 1987, un avocat a participé à l'émission télévisée «Québec en parle» et le sujet abordé traitait du renouvellement d'un bail d'habitation.

Bureau de Lévis

Un avocat a participé au comité sur la violence conjugale. Il a également oeuvré au sein de l'organisme Transitionnel de la Rive-Sud.

Un autre avocat a donné une conférence au Club de l'Âge d'Or de la Région 03. Il a agi comme consultant pour le Centre des services sociaux de Lévis et le Centre des services sociaux du Centre Arthur Caux de Laurier-Station.

Bureau de Montmagny

Les bureaux à temps partiel de Saint-Pamphile, Saint-Fabien-de-Panet et de Saint-Jean-Port-Joli ont fermé leur porte puisque les services d'aide juridique dispensés dans ces régions n'étaient plus justifiés étant donné la faible demande.

Au cours de la dernière année, les avocats du bureau ont dispensé de l'information à plusieurs groupes de personnes sur des sujets d'actualité comme la consommation, le droit de la famille et les lois nouvelles d'intérêt public. Un vidéo sur l'aide juridique et sur le droit matrimonial enregistré en 1982 par un avocat de notre bureau est toujours diffusé à travers le réseau des CLSC de notre région et de différents organismes.

Un avocat du bureau siège sur un comité préoccupé par la violence familiale en milieu conjugal. Il s'agit d'un projet parrainé par le département de Santé Communautaire de Montmagny. Les membres de ce comité se réunissent au moins une fois par mois avec des intervenants du milieu. Ils ont produit un vidéo sur la violence en milieu familial.

Un avocat du bureau a rédigé un document d'information sur le droit applicable en matière de violence en milieu familial. Ce document sera distribué dans plusieurs endroits de la région, tels que hôpitaux, cliniques médicales, CLSC, CSS, maisons d'hébergement pour femmes violentées, etc.

Un autre avocat a été nommé au sein du bureau de direction d'une corporation sans but lucratif appelée «Travaux communautaires Jeunesse» pour les régions de Montmagny, L'Islet et Bellechasse. Cet organisme a pour mission de faire un inventaire des travaux communautaires susceptibles d'intéresser les jeunes et de faire des recommandations au Tribunal de la Jeunesse en cette matière.

Un avocat du bureau est président du conseil d'administration de la Maison des Jeunes de Montmagny Inc. Le loisir, la culture, l'animation, la prévention de la délinquance constituent les principaux objectifs de la Maison des Jeunes qui s'occupe également de la promotion de la cause des jeunes.

Bureau de St-Joseph-de-Beauce

Les avocats ont collaboré étroitement avec les employés du bureau local d'aide sociale de Saint-Joseph de Beauce. Ils ont participé à un colloque d'informations juridiques auprès d'un groupe de la Polyvalente Veilleux de Saint-Joseph-de-Beauce et ont participé à quelques émissions d'informations sur le réseau de T.V. Communautaire de la région immédiate de Saint-Joseph-de-Beauce. Ils ont collaboré à une table ronde organisée par le CLSC de Sainte-Marie de Beauce à l'intention des familles monoparentales.

Bureau de St-Georges de Beauce

Un avocat a été nommé membre du conseil d'administration du Foyer St-Georges de Beauce Inc. et membre du Comité de vérification de cet organisme. Il s'agit d'un foyer pour personnes âgées.

Un avocat a participé à la consultation thématique tenue au Centre Hospitalier de St-Georges de Beauce en janvier 1987. Cette soirée de consultation avait été organisée par le département de Santé Communautaire en collaboration avec d'autres organismes de santé dans le cadre de l'élaboration d'un plan de santé régional. Il s'agissait d'identifier les préoccupations majeures de santé en regard des territoires de municipalités régionales de comté et de donner son opinion sur le choix des priorités pour notre région.

Un avocat a participé à la conférence nationale sur la Médiation en Droit Matrimonial, à Toronto, en novembre 1986. Cette conférence qui regroupait des psychologues, travailleurs sociaux et avocats avait pour but de faire le point sur la situation actuelle au Canada dans le domaine de la médiation.

Un avocat a été nommé membre du Comité de la Bibliothèque du Barreau de Beauce et, à ce titre, il a été très actif ayant assisté à plusieurs réunions, procédé au rajeunissement de l'ancienne bibliothèque et participé au Comité de Sélection des nouveaux volumes. L'inauguration de la nouvelle bibliothèque a eu lieu en juin 1986.

Un avocat a été conférencier aux journées d'étude sur «Les solutions à l'endettement et la faillite», à Montréal, en avril 1987. Il a agi à titre de représentant de la région de Québec dans la préparation et la tenue de la journée d'étude portant sur la faillite et l'endettement.

En septembre 1986, un avocat a été invité comme personne ressource au poste de radio local de St-Georges, C.K.R.B., pour traiter de l'aide juridique.

Depuis près d'un an, un avocat est président de l'APELF (Association de Protection de l'Environnement du Lac Fortin), société de protection de l'environnement du Lac Fortin, à St-Victor de Beauce.

Un avocat a en une rencontre avec les membres du groupe «Centre-Femmes» pour discuter de droit matrimonial et des services offerts par l'aide juridique dans la région. Il a eu

plusieurs rencontres avec les responsables de la maison pour femmes battues, l'Eclaircie, de St-Georges, concernant les problèmes vécus par les femmes battues ainsi que les services offerts par l'aide juridique à ce niveau. Il a donné une conférence à St-Prosper de Beauce Sud à l'intention des participants du groupe «Vivre seule» sur différents aspects du droit matrimonial.

Bureau de la Section Juvénile

Un avocat du bureau a collaboré avec un professeur de l'Université Laval à la préparation du volume «Juger et Décider». Il a contribué à la planification de l'émission de télévision «Québec en parle» avec les confrères du réseau. Il est membre du comité consultatif Jeunesse de la région de Québec.

Un autre avocat a participé au Comité Jeunesse à la Commission des services juridiques et à la journée d'étude du Centre des services sociaux. Il a pris en charge trois étudiants du Séminaire Saint-François de Cap-Rouge et une étudiante en droit dans le cadre d'une journée d'immersion en milieu de travail afin qu'ils soient sensibilisés aux différents aspects de la profession d'avocat.

Bureau de St-Jean-Baptiste

Un avocat du bureau a participé à titre de conseiller juridique à l'assemblée annuelle des membres de Centre Etape Inc., Foyer Notre-Dame de Lourdes et Habitation Populaire de Québec.

Un avocat a participé aux journées de formation professionnelle organisées par la Commission des services juridiques à titre d'animateur d'un atelier sur l'accès à l'information. Un avocat a participé à un débat midi concernant la garde conjointe des enfants. Il a collaboré aux cours cliniques en droit de l'Université Laval organisés en collaboration avec le Centre communautaire juridique de Québec. Il est également membre du Conseil de la Faculté de Droit.

Un avocat a assisté à la journée d'étude sur la Charte des Droits et Libertés de la Personne. Il a siégé au comité de sélection des étudiants pour le cours clinique qui débutera à l'hiver 1987 à l'Université Laval. Il a participé au Comité de préparation des journées de formation professionnelle organisées par la Commission des services juridiques pour mai 1987.

Un avocat a participé à des rencontres d'information pour les personnes âgées du Foyer Notre-Dame de Lourdes et de la maison Béthanie.

Comme par les années passées, les avocats ont donné des cours cliniques à l'Université Laval qui ont été complétés par des stages dans les bureaux d'aide juridique. Ils ont également travaillé à la conception et à la préparation d'un atelier pour les journées de formation professionnelle organisées par la Commission des services juridiques. Cette année, le sujet retenu est le suivant: Les Chartes des droits et libertés de la personne; un nouvel outil pour les avocats de l'aide juridique.

Bureau de St-Roch

Les avocats du bureau de St-Roch ont maintenu leurs activités para-professionnelles en s'impliquant dans le milieu et en répondant aux demandes de groupes pour de l'information juridique. Ils ont participé à l'émission «Mieux Vivre» sur les vendeurs itinérants, à l'émission «Bonjour Québec» sur l'aide sociale et les enquêteurs spéciaux et aux émissions de Radio Basse-Ville sur la nouvelle Loi sur le divorce et à une émission de Radio C.B.V. sur l'aide sociale.

Ils ont participé à des réunions d'information sur le divorce et l'union libre au Centre d'Amitié Autochtone, sur l'aide juridique au Foyer Notre-Dame de Lourdes et à l'Université Laval, sur le droit du travail à l'Atelier de préparation à l'emploi, sur le droit matrimonial au Y.M.C.A.

Bureau de Charlesbourg

Les avocats du bureau ont participé à la préparation d'un cours de formation juridique destiné aux étudiants de secondaires IV et V. Ils ont accueilli quatre étudiants de l'Université Laval et ont participé au cours clinique de la faculté de droit de l'Université Laval.

Un avocat a rencontré à plusieurs reprises les membres du bureau de direction du bureau local de Travail-Québec. Ces rencontres avaient pour but de tenter de régler les nombreux problèmes suscités par le harcèlement des enquêteurs de l'aide sociale.

Un avocat a donné des cours de droit civil au profit des étudiants en techniques policières.

Un avocat a rencontré à plusieurs reprises des groupements de citoyens pour les informer sur leurs droits.

Bureau de la Section Criminelle

Au cours de l'année, les avocats du contentieux ont eu l'occasion de contribuer à la diffusion d'informations sur l'aide juridique ou sur les droits des citoyens par le biais de leur participation à des séances d'information ou à la diffusion d'émissions d'information publique à la radio ou à la télévision. Ils ont été invités par l'Atelier de préparation à l'emploi à donner de l'information sur l'aide juridique et sur différents problèmes touchant le droit criminel et pénal.

Un autre avocat a participé à deux émissions télévisées traitant de la conduite d'un véhicule automobile en état d'ébriété et des conséquences qui en découlent au point de vue pénal ainsi qu'à une émission traitant des services offerts par l'aide juridique. Il fut également invité à une émission radiophonique traitant des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel.

L'intérêt pour les journées d'étude et de formation professionnelle organisées par la Commission des services juridiques est constant et les avocats du contentieux participent tous à l'une ou l'autre de ces activités dans la mesure du possible et en tenant compte des exigences du service.

Dans le cadre du cours clinique de l'Université Laval, le contentieux a reçu un étudiant en droit qui a été initié aux différents aspects pratiques du travail d'un avocat au bureau, à la Cour et au Centre de détention de Québec.

Le bureau a assumé la responsabilité de la formation professionnelle de trois avocats stagiaires au cours de l'année. Ils ont tous été admis à l'exercice de la profession d'avocat à la fin de leur stage.

Un avocat du bureau participe régulièrement aux délibérations de deux comités se préoccupant plus particulièrement de l'administration de la Justice dans la région de Québec. Il s'agit du comité du Barreau de Québec sur l'administration de la Justice et du comité bipartite relevant de la direction des services judiciaires.

Un avocat est membre de la Fondation Québécoise pour la prévention de la déliquance et apporte sa collaboration à l'élaboration de programmes communautaires favorisant la prévention de la délinquance.

Au cours du mois de mars 1987, des rencontres ont déjà eu lieu avec le directeur du Pénitencier de Donnacona et le responsable des visites et correspondance afin de mieux connaître le fonctionnement de l'institution et prendre contact avec les différentes personnes avec qui les avocats du bureau auront éventuellement à travailler.

Bureau de la Côte de Beaupré

Au cours de la dernière année, les activités exceptionnelles du bureau sont demeurées dans la tradition. Un avocat a manifesté une disponibilité constante pour représenter l'aide juridique dans plusieurs activités du Barreau. Un autre avocat agit comme consultant auprès des malades du Centre Hospitalier Robert-Giffard. Un avocat a participé activement au mouvement scout à titre de bénévole.

Bureau de La Malbaie

Comme à chaque année, le bureau a répondu à toutes les demandes d'informations et de rencontres qui lui ont été faites par divers organismes et intervenants sociaux tels que les Groupes de personnes âgées de Baie St-Paul et La Montée, les Familles monoparentales, le CLSC et l'Unité Domrémi. De plus, les avocats ont collaboré de façon étroite et intensive avec le Mouvement Action Chômage. Ils se sont impliqués d'une façon positive dans le projet d'extension du district judiciaire de Charlevoix.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD

Bureau de Longueuil

Cette année, comme les autres années, nous avons répondu à toutes les demandes des organismes communautaires de prononcer des conférences ou de participer à leurs colloques. Il demeure cependant difficile d'assurer une présence active et constante auprès de tous les organismes communautaires compte tenu du nombre de demandes individuelles. Notre but demeure de leur assurer notre présence et notre disponibilité.

Un avocat du bureau a intenté un recours collectif au bénéfice de 75,000 personnes bénéficiaires de prestations d'aide sociale. Ce recours concerne les jeunes de moins de 30 ans qui reçoivent des prestations d'aide sociale inférieures à celles reçues par les prestataires âgés de 30 ans et plus.

La permission d'exercer ce recours basé sur la discrimination en raison de l'âge a été accordée par la Cour Supérieure. Il s'agit de la première fois que la Cour Supérieure autorise qu'une action directe en nullité soit exercée par voie recours collectif. Ce recours se double d'une réclamation monétaire qui s'élève à ce jour à plus de 340 millions de dollars. Ce même avocat agit à titre de représentant du Centre communautaire juridique de la Rive-Sud au sein du groupe de travail en droit administratif mis sur pied par le Service de recherche de la Commission des services juridiques. Il est membre du comité d'assurance-chômage de la Commission des services juridiques qui a présenté un rapport à la commission d'enquête sur l'assurance-chômage (Commission Forget). Dans la même veine, cet avocat a participé à la préparation d'un mémoire qui fut présenté au groupe de travail sur la réforme des tribunaux administratifs mis sur pied par le ministère de la Justice. Il a aussi eu l'occasion de publier deux articles dans la Revue du Barreau concernant «le retrait préventif de la femme enceinte» et l'autre concernant les techniques d'entrevue dans les recueils de formation professionnelle du Barreau du Québec. Il a également agit comme personne ressource à une journée d'étude des avocats de l'aide juridique portant sur le droit matrimonial et la Loi sur l'aide sociale. Il est responsable d'un secteur d'enseignement à l'École de formation professionnelle du Bareau du Québec dans le cadre du nouveau programme de formation.

Un autre avocat du bureau fait partie du comité consultatif sur la violence faite aux femmes mis sur pied par le CLSC Samuel de Champlain. Ce comité est composé de plusieurs intervenants, policiers, procureurs de la Couronne, avocats de l'aide juridique, travailleurs sociaux, représentants des différentes maisons d'hébergement pour femmes battues et a pour objectif principal de diminuer la violence conjugale sur la Rive-Sud. Le rôle de ce comité comprend le développement des mécanismes de sensibilisation auprès de la population, auprès des organismes communautaires et à l'intérieur de chacun des milieux respectifs. Il inclut la concertation et la collaboration entre les différents organismes impliqués et le support à un programme de traitement pour homme violents.

La directrice du bureau travaille avec l'Association des femmes collaboratrices. Cette association communique avec elle de façon régulière pour faire le point sur la jurisprudence. Cette association réfère également des clientes qui habitent sur la Rive-Sud et qui ont des problèmes matrimoniaux.

Une animatrice de l'Éducation aux adultes qui s'occupe de plusieurs groupes d'étudiants adultes (École Secondaire Gérard Filion) a requis les services du bureau pour des rencontres avec des étudiants qui avaient de nombreuses questions à formuler touchant le droit familial et le droit social. Le stagiaire du bureau a rencontré à plusieurs reprises ces groupes et sa collaboration a été très appréciée.

Bureau de Châteauguay

Au cours des années antérieures, notre bureau avait reçu plusieurs demandes concernant des rencontres avec des organismes d'intérêt public et/ou des conférences réclamées par des groupements de personnes et d'associations. Déjà, au cours de l'année 1985, ces demandes avaient nettement régressé et cette situation s'est poursuivie au cours de l'année 1986. En fait, nous avons en 1986 reçu deux demandes pour de telles rencontres. Elles provenaient de groupes de femmes qui insistaient pour que la rencontre ou la conférence soit faite par une avocate. Dans ces circonstances et compte tenu que notre bureau ne compte que deux avocats masculins, nous n'avons pu y donner suite. Dans le but de pallier à l'absence d'une avocate à notre bureau, nous avons donc convenu de privilégier l'engagement d'une stagiaire pour la période du mois de mai 1987 à novembre 1987.

Cependant, si les demandes de conférences ont diminué de façon importante, les demandes d'informations téléphoniques se sont multipliées de façon alarmante et nous avons tenté dans la mesure du possible de fournir ce service à la clientèle.

Bureau de St-Jean-sur-Richelieu

Nouvelles fonctions assumées par des avocats du bureau au cours de l'année 1986-87:

— Directeur du Centre de Bénévolat de St-Jean-sur-Richelieu;

— Directeur du Projet St-Jean-Midi qui s'occupe de fournir des repas aux vieillards;

— Conseiller juridique de la garderie FanFan;

— Membre du conseil d'administration et secrétaire de l'Association des Grands-Frères et des Grandes-Soeurs du Haut-Richelieu;

— Organisateur d'un tournoi de hockey au profit de la Société pour l'enfance maltraitée du Haut-Richelieu;

— Organisateurs et participants du tournoi de balle-molle Claude Raymond pour le bénéfice des Loisirs de St-Jean-sur-Richelieu et d'Iberville;

— Participant à la campagne de levée de fonds dans la région du Haut-Richelieu pour la «Fondation Savoy pour l'Épilepsie». Nous nous permettons ici de souligner que c'est à St-Jean-sur-Richelieu que cet organisme a été fondé en 1946 par M. Georges-Arthur Savoy. Il fit alors construire le foyer Dieppe au Mont St-Hilaire à la mémoire de son fils et de tous les soldats canadiens morts à Dieppe. Le Foyer accueille des épileptiques pour préparer leur insertion dans la société. La Fondation fait maintenant porter ses efforts vers la recherche puisque des médicaments permettent aux personnes atteintes de cette maladie de fonctionner plus adéquatement.

Des avocats du bureau ont agi comme conférenciers en quatre occasions au cours de l'année, soit au Cégep sur les problèmes concernant les prêts et bourses, à un déjeuner-causerie sur le droit familial, à un groupe d'étudiants d'une école secondaire sur le droit criminel, et pendant une demi-journée à des professeurs d'une polyvalente sur des sujets variés.

Bureau de Greenfield Park

Il fut un temps où l'aide juridique avait la parole. Elle scandalisait presque, on parlait d'elle, c'était un point de mire constant et quelquefois même explosif. On se prononçait contre les coupures d'électricité et de gaz. On présentait des mémoires sur le logement. Dans plusieurs bureaux se tramaient des collaborations et des stratégies qui devaient faire naître des coopératives, des associations incorporées, on parlait de droit communautaire. La Loi sur la protection du consommateur était nouvelle et les avocats la brandissaient allègrement dans toutes les cours provinciales. Puis, il y a six ans, on renouvelait le droit familial québécois. Ce fut la ronde des conférences, tout le monde voulait savoir si son enfant devait porter trois ou quatre noms de famille et si l'épouse pouvait garder son «nom de femme mariée». On en profitait pour parler de domicile conjugal et de prestation compensatoire. C'était la grande période des luttes pour faire cesser le scandale des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de trente ans qui recevaient moins que les bénéficiaires de trente ans et plus. Ce fut aussi la période des lois rétroactives qui vinrent clore le dossier . . .ou presque. Depuis, il semblerait que les choses se soient apaisées, et pourtant!

Présentement, les grands dossiers dont on parle sont ceux de la santé, des urgences hospitalières, le dossier de l'hébergement des vieillards et des handicapés, les dossiers de la «nouvelle famille», la monoparentale ou la multiparentale. Il y a aussi le dossier de la violence au foyer et celui de la génétique. Et, enfin, le sempiternel dossier de l'aide sociale.

Si les avocats d'aide juridique demeurent impliqués dans des dossiers comme ceux de l'aide sociale, on ne peut que souligner la tendance à la réserve et à la protection des acquis. La page des dossiers de prévention et d'accession au droit nouveau semble tournée. Cette tendance se réflète aussi sur les associations et les groupes de toute sorte qui formaient, il n'y a pas si longtemps, la clientèle exigeante de nos bureaux pourvoyeurs de conférenciers. Cette clientèle a changé, peut-être notre menue contribution a-t-elle porté fruit. Ces organismes formulent d'autres sortes de demandes. Ils sont devenus plus exigeants. Ce ne sont plus des conférenciers qui sont en demande, mais des administrateurs. On réclame des avocats d'aide juridique sur des tables de concertation, des groupes de travail, des conseils d'administration. On ne cherche plus des avocats porte-étendard, on veut des avocats collaborateurs, des associés assis à la même table, des partenaires plutôt que des conférenciers.

Au bureau de Greenfield Park, nous ne sommes presque plus invités à donner des conférences. Nous avons par ailleurs été sollicités ou approchés par de plus en plus d'organismes (présentement cinq) pour assurer une présence à titre divers, allant d'administrateur de corporation d'hébergement, de CLSC, de maison de transition, jusqu'au titre de consultant

lors de l'élaboration de règlements d'organismes venant en aide aux défavorisés. On croirait que les choses ont bien changé. Pas tant que cela. Elles ont évolué. De l'éveil social des années 1970, on en est rendu à l'étape de la collaboration sociale.

Bureau de St-Hyacinthe

De nombreux changements sont survenus à notre bureau au cours de l'année. Un avocat est revenu parmi nous après un congé de deux ans consacré principalement à la rédaction du volume bien connu des avocats «Droit de la famille québécois». L'expertise de notre confrère en droit de la famille est bien connue de tout le réseau d'aide juridique. Il fut invité comme conférencier lors des journées professionnelles de l'aide juridique. De nombreux confrères du réseau le consultent. Il a aussi donné des cours au Barreau du Québec et au Barreau Canadien. Un autre avocat du bureau nous a temporairement quitté pour le Service de recherche de la Commission des services juridiques afin d'y oeuvrer dans le secteur pénal.

Les mesures de contrôle gouvernementales à l'endroit des prestataires d'aide sociale ont entrainé une augmentation notable des dossiers de constation des décisions des fonctionnaires de Travail-Québec. Un grand nombre de ces dossiers concerne la capacité médicale de retour au travail des prestataires. À ces dossiers s'ajoutent ceux des accidentés du travail ou des accidentés de la route. Ce genre de dossier nécessite souvent des expertises médicales élaborées et coûteuses. Chaque régie ou commission retient les services de ses propres experts. Face à une telle guerre d'experts, nous ne pouvons que constater l'augmentation des coûts d'expertises.

Notre bureau a participé activement avec divers groupes AFEAS à l'organisation d'une Journée de la Femme. Cette manifestation rejoint localement un nombre considérable de femmes. Avec d'autres groupes communautaires, l'aide juridique a mis sur pied un colloque d'information et de vulgarisation juridique. Nous avons abordé en atelier les sujets suivants: les droits de la femme en situation de couple marié ou non et la protection juridique et économique des personnes âgées.

Nous avons été invités à participer à trois émissions de télévision communautaire. L'une de ces émissions étudiait le cheminement d'une personne atteinte d'aliénation mentale, le tout réalisé en collaboration avec le département de psychiatrie du Centre Hospitalier Honoré-Mercier. Notre rôle consistait à informer dans une entrevue fictive la mère du malade sur la façon de convaincre son fils à voir un médecin et sur les droits des malades mentaux.

Nous avons participé tout au cours de l'année à une table de concertation Jeunesse regroupant des représentants de tous les secteurs oeuvrant dans ce milieu: centre de services sociaux, policiers, officiers de probation, justice, milieu scolaire, etc. Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de la corporation Alternative Jeunesse St-Hyacinthe Inc., organisme voué au regroupement et à l'aide des jeunes marginaux.

À la demande de la maison des femmes «La Clé sur la Porte», nous avons mis sur pied un système de référence et de dépannage rapide et efficace pour venir en aide aux femmes et enfants victimes de violence. Cette aide vise à procurer un gîte à ces personnes, leur fournir des ressources matérielles et monétaires et les assister dans leurs démarches d'ordre juridique.

Il convient enfin de souligner la présence de la nouvelle technologie dans notre bureau. Les appareils à mémoire et à traitement de textes font maintenant partie de notre quotidien. Après des débuts hésitants, ces appareils se sont vite laissés apprivoiser et sont rendus indispensables. Comme d'autres activités humaines, la pratique du droit évolue.

Bureau de Sorel

Un avocat du bureau a prononcé une conférence à l'intention des membres de l'Association des femmes collaboratrices. Les avocats du bureau ont participé à des rencontres avec les détenus de l'Établissement de Détention de Sorel afin de les informer en matière de droit carcéral. Un avocat a rencontré des gens de la Maison de désintoxication Mélaric de Pointe-du-Lac et de l'Association Domrémy de Sorel.

Un avocat du bureau vient d'être nommé sur le conseil d'administration du Centre d'Action Bénévole du Bas-Richelieu Inc. Cette association existe dans la région de Sorel depuis plusieurs années et elle vise à aider les défavorisés dans les domaines économique, social et juridique. Chaque année, le Centre d'Action Bénévole organise la semaine du bénévolat afin de connaitre les différents services offerts aux économiquement faibles.

Suite aux pressions exercées par les avocats du district de Richelieu et notamment ceux de l'aide juridique, un greffe de faillite a été implanté à Sorel ce qui élimine les coûteux déplacements.

Le mandat d'un avocat du bureau a été renouvelé en tant que représentant du Barreau sur le comité de la bibliothèque du Barreau de Sorel.

Un de nos avocats permanents a prononcé des conférences à la polyvalente Fernand-Lefebvre de Sorel sur le droit des jeunes contrevenants, sur le droit à la représentation par avocat et sur la notion de casier judiciaire suite aux délits commis par les jeunes contrevenants. Les avocats du bureau ont eu également à prononcer des conférences sur la Loi sur le divorce devant les groupements de l'AFEAS, du Club Optimiste de même que devant différents mouvements de familles monoparentales.

Bureau de Granby

Pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, il y a lieu de souligner les activités extra-judiciaires auxquelles ont participé les avocats de notre bureau:

— Participation d'une avocate, au Centre J.-A. Bombardier, de Valcourt, comme personne ressource à une réunion d'information et de concertation sur la violence faite aux femmes.

— Exposé de vulgarisation et réponses aux questions d'étudiants de la Polyvalente Wilfrid-Léger, de Waterloo, relativement aux carrières juridiques d'avocat et de notaire.

— Rencontre avec des bénéficiaires du Foyer pour personnes âgées Marie-Berthe Couture, de Granby, dans le but de répondre aux questions concernant diverses lois et organismes qui les intéressent davantage, comme la Curatelle Publique, les curatelles privées, les rentes et Logirente.

Il y a lieu de souligner, l'accession d'un avocat du bureau au poste de président provincial de l'Association des Offices Municipaux d'Habitation, ce qui l'a amené à prendre la parole dans de nombreux colloques régionaux de fins de semaine et, par voie de conséquence, à publiciser le nom et la réalité de l'aide juridique dans les milieux voués à l'implantation et à l'organisation d'habitation à loyer modique.

Concernant le Barreau du Québec, un avocat de notre bureau a agi comme président d'un comité d'arbitrage constitué en vertu du règlement du Barreau concernant la conciliation et l'arbitrage des comptes des avocats de pratique privée.

Nous avons aussi eu l'occasion, à deux reprises au cours de l'année écoulée, de rencontrer un groupe d'étudiants du niveau secondaire et un autre du niveau collégial pour les aider à se

familiariser avec l'économie générale de certaines lois ayant un impact direct sur leur vie actuelle en tant que jeunes et en tant qu'étudiants.

L'avocat criminaliste de notre bureau a participé aux ateliers organisés par le Centre d'Aide et de Prévention des Agressions Sexuelles au cours d'une journée d'étude à ce sujet. Il a également agi comme conseiller d'un groupe de l'âge d'or de St-Paul d'Abbotsford pour les aider sur le plan juridique à mettre de l'avant un projet municipal de Centre communautaire comprenant une bibliothèque.

Bureaux de Valleyfield et Dorion

Encore cette année, nous avons eu l'occasion de rencontrer des groupes de citoyens ou associations dans le but de les informer sur les services offerts par l'aide juridique et sur les nouvelles législations. Des conférences ont été données aux groupes suivants: Opportunité, P.S. Jeunesse Inc./Huntingdon, Collège de Valleyfield/Éducation aux adultes, Étudiants de l'École Ste-Cécile de Valleyfield (préparation à l'emploi).

Bureau de Port-de-Mer (Longueuil)

Nos services à titre de conseiller ou de conférencier ont été requis par les organismes suivants:

a) Centre d'accueil Le Manoir Trinité à Longueuil

Une série de conférences a été donnée à des groupes de femmes du troisième âge sur les testaments.

b) AFEAS St-Antoine de Longueuil

Un avocat du bureau a donné une conférence portant sur les successions, les testaments et les droits de la femme depuis l'entrée en vigueur de la Loi 89.

c) École Régionale Centennial de St-Lambert (Discovery 1986)

Un avocat du bureau a agi à titre de personne ressource auprès d'étudiants du niveau secondaire afin de les renseigner sur la pratique du droit civil.

Bureau de Cowansville

Nous avons continué d'accorder une collaboration toute particulière à la direction et aux pensionnaires de la maison d'hébergement pour femmes en difficulté de Cowansville. Nous avions participé à la création de cet établissement il y a quelques années et nous avons continué notre implication en tenant les promesses que nous avions faites lors de sa création, soit d'assurer au personnel de la maison ainsi qu'aux femmes qui y sont hébergées une très grande disponibilité.

Un avocat du bureau continue de siéger à la table de concertation sur la violence conjugale de la région participant à toutes les réunions et offrant à l'occasion un appui technique. Il a également participé à la mise sur pied d'un groupe qui s'est donné comme mandat d'obtenir l'établissement d'un foyer de groupe pour jeunes adolescents anglophones en difficulté. Le bureau de Cowansville étant situé dans une région à forte densité anglophone, les intervenants sociaux ont constaté que les jeunes adolescents anglophones en difficulté doivent toujours être hébergés loin de leur milieu naturel ce qui leur cause un grave préjudice. Il a également continué son implication au sein de l'exécutif du Barreau de Bedford afin de permettre que l'aide juridique soit représentée lorsque des décisions sont prises pour l'ensemble des avocats. Finalement, tout le personnel du bureau a continué à répondre à toutes les demandes d'aide et d'information des organismes sociaux de la région.

Bureau des Affaires Pénales (Longueuil)

Un membre du bureau a siégé d'une façon régulière à la table de concertation multisectoriel régionale de la Montérégie réunissant des représentants de la magistrature, de la Couronne, des corps de police, du greffe de la Cour et du quartier de détention.

Des démarches constantes ont été faites en vue d'assurer à l'aide juridique un bureau dans l'enceinte du nouveau Palais de Justice. Il semble qu'un tel bureau sera mis à la disposition de l'aide juridique.

À l'instigation d'un avocat du bureau, de nombreuses démarches ont été effectuées en vue de la création d'un Barreau de Longueuil distinct de celui de Montréal. Le tout fut couronné de succès.

L'Association des intervenants en toxicomanie du Québec a invité un avocat du bureau à participer en juin 1986 à un atelier intitulé « Drogues de rue: législation pureté et marché ». Il a fait un long exposé sur la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues en plus de répondre aux questions des participants.

Bureau Jeunesse

Les avocats de la section Jeunesse ont constaté une hausse du nombre de dossiers en protection de la jeunesse, ce qui a entraîné une augmentation de nombre d'heures de vacation au Tribunal de la jeunesse.

Compte tenu des récents amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants, une mise à jour du cours de formation professionnelle du Barreau s'est avéré nécessaire. Cette mise à jour a été faite par un avocat du bureau chargé de l'enseignement du cours portant sur la Loi sur les jeunes contrevenants dispensé à l'École de formation professionnelle du Barreau.

Des séances d'information ont eu lieu dans différents centres d'accueil afin d'informer les jeunes sur les services rendus par notre organisme.

Un avocat est membre du conseil d'administration de R.A.R.S. (Ressources Alternatives de la Rive-Sud), organisme à but non lucratif dont la fonction est de faire le lien entre la communauté et les jeunes contrevenants en vue d'appliquer diverses mesures notamment les programmes de travaux communautaires.

Un autre avocat est membre du conseil d'administration du centre de travail adapté pour personnes handicapées « Récupération Maronnier Inc. » qui vise à l'intégration des handicapés en milieu de travail régulier.

Bureau de Brossard

Tous les cas d'urgence sont traités à quelques heures d'avis selon qu'ils nécessitent ou non une protection immédiate des droits du client.

Comme au cours des années antérieures, les trois avocats du bureau travaillent un soir par semaine pour assurer des services supplémentaires et permettre aux petits salariés de se présenter sans perdre de temps à leur travail.

En sus du travail régulier, les avocats continuent à apporter leur concours à certains organismes, soit par leur intervention professionnelle à titre d'avocat ou par une participation à leurs activités ou à leur administration.

— Participation à une table de concertation sur la violence, composée de représentants du Centre Local de Services Communautaires, du Centre de Services Sociaux, du Centre

de Santé et des différentes forces constabulaires municipales en vue d'établir un protocole d'entente dans les cas de violence.

— Collaboration avec les divers organismes sociaux, tels que le Centre de Services Sociaux et le Centre Local de Services Communautaires afin de faciliter le règlement des dossiers le plus rapidement possible. Cette collaboration s'avère absolument nécessaire dans le cas de garde d'enfant et pension alimentaire.

— Collaboration avec les personnes âgées par l'entremise du Centre de Services Sociaux afin de traiter les différents problèmes qui affectent cette clientèle.

Un avocat du bureau participe activement à la préparation de l'inauguration du nouveau district judiciaire de Longueuil.

Parmi les dossiers importants, mentionnons un dossier impliquant l'interprétation de l'article 32 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q.1985, chap. 6). Cet article défend, entre autres, à l'employeur de congédier un travailleur parce qu'il a été victime d'une lésion professionnelle. Il permet aussi aux travailleurs qui croient avoir été l'objet d'une telle mesure de recourir à la procédure de grief prévue à la convention collective applicable ou de soumettre une plainte à la Commission des normes du travail.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU SAGUENAY — LAC ST-JEAN

Bureau de Chicoutimi

— Conseil du Barreau du Saguenay — Lac St-Jean

Un avocat du bureau a oeuvré au sein du conseil du Barreau du Saguenay — Lac St-Jean à titre de conseiller. Sans en faire une liste exhaustive, les activités du Barreau pour l'année 1986-87 peuvent se résumer à ce qui suit: réunions du conseil, journées de formation professionnelle, rencontres avec le sous-ministre de la Justice, les juges et les avocats ainsi que plusieurs autres activités.

Aide aux personnes ayant des problèmes de drogue ou de boisson

L'an passé, un comité provisoire composé de six personnes a été formé pour venir en aide à ceux et celles qui ont des démêlés judiciaires et des problèmes de drogue ou d'alcool. En septembre 1986, après plusieurs rencontres du comité provisoire, un nouveau service était offert à ces personnes pour les amener à régler leur problème et à se réhabiliter socialement. Ce service s'appelle CONTRETOXI. Plusieurs bénévoles, membres des Alcooliques Anonymes, fournissent de l'aide aux personnes qui en font la demande sur référence de la Cour, d'un avocat, d'un agent de probation ou d'un centre de détention. À ce jour, plusieurs personnes ont fait appel au service dans le but de se débarrasser de leur problème de toxicomanie.

Rencontre des partenaires de la Régie de l'assurance-automobile du Québec

En mai dernier, la Régie de l'assurance-automobile du Québec invitait des membres de différents organismes de la région à participer à une rencontre pour discuter de prévention et de promotion de la sécurité routière. Lors de la rencontre, le groupe composé d'une quinzaine de personnes de divers milieux a discuté avec les représentants de la RAAQ dans le but de déterminer les actions à prendre concernant la prévention des accidents sur les routes. La rencontre visait surtout la sécurité routière au Saguenay — Lac St-Jean. Les représentants de la RAAQ ont pris note des recommandations du groupe dans le but d'améliorer la sécurité sur nos routes.

Ligne ouverte concernant les nouvelles dispositions sur les agressions sexuelles

Un avocat du bureau a participé sur les ondes d'un poste de radio local à une ligne ouverte concernant les nouvelles dispositions sur les agressions sexuelles qui modifiaient substantiellement le code criminel dans ce domaine. Des informations et explications furent données aux auditeurs et auditrices pour une meilleure compréhension des nouvelles dispositions.

La Maison 415 Inc.

Une avocate du bureau est membre et secrétaire de La Maison 415 Inc. qui est un organisme à but non lucratif visant à promouvoir le bien-être des organismes communautaires pour Alma et les environs.

Elle est aussi membre de la Fédération des femmes du Québec, Chapitre d'Alma.

Département de Santé Communautaire de l'Hôpital de Chicoutimi

Devant l'ampleur de la situation les jeunes de moins de 30 ans vivant des problèmes de toxicomanie, le Département de santé communautaire de l'Hôpital de Chicoutimi a mis sur pied un projet d'observation du problème de la toxicomanie chez les jeunes de moins de 30 ans. Le but de cette observation est de créer une table de concertation régionale permanente relativement aux solutions à apporter à ce problème. Ce projet est toujours actuellement opérant et le but poursuivi est toujours le même.

Un avocat du bureau collabore à ce projet en transmettant les relevés de consommation de drogues que lui communiquent les jeunes contrevenants.

Semaine sur la prévention du crime «Action Prévention»

Dans le cadre de la Semaine de la prévention du crime qui se déroulait du 2 au 8 novembre 1986, sous le thème «La Violence nous touche...parlons-en», le Comité de la prévention du crime en collaboration avec la Sûreté du Québec et la station de télévision CJPM ont présenté deux émissions touchant particulièrement les enfants victimes de violence parentale de même que les femmes victimes de violence conjugale. Un avocat du bureau a participé en tant que personne ressource à des émissions en vue d'informer le public sur le processus judiciaire à suivre dans le cas de violence familiale.

Comité Tribunal de la Jeunesse

Le Barreau du Saguenay — Lac St-Jean a formé un comité concernant le Tribunal de la Jeunesse composé d'un avocat de l'aide juridique, d'un procureur de la Couronne de même qu'un avocat du Centre des services sociaux. Ce Comité a pour but d'établir les règles à suivre en vue d'une bonne administration de la Justice tant au point de vue procédural qu'au point de vue déontologique.

Comité analyses, évaluations, orientations en matière de protection de la jeunesse et jeunes contrevenants.

Dans le cadre de l'application des lois sur la protection de la jeunesse et les jeunes contrevenants, un Comité a été formé en vue de faire l'analyse, l'évaluation et l'orientation des cas pratiques traités en matière de protection de la jeunesse et de jeunes contrevenants. Ce Comité est composé de personnes intervenant directement auprès des jeunes dont un avocat du bureau. Les objectifs visés par ce Comité sont d'établir des politiques communes susceptibles de rendre plus efficace et plus humaine l'administration de la Justice.

Politique concernant la violence conjugale

Dans le cadre de la politique sur la violence conjugale établie par le ministère de la Justice, les substituts du Procureur Général de même que le Conseil régional de la santé et des services sociaux ont planifié une rencontre en vue de former une table de concertation régionale sur l'application de cette politique. Vingt-trois (23) participants étaient présents à savoir: avocats de l'aide juridique, procureurs de la Couronne, policiers de la Sûreté municipale, de la Sûreté du Québec, responsables des services hospitaliers de tous les hôpitaux de la région, représentants de maisons d'hébergements, CLSC et autres en vue d'échanger sur les intentions de chacun des intervenants concernant l'application de la politique en matière de violence conjugale. Il fut convenu à l'unanimité qu'une table de concertation régionale permanente serait formée en vue d'élaborer le plan d'intervention de chacun des participants pour ainsi tenter de mettre en application dans tous ses aspects la politique d'intervention en matière de violence conjugale telle que proposée par le ministère de la Justice du Québec.

Maison de l'Espoir de Chicoutimi Inc.

Une avocate du bureau est présidente du conseil d'administration de la Maison de l'Espoir qui est une maison de transition et réinsertion sociale pour adolescents âgés entre 14 et 18 ans et jeunes adultes de 18 à 21 ans. La Maison de l'Espoir veut promouvoir l'aide à la jeunesse en difficulté en donnant priorité à l'intégration sociale via le travail.

Comité des bénéficiaires de l'Institut St-Georges de Chicoutimi

Le Comité des bénéficiaires de l'Institut St-Georges de Chicoutimi a pour but d'assurer aux bénéficiaires de l'Institut St-Georges qui est un centre d'accueil pour adolescents le respect de leurs droits en tant que résidents. Un avocat du bureau agit à titre d'avocat-conseil du Comité.

Session de formation et journées d'étude

Dans le Cadre des sessions de formation et journées d'étude, une avocate du bureau a assumé la responsabilité de l'atelier portant sur l'aide sociale et le droit matrimonial.

Bureau (Ville de La Baie)

Centre Amical (Ville de La Baie)

Un avocat du bureau agit comme conseiller juridique du centre.

Emission radiophonique «Point de Vue Bonjour»

Un avocat du bureau agit comme personne ressource à l'émission «Point de Vue Bonjour».

Bureau de Jonquière

Comité de médiation familiale

Le Barreau du Saguenay — Lac St-Jean a mis sur pied un comite de médiation familiale composé de quatre avocats dont une avocate du bureau. Ce comité a pour mandat d'analyser les modalités de mise en application d'un service de médiation en prenant en considération les expériences faites à date par les services publics de Montréal et de Québec, les corporations privées et le Barreau du Québec.

Collectif Femmes-Divorce de Jonquière

Une avocate du bureau a travaillé en collaboration avec les personnes responsables à la mise sur pied du Collectif Femmes-Divorce de Jonquière. Il a été convenu que des séances d'information seraient données aux membres du Collectif afin de dispenser de l'information juridique en matière de droit familial.

Séance d'information

— Groupe d'étudiantes

Sous la forme d'un exposé entrecoupé de questions provenant des participantes, la rencontre animée par une avocate du bureau avait pour but de familiariser les étudiantes avec les conséquences découlant d'une séparation ou d'un divorce, tant au niveau de la garde des enfants que de la protection de la résidence familiale et du partage des biens.

— Sinistrés

En mai 1986, un incendie ravageait un immeuble à logements. 19 familles se sont retrouvées temporairement sans abri et plusieurs se sont adressées au Centre local de services communautaires d'Arvida afin d'obtenir des informations d'ordre juridique et autre. La majorité des sinistrés étant admissible à l'aide juridique, une rencontre a été organisée dans les locaux du CLSC et une avocate du bureau a traité des problèmes reliés aux droits et obligations des locataires sinistrés et répondu aux questions des participants.

Club Richelieu de Jonquière

Un avocat du bureau est secrétaire du Club Richelieu de Jonquière. Il s'agit d'un club social dont l'un des buts est l'aide à l'enfance malheureuse. Le Club Richelieu compte trente-deux (32) membres et tient en moyenne trois (3) réunions mensuelles sous forme de souper-conférence.

Bureau de Roberval

Conférence — Club Kiwanis

Dans le cadre des rencontres de l'Association Kiwanis de Roberval, un avocat du bureau a prononcé une conférence sur les nouveaux amendements à la Loi sur le divorce.

Emission — Télévision communautaire de Roberval et du Lac Bouchette

En janvier 1987, un avocat du bureau a participé à une émission à la télévision communautaire de Roberval portant sur la Loi sur l'aide juridique. Il a également participé à une série de six (6) émissions à la télévision communautaire du Lac Bouchette.

Maison de jeunes «Laser» Roberval

Un avocat du bureau est secrétaire du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif dont les principaux objectifs sont d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un lieu de rencontre, d'organiser des activités répondant aux besoins des jeunes et leur fournir l'assistance nécessaire en cas de besoin.

La Fondation Léonce Lévesque de Roberval Inc.

Un avocat du bureau est membre de cette fondation dont le but premier est de venir en aide aux personnes défavorisées et de leur apporter un support financier pour combler leurs besoins urgents.

Conférence sur le droit matrimonial

Suite à une demande de la part d'une association de personnes divorcées ou séparées, un avocat du bureau a prononcé une conférence à l'intention des membres de l'association sur les conséquences légales d'un divorce ou d'une séparation ainsi que sur les droits des ex-conjoints en matière de garde d'enfant, de droit de visite et de pension alimentaire.

Rencontre de concertation régionale face à la violence familiale

Organisée par le CRSSS et regroupant les divers intervenants en matière de violence familiale, cette rencontre avait pour but de faire connaître les services que pouvaient offrir chacun des intervenants dont les avocats de l'aide juridique et amorcer un processus de concertation régionale.

Barreau du Saguenay — Lac St-Jean

Durant l'année, un avocat du bureau a participé aux travaux du comité de publicité et celui des bibliothèques du Barreau. Ce même avocat a agi à titre de responsable de la bibliothèque du Palais de Justice de Roberval.

Bureau d'Alma

Grands Frères — Grandes Soeurs

Une avocate du bureau est membre du conseil d'administration de «Grands Frères, Grandes Soeurs». Cette corporation sans but lucratif a pour but d'aider sur une base individuelle et amicale des jeunes filles et garçons de 6 à 16 ans. Leur action consiste à procurer aux jeunes une meilleure identification à l'adulte par un système de parrainage avec un compagnon adulte ou une compagne.

Table de Concertation Jeunesse Lac St-Jean Est

Cette table a pour objectif de regrouper les intervenants jeunesse du territoire. Une avocate du bureau a été invitée à cette table pour faire connaître les services que l'aide juridique dispense aux jeunes.

Ecole de formation professionnelle

Une avocate du bureau a été invitée à donner une conférence à une trentaine d'étudiantes adultes sur la Loi sur l'aide juridique et le droit matrimonial.

Association Canadienne pour la Santé Mentale filiale du Lac St-Jean

Une séance d'information a été donnée à une trentaine de participants sur la Loi sur l'aide sociale et la Régie du logement. L'exposé a été suivi d'une période de questions qui a suscité beaucoup d'intérêt.

Journée du 8 mars 1987

Plusieurs représentantes de différents organismes de la région d'Alma se sont regroupées pour organiser la célébration de la Journée de la Femme. Suite à une demande de la Fédération des femmes du Québec, une avocate du bureau a participé à l'élaboration de cette journée.

Service Relance Saguenay — Lac St-Jean Inc.

Un avocat du bureau agit à titre de président du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif qui a été formée dans le but d'offrir aux ex-détenus un service spécialisé de placement et d'intégration à l'emploi.

La Passerelle

Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif qui opère un centre d'accueil pour personnes temporairement sans gite ni ressource.

Club Mari-Lou

Une conférence a été donnée par un avocat du bureau aux membres de ce club social féminin sur la Loi sur l'aide juridique et les services couverts.

Bureau de Dolbeau

— *Comité pour l'implantation de nouveaux services judiciaires à Dolbeau*

Ce comité a été formé en octobre 1986 par des avocats de la pratique privée et de l'aide juridique. Un notaire s'est joint à ce comité.

Un mémoire réclamant la création d'un nouveau district judiciaire a été acheminé au ministère de la Justice.

— *Campagne de souscription Centraide 1986*

Une avocate du bureau a agi à titre de sollicitatrice pour cette campagne.

— *Barreau du Saguenay — Lac St-Jean*

À chaque année, le Barreau de la région organise une journée juridique à laquelle participent des avocats du bureau.

— *Maison «Halte-Secours»*

Une avocate du bureau est présidente du conseil d'administration de cette corporation qui gère une maison d'hébergement destinée à recevoir les femmes et enfants victimes de violence conjugale.

— *Service Budgétaire Populaire Inc.*

Un avocat du bureau a participé à la mise sur pied et au fonctionnement d'un Centre budgétaire populaire s'adressant particulièrement à la clientèle de l'aide juridique. Le but principal de ce Centre est d'améliorer la qualité de vie des personnes économiquement défavorisées.

Données statistiques et commentaires (exercice financier 1986-87).

L'activité principale des avocates et avocats du réseau d'aide juridique consiste à recevoir les requérants qui demandent l'aide juridique, à accorder ou refuser l'aide juridique après avoir examiné la vraisemblance du droit du requérant et appliqué les barèmes d'admissibilité ainsi qu'à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à le référer à un praticien de pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Les tableaux des pages ci-après décrivent la répartition des demandes d'aide, selon qu'elles ont été acceptées ou refusées en 1986-87 (tableau 1), la répartition des demandes acceptées,

selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires durant le même exercice financier (tableau 2), la répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats, selon le genre de problèmes durant la même année (tableau 3), la répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats salariés ou à des avocats de la pratique privée (tableau 4), la répartition des demandes acceptées en matière civile, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou à des avocats salariés (tableau 4A), la répartition des demandes acceptées en matière criminelle et pénale, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou des avocats salariés (tableau 4B), les genres de problèmes confiés aux avocats salariés, par région, 1986-87 (tableau 5), les genres de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée (tableau 6), les genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés au cours de l'exercice financier dont traite le présent rapport (tableau 7), et, enfin, les genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée durant la même période (tableau 8).

De tous ces tableaux, un certain nombre de commentaires s'imposent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 1985-86 et 1986-87.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 265,754 en 1985-86 à 271,804 en 1986-87, soit une augmentation de 2.3%.

2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 7.4% et 16.9% pour une moyenne du réseau de 12.2% comparé à 11.3% pour l'année précédente. Les refus pour raison économique sont de l'ordre de 8.9% tandis que les refus pour non vraisemblance de droit ou à l'encontre de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique s'élèvent à 3.3%.

3. Le nombre de mandats confiés à des notaires est passé de 10,580 en 1985-86 à 9,666 en 1986-87 soit une diminution de 914. Les régions du Bas St-Laurent-Gaspésie, de l'Estrie, de Québec, de Laurentides-Lanaudière et de la Mauricie-Bois-Francs ont émis 7,060 mandats, soit 73.0% des mandats émis par toutes les régions du réseau.

4. Le nombre de demandes d'aide juridique acceptées en matière civile a augmenté par rapport à l'année précédente. En 1985-86 140,752 demandes avaient été acceptées comparé à 142,371 pour 1986-87, soit une augmentation de 1.2%. Une augmentation de demandes de services en matière criminelle et pénale a été enregistrée, soit 2.5% de plus que l'année précédente.

5. Le pourcentage des dossiers traités par les avocats de la pratique privée est de l'ordre de 36.6% comparé à 37.4% pour l'année 1985-86.

6. La répartition des dossiers confiés aux avocats salariés a augmenté. Le nombre de demandes acceptées est passé de 140,964 en 1985-86 à 145,038 en 1986-87 soit une augmentation de 2.9%.

7. Durant l'exercice financier 1986-87, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit: 32.1% «Familial», 25.5% «Civil autre» et 42.4% «Criminel et pénal».

TABLEAU NO 1

Répartition des demandes d'aides selon qu'elles ont été acceptées ou refusée 1986-87

RÉGIONS	Demandes d'aide	Acceptées	%	Refusées	%
Abitibi—Témiscamingue	9 557	8 363	87,5	1 194	12,5
Bas St-Laurent—Gaspésie	16 963	14 672	86,5	2 291	13,5
Côte-Nord	7 316	6 776	92,6	540	7,4
Estrie	20 273	17 446	86,2	2 807	13,8
Laurentides—Lanaudière	21 949	19 239	87,7	2 710	12,3
Mauricie—Bois-Francs	18 136	15 284	84,3	2 852	15,7
Montréal	84 287	76 502	90,8	7 785	9,2
Outaouais	16 294	14 325	87,9	1 969	12,1
Québec	32 055	27 161	84,7	4 894	15,3
Rive-Sud	33 643	29 494	87,7	4 149	12,3
Saguenay—Lac St-Jean	11 331	9 416	83,1	1 915	16,9
TOTAL	271 804	238 698	87,8	33 106	12,2

TABLEAU NO 2

Répartition des demandes acceptées selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires, par région, 1986-87

RÉGIONS	Cas confiés à des avocats	%	Cas confiés à des notaires	%	Total des demandes acceptées
Abitibi—Témiscamingue	7 813	93,4	550	6,6	8 363
Bas St-Laurent—Gaspésie	12 743	86,9	1 929	13,1	14 672
Côte-Nord	6 617	97,7	159	2,3	6 776
Estrie	16,063	92,0	1 403	8,0	17 466
Laurentides—Lanaudière	18 083	94,0	1 156	6,0	19 239
Mauricie—Bois-Francs	13 914	91,0	1 370	9,0	15 284
Montréal	75 613	98,8	889	1,2	76 502
Outaouais	14 083	98,3	242	1,7	14 325
Québec	25 959	95,6	1 202	4,4	27 161
Rive-Sud	29 150	98,8	344	1,2	29 494
Saguenay—Lac St-Jean	8 994	95,5	422	4,5	9 416
TOTAL	229 032	96,0	9 666	4,0	238 698

TABLEAU NO 3

Répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats selon le genre de problèmes, par région 1986-87

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil	%	Criminel et pénal	%
Abitibi—Témiscamingue	7 813	4 195	53,7	3 618	46,3
Bas St-Laurent—Gaspésie	12 743	7 885	61,9	4 858	38,1
Côte-Nord	6 617	3 238	48,9	3 379	51,1
Estrie	16 063	11 521	71,7	4 542	28,3
Laurentides—Lanaudière	18 083	11 610	64,2	6 473	35,8
Mauricie—Bois-Francs	13 914	9 915	71,3	3 999	28,7
Montréal	75 613	43 815	57,9	31 798	42,1
Outaouais	14 083	8 536	60,6	5 547	39,4
Québec	25 959	16 480	63,5	9 479	36,5
Rive-Sud	29 150	18 872	64,7	10 278	35,3
Saguenay—Lac St-Jean	8 994	6 304	70,1	2 690	29,9
TOTAL	229 032	142 371	62,2	86 661	37,8

TABLEAU NO 4

Répartition des demandes acceptées selon qu'elles ont été confiées a des avocats salariés ou a des avocats de la pratique privée, par région, 1986-1987.

RÉGIONS	Avocats salariés	%	Avocats de la pratique privée	%	Total des demandes acceptées
Abitibi—Témiscamingue	6 632	84,9	1 181	15,1	7 813
Bas St-Laurent—Gaspésie	8 707	68,3	4 036	31,7	12 743
Côte-Nord	3 452	52,2	3 165	47,8	6 617
Estrie	10 917	68,0	5 146	32,0	16 063
Laurentides—Lanaudière	10 202	56,4	7 881	43,6	18 083
Mauricie—Bois-Francs	8 393	60,3	5 521	39,7	13 914
Montréal	45 094	59,6	30 519	40,4	75 613
Outaouais	10 724	76,1	3 359	23,9	14 083
Québec	15 628	60,2	10 331	39,8	25 959
Rive-Sud	19 209	65,9	9 941	34,1	29 150
Saguenay—Lac St-Jean	6 080	67,6	2 914	32,4	8 994
TOTAL	145 038	63,3	83 994	36,7	229 032

TABLEAU NO 4A

Répartition des demandes acceptés en matières civiles selon qu'elles ont été confiées a des avocats de la pratique privée ou des avocats salariés par région 1986-1987

RÉGIONS	Total demandes acceptées	Avocats salariés	%	Avocats de la pratique privée	%
Abitibi—Témiscamingue	4 195	3 526	84,1	669	15,9
Bas St-Laurent—Gaspésie	7 885	5 331	67,6	2 554	32,4
Côte-Nord	3 238	1 860	57,4	1 378	42,6
Estrie	11 521	8 570	74,4	2 951	25,6
Laurentides—Lanaudière	11 610	7 172	61,8	4 438	38,2
Mauricie—Bois-Francs	9 915	6 322	63,8	3 593	36,2
Montréal	43 815	25 836	59,0	17 979	41,0
Outaouais	8 536	7 029	82,3	1 507	17,7
Québec	16 480	10 790	65,5	5 690	34,5
Rive-Sud	18 872	13 076	69,3	5 796	30,7
Saguenay—Lac St-Jean	6 304	4 467	70,9	1 837	29,1
TOTAL	142 371	93 979	66,0	48 392	34,0

TABLEAU NO 4B

Répartition des demandes acceptées en matières criminelle et pénale selon qu'elles ont été confiées a des avocats de la pratique privée ou des avocats salariés par région 1985-1986

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Avocats salariés	%	Avocats de la pratique privée	%
Abitibi—Témiscamingue	3 618	3 106	85,8	512	14,2
Bas St-Laurent—Gaspésie	4 858	3 376	69,5	1 482	30,5
Côte-Nord	3 379	1 592	47,1	1 787	52,9
Estrie	4 542	2 347	51,7	2 195	48,3
Laurentides—Lanaudière	6 473	3 030	46,8	3 443	53,2
Mauricie—Bois-Francs	3 999	2 071	51,8	1 928	48,2
Montréal	31 798	19 258	60,6	12 540	39,4
Outaouais	5 547	3 695	66,6	1 852	33,4
Québec	9 479	4 838	51,0	4 641	49,0
Rive-Sud	10 278	6 133	59,7	4 145	40,3
Saguenay—Lac St-Jean	2 690	1 613	60,0	1 077	40,0
TOTAL	86 661	51 059	58,9	35,602	41,1

TABLEAU NO 5
Genres de problème confiés aux avocats salariés par région 1986-1987

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil total	%	Familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
Abitibi—Témiscamingue	6 632	3 526	53,2	1 672	25.2	1 854	28,0	3 106	46,8
Bas St-Laurent—Gaspésie	8 707	5 331	61,2	1 722	19,8	3 609	41,4	3 376	38,8
Côte-Nord	3 452	1 860	53,9	755	21,9	1 105	32,0	1 592	46,1
Estrie	10 917	8 570	78,5	3 034	27,8	5 536	50,7	2 347	21,5
Laurentides—Lanaudière	10 202	7 172	70,3	3 477	34,1	3 695	36,2	3 030	29,7
Mauricie—Bois-Francs	8 393	6 322	75,3	2 707	32,3	3 615	43,0	2 071	24,7
Montréal	45 094	25 836	57,3	12 005	26,6	13 831	30,7	19 258	42,7
Outaouais	10 724	7 029	65,5	2 517	23,5	4 512	42,0	3 695	34,5
Québec	15 628	10 790	69,0	4 715	30,2	6 075	38,8	4 838	31,0
Rive-Sud	19 209	13 076	68,1	6 823	35,5	6 253	32,6	6 133	31,9
Saguenay—Lac St-Jean	6 080	4 467	73,5	1 841	30,3	2 626	43,2	1 613	26.5
TOTAL	145 038	93 979	64,8	41 268	28,5	52 711	36,3	51 059	35,2

TABLEAU NO 6
Genres de problème confiés aux avocats de la pratique privée par région 1986-1987

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil total	%	Familial	%	Civil autre	%	Criminel et pénal	%
Abitibi—Témiscamingue	1 181	669	56,6	441	37,3	228	19,3	512	43,4
Bas St-Laurent—Gaspésie	4 036	2 554	63,3	1 319	32,7	1 235	30,6	1 482	36,7
Côte-Nord	3 165	1 378	43,5	719	22,7	659	20,8	1 787	56,5
Estrie	5 146	2 951	57,3	1 809	35,2	1 142	22,1	2 195	42,7
Laurentides—Lanaudière	7 881	4 438	56,3	2 801	35,5	1 637	20,8	3 443	43,7
Mauricie—Bois-Francs	5 521	3 593	65,1	2 113	38,3	1 480	26,8	1 928	34,9
Montréal	30 519	17 979	58,9	8 237	27,0	9,742	31,9	12 540	41,1
Outaouais	3 359	1 507	44,9	993	29,6	514	15,3	1 852	55,1
Québec	10 331	5 690	55,1	3 254	31,5	2 436	23,6	4 641	44,9
Rive-Sud	9 941	5 796	58,3	4 240	42,7	1 556	15,6	4 145	41,7
Saguenay—Lac St-Jean	2 914	1 837	63,0	1 032	35,4	805	27,6	1 077	37,0
TOTAL	83 994	48 392	57,6	26 958	32,1	21 434	25,5	35 602	42,4

TABLEAU NO 7

Genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés par région 1986-1987

RÉGIONS	Civil total	Familial	%	Civil autre	%
Abitibi—Témiscamingue	3 526	1 672	47,4	1 854	52,6
Bas St-Laurent—Gaspésie	5 331	1 722	32,3	3 609	67,7
Côte-Nord	1 860	755	40,6	1 105	59,4
Estrie	8 570	3 034	35,4	5 536	64,6
Laurentides—Lanaudière	7 172	3 477	48,5	3 695	51,5
Mauricie—Bois-Francs	6 322	2 707	42,8	3 615	57,2
Montréal	25 836	12 005	46,5	13 831	53,5
Outaouais	7 029	2 517	35,8	4 512	64,2
Québec	10 790	4 715	43,7	6 075	56,3
Rive-Sud	13 076	6 823	52,2	6 253	47,8
Saguenay—Lac St-Jean	4 467	1 841	41,2	2 626	58,8
TOTAL	93 979	41 268	43,9	52 711	56,1

TABLEAU NO 8

Genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée par région 1986-1987

RÉGIONS	Civil total	Familial	%	Civil autre	%
Abitibi—Témiscamingue	669	441	65,9	228	34,1
Bas St-Laurent—Gaspésie	2 554	1 319	51,6	1 235	48,4
Côte-Nord	1 378	719	52,2	659	47,8
Estrie	2 951	1 809	61,3	1 142	38,7
Laurentides—Lanaudière	4 438	2 801	63,1	1 637	36,9
Mauricie—Bois-Francs	3 593	2 113	58,8	1 480	41,2
Montréal	17 979	8 237	45,8	9 742	54,2
Outaouais	1 507	993	65,9	514	34,1
Québec	5 690	3 254	57,2	2 436	42,8
Rive-Sud	5 796	4 240	73,2	1 556	26,8
Saguenay—Lac St-Jean	1 837	1 032	56,2	805	43,8
TOTAL	48 392	26 958	55,7	21 434	44,3

C) LE COMITÉ DE RÉVISION

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION 1986-1987

Constitution

Entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987, le Comité de révision était composé de Me Michael L. Garonce, qui a continué à agir comme président, de Madame Jeanne-Mance Hébert-Dufaux et de Me François Daviault.

Durant cette année, Me Gilles Trudeau a poursuivi ses fonctions d'avocat délégué du comité et madame Francine Cholette en a encore été le greffier. Madame Johanne Comeau a occupé le poste de secrétaire de Comité à compter du 14 juillet 1986, de façon permanente.

Réunions

Le Comité a tenu 50 réunions dont 49 au siège social à Montréal et 1 à Québec.

Durant chacune de ces réunions, le Comité a étudié, en moyenne, 28 dossiers, dont 17 auditions. Parmi ces dossiers, plusieurs ont dû être étudiés à plus d'une reprise.

Auditions

Il y a 238 requérants qui se sont présentés devant le Comité et 622 qui ont accepté d'être entendus par conférence téléphonique. La majorité de ces auditions et conférences téléphoniques ont eu lieu à la demande des requérants ou de leur avocat, mais le Comité a lui-même convoqué 94 requérants pour obtenir des renseignements plus complets concernant leur demande de révision.

Le comité a entendu 33 contestations du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique, ainsi que 11 groupes de personnes.

Lors des auditions ou conférences téléphoniques, 244 avocats ont représenté des requérants et 8 avocats permanents de l'aide juridique ont fourni des renseignements au Comité. Le Comité a entendu 2 notaires cette année et il a eu recours aux services de deux interprètes.

Experts

De nouveau cette année, le Comité a demandé l'aide du Service de recherche de la Commission des services juridiques à quelques reprises, et a même entendu deux avocats de ce Service. Comme toujours, le Comité a beaucoup apprécié les services fournis en ces occasions.

Statistiques

Les tableaux ci-annexés montrent le nombre et l'origine des requêtes en révision, la nature des services demandés et des refus d'aide juridique émis, la nature et l'objet des décisions du Comité de révision, de même que divers autres renseignements concernant les activités du Comité.

TABLEAU I
Origine et nature des demandes faites au Comité de révision

	82 / 83	83 / 84	84 / 85	85 / 86	86 / 87
Demandes de révision à la suite d'un refus, d'un retrait ou d'une suspension:					
Montréal	363	368	375	381	647
Bas St-Laurent — Gaspésie	229	202	178	119	133
Côte-Nord	20	21	25	21	20
Estrie	75	71	53	67	59
Laurentides — Lanaudière	109	82	93	110	76
Mauricie — Bois-Francs	100	80	55	78	61
Abitibi — Témiscamingue	19	14	12	11	17
Outaouais	21	17	22	8	23
Québec	247	246	200	176	177
Rive-Sud	168	134	169	168	173
Saguenay — Lac St-Jean	119	113	58	96	123
Total:	1470	1348	1240	1235	1509
Appels de décision d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique:					
Montréal	12	12	19	17	23
Bas St-Laurent — Gaspésie	2	1		1	
Côte-Nord					2
Estrie	2	2	1	2	
Laurentides — Lanaudière	5	5	3	5	5
Mauricie — Bois-Francs	1				
Abitibi — Témiscamingue				1	1
Outaouais					
Québec	3	3	1	1	3
Rive-Sud	4	6	3	7	11
Saguenay — Lac St-Jean			2	1	3
Total:	29	29	29	35	48
TOTAL:	1499	1377	1269	1270	1557
Demandes dont le bureau d'aide juridique n'a pas encore été identifié:					
Dossiers ouverts par erreur:*	1			1	2
GRAND TOTAL:	1500	1377	1269	1271	1559

* Demandes faites au Comité qui ne constituent pas une demande de révision.

TABLEAU II

Origine, nombre et nature des demandes d'aide juridique et des refus

Nature de la demande d'aide juridique:	Civil	Pénal	Autre*	Total
Montréal	507	80	60	647
Bas St-Laurent — Gaspésie	61	24	48	133
Côte-Nord	13	3	4	20
Estrie	36	7	16	59
Laurentides — Lanaudière	46	15	15	76
Mauricie — Bois-Francs	39	6	16	61
Abitibi — Témiscamingue	12	0	5	17
Outaouais	13	6	4	23
Québec	98	41	38	177
Rive-Sud	123	22	28	173
Saguenay — Lac St-Jean	75	220	32	123
Total:	1023	220	266	1509

Nature du refus du directeur général:**	2 2/3	69	Autre	Droit	Mixte	75	Total
Montréal	248	34	27	273	65	23	670
Bas St-Laurent — Gaspésie	103	3	14	3	10		133
Côte-Nord	18	2				2	22
Estrie	31	3	9	7	9		59
Laurentides — Lanaudière	61	1	6	3	5	5	81
Mauricie — Bois-Francs	48		1	6	6		61
Abitibi — Témiscamingue	16	1				1	18
Outaouais	17			6			23
Québec	117	4	17	17	22	3	180
Rive-Sud	117	12	16	12	16	11	184
Saguenay — Lac St-Jean	68	3	7	24	21	3	126
Total:	844	63	97	351	154	48	1557

Demandes dont le bureau d'aide juridique n'a pas encore été identifié:	
Dossiers ouverts par erreur:	2
TOTAL:	1559

* Cela comprend les testaments, les hypothèques, tous autres actes rédigés par un notaire, de même que les révisions à la R.A.A.Q., à la C.S.S.T., à la C.A.S. et devant toute autre régie ou commission gouvernementale, etc.

** 2-2/3: Refus de nature économique en vertu des articles 2 de la Loi sur l'aide juridique et 2 et 3 du Règlement sur l'admissibilité à l'aide juridique (décret 941-83, 11 mai 1983).

69: Refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique.

Autre: Refus pour absence de besoin juridique, en vertu des articles 4 de la Loi sur l'aide juridique ou 1 du Règlement sur les services couverts par l'aide juridique (décret 942-83, 11 mai 1983), pour demande tardive, pour refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70(a) de la Loi sur l'aide juridique.

Droit: Refus pour défaut de vraisemblance de droit.

Mixte: Refus comportant deux ou trois motifs de refus.

75: Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la Loi.

TABLEAU III
Nature, objet et explications concernant les décisions du Comité de révision

Décisions du directeur général maintenues:	874
Décisions du directeur général modifiées:	269
Requêtes en révision retirées:	230
Requêtes en révision sans fondement:	72
Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique, dans lesquels une décision a été rendue: (nombre inclus dans chiffres ci-haut mentionnés)	30
Total:	1 445

Motifs des décisions du Comité de révision maintenant la décision du directeur général:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi	
(567)	(89)	(218)	= 874

Motifs des décisions du Comité de révision modifiant la décision du directeur général:

Admissibilité économique	Vraisemblance de droit	Autorisée par la Loi	
(165)	(62)	(42)	= 269

Total: 1 143

Nature des refus confirmés par le Comité:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi	
(567)	(127)	(157)	= 851

Nature des refus modifiés par le Comité:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi	
(160)	(69)	(53)	= 282

Total: 1 133

Dossiers en suspens le 1er avril:	
1975:	141
1976:	110
1977:	122
1978:	175
1979:	143
1980:	155
1981:	111
1982:	286
1983:	454
1984:	394
1985:	366
1986:	419
1987:	516

D) LA SITUATION DU RÉSEAU AU 31 MARS 1987

La situation du réseau au 31 mars 1987 était la suivante: l'aide juridique avait des bureaux dans 116 villes du Québec, comprenant:

cent quarante-huit (148) unités
dont cent six (106) bureaux ouverts à plein temps,
quarante-deux (42) bureaux ouverts à temps partiel.

Dans les bureaux oeuvrait trois cent cinquante-six (356) avocats salariés, quatre cent soixante-dix-neuf (479) autres professionnels et employés de soutien et quarante (40) stagiaires ou étudiants. Au cours de l'exercice financier, trente-trois (33) avocats ont été embauchés et vingt-six (26) avocats ont quitté le réseau.

Le budget versé pour 1986-87 s'élevait à 62,722,700$. 271,804 personnes ont requis des services au cours de l'exercice financier: 238,670 cas ont été acceptés (87.8%) et 33,106 refusés (12.2%). 229,032 cas furent confiés à des avocats (96.0%) et 9,666 (4.0%) à des notaires. Parmi les cas confiés à des avocats, 142,371 (62.2%) concernaient des problèmes en matière civiles et 86,661 (37.8%) relevaient de matières criminelles ou pénales.

Alors que le Barreau du Québec comptait 11,381 membres au 31 mars 1987, la Commission des Services Juridiques a payé au cours de l'exercice financier, 77,504 comptes d'honoraires à 2,769 avocats de la pratique privée. Ces derniers ont reçu en moyenne 6,529$ chacun pour une masse monétaire globale de 18,082,228$ à laquelle il faut ajouter les déboursés judiciaires qui se chiffrent à 2,636,199$. Quant aux notaires, une somme totale de 999,221$ a été versée à titre d'honoraires à 1,219 d'entre eux pour une moyenne de 820$ par notaire. Une somme globale de 35,939$ doit être ajoutée à titre de déboursés judiciaires. Au 31 mars 1987, la Chambre des Notaires du Québec comptait 2,937 membres.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau est de 12.0 années «d'inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 1987.»

E) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Situation budgétaire

Le rapport annuel 1985-86 faisait état des mesures qu'entendait prendre la Commission pour tenter d'éviter un déficit prévisible vu l'augmentation de la norme d'admissibilité qui devait à elle seule engendrer des dépenses additionnelles de 2,500,00$ alors que le budget n'était augmenté que de 1,500,000$. La Commission est fière d'avoir bouclé l'année avec un léger surplus de 25,000$. Pour ce faire, les facteurs suivants se sont combinés: aucun nouveau bureau n'a été ouvert; la norme accrue n'a pas produit les effets escomptés possiblement à cause de l'amélioration de la situation économique; le nombre de refus s'est accru; l'accroissement de la clientèle a été absorbée par les avocats salariés (4,000 dossiers de plus); les revenus anticipés (intérêts, perception de mémoires de frais et récupération des coûts) se sont réalisés. Il faut noter, cependant, qu'une coupure additionnelle de 1,400,000$ imposée en cours d'année budgétaire n'a pu être absorbée et qu'en pratique la dépense a été reportée à l'année suivante. Comme la Commission n'avait plus de fonds disponibles, nous avons cessé le paiement des comptes à la pratique privée durant le dernier mois de l'année. Il nous faudra bien les payer un jour...

Si la Commission a complété l'année 1986-87 à l'intérieur de son budget, il apparaît que ce soit dû en grande partie à l'ajout de neuf (9) avocats. Sans ces ressources humaines additionnelles, il aurait été impossible pour les salariés de traiter 4,000 dossiers de plus et voir une légère diminution (200) du nombre total de dossiers confiés à la pratique privée. La

diminution du nombre de mandats (9%) confiés à des notaires a aussi allégé le fardeau financier. L'étude d'évaluation du réseau effectuée par le Conseil du Trésor et le ministère de la Justice posait comme hypothèse qu'hormis des changements à la norme d'admissibilité ou à la couverture du régime, seul l'ajout d'avocats salariés pouvait diminuer les coûts. Il semble que les résultats de l'année financière écoulée accréditent cette théorie.

Pour l'année qui vient, la situation financière risque d'être problématique pour la composante pratique privée du régime. La somme de 1,400,000$ qui n'a pas été reçue pour payer les honoraires à la pratique privée en 1986-87 devra être payée. En plus, le budget a été amputé de 2 millions. En pratique, cela signifie que le budget 1987-88 de 65,169,200$ comprendra l'augmentation des traitements et des dépenses de fonctionnement de 2,900,000$. La compression budgétaire pour le paiement des honoraires à la pratique privée se chiffre à 2,000,000$.

Une lecture du cahier des crédits du ministère fait apparaître qu'avec un budget équivalent à 18.5% de celui du ministère, l'aide juridique a hérité de 66% des compressions budgétaires que compte réaliser celui-ci. Il a été décidé que ces compressions se réaliseraient grâce à la nouvelle procédure permettant de faire la preuve par affidavit dans les séparations ou divorces non contestés en prenant pour acquis que le tarif serait moindre vu l'allégement de la procédure.

Une autre façon d'atteindre l'objectif de compression est la diminution du nombre des mandats à la pratique privée et aux notaires en supposant que la tendance observée perdure.

Certaines diminutions des coûts pourraient aussi découler de la non-indexation de la norme d'admissibilité et la non-indexation des tarifs des honoraires des avocats et des notaires les rendant ainsi moins attrayants, d'où diminution dans le nombre des mandats.

La précarité de la situation financière s'accroit dû au fait que les bureaux d'aide juridique (140) ont été assujettis à la taxe d'affaires et que cet assujettissement est rétroactif. Une somme de 700,000$ pourrait être réclamée au réseau à ce titre.

En résumé, pour 1987-88, la Commission a à faire face à 2 millions de coupures et à une augmentation des dépenses de 2,1 millions (700,000$ en taxes d'affaires et 1,400,000$ de comptes dus aux avocats et notaires de la pratique privée). La tâche apparait herculienne et impossible à réaliser. En même temps, on apprend que le ministère s'apprête à engager vingt (20) procureurs de la Couronne additionnels ajoutant encore une pression sur le «système». Plus d'accusateurs engendrent plus de défenseurs.

Normes d'admissibilité

Malgré les espérances de voir s'ajuster à la hausse les différentes normes d'admissibilité de certains régimes dont la Commission faisait état dans son rapport de l'année dernière, les critères d'admissibilité à l'aide juridique qui étaient déjà en-dessous de tous les seuils reconnus de pauvreté n'ont pas bougé. De plus en plus de personnes qui n'ont même pas les moyens de vivre décemment se voient refuser les services d'un avocat. Les couples retraités vivant de la pension de l'État, de plus en plus de chômeurs et les travailleurs recevant le salaire minimum se voient refuser l'aide juridique.

Le système qui initialement devait couvrir les travailleurs à faible revenu «working poors» n'est même plus accessible à certains bénéficiaires de régimes sociaux.

Pourtant, le système d'aide juridique ne coûte que 10$ par Québécois, c'est-à-dire le coût le plus bas mondialement par rapport aux services fournis.

Récupération de frais

Le règlement actuel sur le remboursement des coûts à l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14, a. 80, par. 5) prévoit que le directeur général, suite à une nouvelle évaluation, peut demander à une personne ayant reçu l'aide juridique et obtenu de ce fait un bien ou un avantage de nature pécuniaire de rembourser à l'aide juridique ce qu'il en a coûté.

Les types de causes pour lesquelles des frais sont remboursables sont très limités de telle sorte qu'il arrive des circonstances où certaines personnes peuvent et quelque fois même veulent rembourser mais à qui nous devons refuser un tel remboursement. Ces sommes sans être un fardeau trop lourd pour celui qui les paie pourraient contribuer à aider d'autres personnes.

Aide Sociale

Les avocats de l'aide juridique sont devenus les spécialistes de la représentation juridique des assistés sociaux. Cette spécialisation qui conduit à une représentation journalière d'assistés sociaux devant les différentes Cours et Tribunaux administratifs, se traduit à l'occasion dans des recours de portée plus générale. L'année fut particulièrement significative à cet égard. Une coalition de plaideurs dont l'aide juridique faisait partie, par un jugement déclaratoire de la Cour Supérieure, a fait préciser les droits des assistés sociaux vis-à-vis les visites à domicile de ceux qu'on appelle «boubou-macoutes». Des avocats du réseau ont aussi obtenu du tribunal la permission d'intenter un recours collectif en faveur des assistés sociaux de moins de 30 ans.

Ces actions auront peut-être pour effet de hâter les modifications attendues et souhaitées à la Loi sur l'aide sociale. La Commission formule le voeu qu'au-delà d'un désir légitime de l'État d'empêcher une minorité d'abuser du système, la réforme se penche, entre autres, sur les implications fiscales par rapport aux mesures incitatives de retour au travail et le concept de «vie maritale».

Comme le démontrait le Livre Blanc sur la fiscalité, l'incitation au travail est nulle. Tant que l'assisté n'a pas gagné au-delà de la prestation mensuelle à laquelle il a droit, tout gain salarial en sus de 25$ par mois équivaut à un impôt de 100% du revenu (les hauts salariés ne sont imposés qu'à 60% de leur revenu). De plus, l'assisté social qui travaille perd les bénéfices de médicaments gratuits, de lunettes, de soins et prothèses dentaires et bientôt de l'aide juridique.

Le problème n'est pas simple mais on pourrait peut-être songer à laisser une partie de ses gains de travail à l'assisté tout en lui remboursant ses besoins spéciaux tant que son revenu n'est pas au moins l'équivalent de ce qu'il retirerait au total de l'aide sociales incluant les besoins spéciaux.

La question de «vie maritale» bien qu'ardue mériterait aussi qu'on s'y attarde. Suite à l'évolution des moeurs et la prise de conscience des droits individuels qu'a suscité l'avènement des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne, il apparaît de plus en plus surprenant que la présence d'une pipe dans un cendrier d'une femme divorcée ou d'une paire de pantalons d'homme dans son garde-robe ou d'une photo jaunie d'un homme sur sa table de chevet, etc. puisse avoir une influence sur ses prestations d'aide sociale.

Ce concept de «vie maritale» pour être vérifié incite l'État à engager des enquêteurs pour tenter de découvrir les secrets d'alcôve. La jurisprudence de la Commission des affaires sociales distingue s'il s'agit de secours mutuel ou non, si les visites sont suffisamment fréquentes et par la même personne et s'il y a partage des coûts de la nourriture. Une analyse

préliminaire fait voir qu'en dehors de toute «vie maritale», il y a un net avantage financier à partager le coût du logement quand il s'agit de deux assistés sociaux. La modicité de la pension est un sérieux incitatif financier à demeurer ensemble.

Protection de la jeunesse.

L'aide juridique a toujours porté une attention particulière aux droits des jeunes. Vingt (20) avocat(e)s ne s'occupent que de ce secteur du droit. Ils sont devenus des spécialistes dans ce domaine. Leurs observations ont du poids. Dans certains districts judiciaires et en particulier les plus populeux, il leur apparaît que la majorité des cas de protection déférés au tribunal le sont par le biais de procédures d'urgence. Il y a même une gradation dans les urgences puisqu'il y a les urgences et les urgences urgentes lesquelles ont la priorité. Il s'agit pour la plupart de cas «lourds». Les intervenants sociaux qui ont à acheminer les cas au tribunal semblent ou embourbés, ou désorganisés ou submergés.

Cette situation fait que des «signalements» n'ont pas de «suivi» ou que le «suivi» est tellement retardé que la situation s'est modifiée pour le meilleur ou pour le pire. On ne devrait pas permettre qu'il y ait un délai trop long avant d'enquêter et d'intervenir dans des cas où des enfants sont menacés par des gestes de brutalité, de désintéressement ou d'abus sexuels. La rapidité de l'intervention fait la qualité de celle-ci. On dit qu'une société est d'autant plus civilisée qu'elle s'occupe de protéger les animaux. À quel degré de civilisation sommes-nous rendus?

À Montréal, faute d'espace adéquat, on doit étendre des matelas dans les corridors de la Cour afin de faire coucher les jeunes que l'on a arrêtés durant la nuit. Le matin, on roule les matelas et les salles de Cour s'ouvrent... L'endroit est inadéquat, soit pour un lieu de détention, soit pour un tribunal. Si on décide d'améliorer les lieux, il y aurait du mérite à considérer le fractionnement en petites unités réparties dans plusieurs quartiers. Peut-être les problèmes seraient-ils moins considérables et l'intervention judiciaire plus près des parents et des enfants.

Article 745 du Code Criminel (Promesse de garder la paix)

On sait la préoccupation du ministère de la Justice à l'égard des victimes d'acte criminel et de la violence faite aux femmes. En plus des documents d'information sur le sujet qui ont été distribués, le ministère a entrepris une tournée provinciale sur le sujet. Comme le laissait entrevoir le document ministériel établissant une politique d'intervention dans de tels cas, les instruments dont dispose le ministère tourment, bien entendu, autour des interventions policières et de celles des substituts du procureur général.

Dans le cas de violence familiale, la victime peut s'adresser, soit à un foyer d'hébergement pour femmes battues, soit à la police. Celle-ci la réfère, soit à un foyer pour femmes battues, soit au substitut. À moins que la violence dont a souffert la victime n'ait laissé trop de traces apparentes, le seul recours prévu au Code Criminel est l'article 745 en vertu duquel l'agresseur est convoqué devant le juge pour signer un engagement à «garder la paix» à défaut de quoi il sera accusé formellement d'un crime. Or, en pratique, la Couronne, dont c'est le premier rôle dans la société, se refuse à utiliser une telle procédure avec le résultat que devant la sympathie que mérite la victime et la protection de l'ordre social, l'aide juridique se voit obligée d'initier la procédure. Comme il arrive souvent que l'avocat d'aide juridique représente l'une des parties dans des dossiers matrimoniaux, on devine le climat néfaste de tension suscité par la mise en marche d'un tel recours vis-à-vis un règlement à l'amiable à privilégier dans l'intérêt des parties, entre autres à propos de la garde des enfants et de la pension alimentaire. L'agresseur dans une telle situation pourrait se considérer

victime d'un chantage par le fait que c'est un même procureur qui lui demande une pension et qui peut le faire incarcérer.

La violence familiale est devenue un crime contre la société. À ceux qui ont pour mission de défendre l'ordre social de s'en occuper. Ils deviendront par le fait même plus sensibles à ces problèmes spécifiques.

Délais à la Cour Supérieure

La Commission apprécie la réduction considérable des délais d'attente à la Cour Supérieure. Les efforts soutenus en ce sens améliorent l'image et la qualité de la Justice. Comme par le passé, l'aide juridique est prête à participer à toute initiative visant à améliorer le système que ce soit la conférence préparatoire, l'arbitrage, la médiation, etc.

Tribunaux administratifs

L'aide juridique sait par expérience que les tribunaux administratifs occupent une place dans la vie quotidienne de sa clientèle. Les avocat(e)s du réseau savent que le «droit de la pauvreté» (aide sociale, assurance-chômage, accidents du travail, Régie des rentes, Régie de l'assurance-automobile) est sanctionné par des tribunaux administratifs.

La Commission applaudit la création d'un groupe de travail sur le sujet et lui a déjà fait connaître ses vues. (voir annexe 13). Comme le sujet a fait l'objet de nombreuses études depuis nombre d'années, la Commission encourage fortement le ministre de la Justice et ses confrères du Cabinet à traduire dans des textes législatifs les recommandations à venir du rapport du groupe de travail sur les tribunaux administratifs.

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Maheu Noiseux
Comptables agréés

MONTRÉAL
2 COMPLEXE DESJARDINS, BUREAU 2600
C.P. 153, MONTRÉAL H5B 1E8
(514) 281-1555

LAVAL
2 PLACE LAVAL, BUREAU 460
LAVAL (QUÉBEC) H7N 5N6
(514) 384-8650

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
Commission des services juridiques

Nous avons vérifié les états consolidés suivants de la Commission des services juridiques au 31 mars 1987:

Bilan, fonds d'administration
Bilan, fonds de responsabilité professionnelle
Bilan, fonds incendie et vol

et pour l'exercice terminé le 31 mars 1987:

Revenus et dépenses, fonds d'administration
Revenus accumulés, fonds d'administration
Réserve, projets spéciaux, fonds d'administration
DÛ au fonds d'administration et réserve, fonds de responsabilité professionnelle
DÛ au fonds d'administration et réserve, fonds incendie et vol
Utilisation de l'octroi, fonds d'administration
Déboursés et dépenses, fonds d'administration.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement la situation financière de la Commission des services juridiques et de ses corporations régionales et locale au 31 mars 1987, les résultats de leurs opérations et l'utilisation de leurs octrois pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables mentionnés à la note 1, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Maheu Noiseux

Comptables agréés

Montréal, le 14 mai 1987

B) LES ÉTATS FINANCIERS

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

(Constituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique au Québec)

BILANS CONSOLIDÉS

31 MARS 1987

FONDS D'ADMINISTRATION

	1987	1986
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 755 833 $	1 974 181 $
Intérêts courus	13 825	28 883
Débiteur, fonds de responsabilité professionnelle	13 629	16 012
Débiteur, fonds incendie et vol	4 322	4 380
Autres débiteurs	42 288	101 169
Avances	4 290	895
Frais imputables au prochain exercice	54 696	30 090
	1 888 883 $	2 155 610 $

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	649 $	2 409 $
Intérêts courus	12 980	13 603
	13 629	16 012
PLACEMENTS (note 2)	250 000	250 000
	263 629 $	266 012 $

FONDS INCENDIE ET VOL

ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	210 $	441 $
Intérêts courus	4 112	3 939
	4 322	4 380
PLACEMENTS (note 2)	75 000	75 000
	79 322 $	79 380 $

AU NOM DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Président Yves LAFONTAINE

Vice-président Denis BOUCHARD

FONDS D'ADMINISTRATION

	1987	1986
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Emprunt bancaire	479 000 $	359 000 $
Créditeurs et frais courus	1 196 596	1 446 923
Octroi perçu d'avance (article 52)		100 000
	1 675 596	1 905 923
AVOIR		
REVENUS ACCUMULÉS	25 311	9 458
RÉSERVE, PROJETS SPÉCIAUX	187 976	240 229
	213 287	249 687
	1 888 883 $	2 155 610 $

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Dû au fonds d'administration	13 629 $	16 012 $
AVOIR		
RÉSERVE	250 000	250 000
	263 629 $	266 012 $

FONDS INCENDIE ET VOL

PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Dû au fonds d'administration	4 322 $	4 380 $
AVOIR		
RÉSERVE	75 000	75 000
	79 322 $	79 380 $

ÉVENTUALITÉ (note 4)

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION

REVENUS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS

Exercice terminé le 31 mars 1987

	Opérations	
	1987	**1986**
REVENUS		
Octroi régulier incluant l'octroi des Jeunes contrevenants	40 964 800 $	39 509 800 $
Octroi perçu d'avance au début		
Octroi perçu d'avance à la fin		
	40 964 800	39 509 800
DÉPENSES	41 794 359	41 343 927
	(829 559)	(1 834 127)
AUTRES REVENUS		
Remboursement des coûts de l'aide juridique	93 337	44 672
Mémoires de frais	187 511	206 983
Intérêts	466 624	615 184
Autres revenus	18 432	42 573
Revenus nets des fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol	30 478	41 560
	796 382	950 972
	(33 177)	(883 155)
Virement des opérations à la pratique privée (art. 52)	(3 223)	(167 492)
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(36 400)$	(1 050 647)$

Pratique privée (art. 52)		Total	
1987	1986	1987	1986
21 757 900 $	22 668 400 $	62 722 700 $	62 178 200 $
100 000	692 835	100 000	692 835
	(100 000)		(100 000)
21 857 900	23 261 235	62 822 700	62 771 035
21 861 123	23 428 727	63 655 482	64 772 654
(3 223)	(167 492)	(832 782)	(2 001 619)
		93 337	44 672
		187 511	206 983
		466 624	615 184
		18 432	42 573
		30 478	41 560
		796 382	950 972
(3 223)	(167 492)	(36 400)	(1 050 647)
3 223	167 492		
		(36 400)$	(1 050 647)$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION

REVENUS ACCUMULÉS CONSOLIDÉS

Exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
SOLDE AU DÉBUT	9 458$	931 176 $
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(36 400)	(1 050 647)
	(26 942)	(119 471)
Régularisation de la réserve consolidée, projets spéciaux	52 253	128 929
SOLDE À LA FIN	25 311 $	9 458 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION

RÉSERVE CONSOLIDÉE, PROJETS SPÉCIAUX

Exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
SOLDE AU DÉBUT	240 229 $	369 158 $
Augmentation de la réserve à même les revenus accumulés	5 000	169 280
Utilisation de la réserve	57 253	298 209
Régularisation de la réserve	(52 253)	(128 929)
SOLDE À LA FIN	187 976 $	240 229 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS

Exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
SOLDE AU DÉBUT		
Dû au fonds d'administration	16 012 $	43 331 $
Réserve	250 000	250 000
	266 012	293 331
Plus:		
Revenus d'intérêts	30 748	32 359
Réclamations, dépenses payées par le fonds d'administration	(8 374)	(300)
	22 374	32 059
Moins:		
Transfert au fonds d'administration	24 757	59 378
	(2 383)	(27 319)
SOLDE À LA FIN	263 629 $	266 012 $
Dû au fonds d'administration	13 629 $	16 012 $
Réserve	250 000	250 000
	263 629 $	266 012 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS INCENDIE ET V[illegible]

DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS

Exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
SOLDE AU DÉBUT		
Dû au fonds d'administration	4 380 $	12 345 $
Réserve	75 000	75 000
	79 380	87 345
Plus:		
Revenus d'intérêts	8 637	9 501
Réclamations, dépenses payées par le fonds d'administration	(533)	
	8 104	9 501
Moins:		
Transfert au fonds d'administration	(8 162)	17 466
	(58)	(7 965)
SOLDE À LA FIN	79 322 $	79 380 $
Dû au fonds d'administration	4 322 $	4 380 $
Réserve	75 000	75 000
	79 322 $	79 380 $

FONDS D'ADMINISTRATION

UTILISATION DE L'OCTROI CONSOLIDÉE

Exercice terminé le 31 mars 1987

LIQUIDITÉS AU DÉBUT			1 615 181 $
RECETTES			
Octroi, gouvernement du Québec		62 722 700 $	
Intérêts	466 624 $		
Diminution des intérêts courus	15 058	481 682	
Mémoires de frais		187 511	
Autres revenus		18 432	
Revenus des fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol		30 478	
Remboursement des coûts de l'aide juridique		93 337	
Diminution des autres débiteurs		58 881	
Diminution des débiteurs, fonds de responsabilité professionnelle et du fonds incendie et vol		2 441	63 595 462
			65 210 643
DÉBOURSÉS			
Augmentation des avances		3 395	
Augmentation des frais imputables au prochain exercice		24 606	
Opérations et pratique privée (article 52) (relevés 8 et 9)		63 905 809	63 933 810
LIQUIDITÉS À LA FIN			1 276 833 $

	1987	1986
LIQUIDITÉS		
Encaisse	1 755 833 $	1 974 181 $
Emprunt bancaire	(479 000)	(359 000)
	1 276 833 $	1 615 181 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION

DÉBOURSÉS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS

Exercice terminé le 31 mars 1987

OPÉRATIONS	Déboursés	Moins: créditeurs et frais courus au 1er avril 1986	Plus: créditeurs et frais courus au 31 mars 1987	Dépenses
Réunion des administrateurs	85 804 $	2 799 $	1 222 $	84 227 $
Loyers, taxes et permis	3 402 801	262 661	416 201	3 556 341
Téléphone	958 479	83 243	43 024	918 260
Électricité	45 315	6 571	11 138	49 882
Frais de poste	332 170	6 046	9 012	335 136
Fournitures et papeterie	679 859	53 143	102 020	728 736
Autres frais administratifs	243 728	8 926	26 716	261 518
Honoraires professionnels	496 082	105 924	44 660	434 818
Entretien et réparations	374 499	116 312	20 693	278 880
Ameublement et équipement de bureau	1 188 643	599 473	282 750	871 920
Frais de déplacements	818 397	27 201	28 118	819 314
Bibliothèque	262 453	5 060	14 590	271 983
Formation professionnelle	242 841	6 157	7 489	244 173
Trésorerie et traitement des données	198 234	10 869	10 256	197 621
Comité de révision	40 222	2 521	623	38 324
Information et éducation	514 053	4 180	2 256	512 129
Recherche	120 431	2 938	3 899	121 392
Approbation des comptes	15 610	188	22	15 444
Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne Inc.	446 749	3 335	2 631	446 045
	10 466 370	1 307 547	1 027 320	10 186 143
Traitements et avantages sociaux				
Avocats	18 224 611	5 718	1 780	18 220 673
Autres	11 326 720	21 426	29 177	11 334 471
	29 551 331	27 144	30 957	29 555 144
Déboursés judiciaires				
Civils	1 710 097	91 811	119 911	1 738 197
Criminels	316 888	20 421	18 408	314 875
	2 026 985	112 232	138 319	2 053 072
Montants à reporter	42 044 686 $	1 446 923 $	1 196 596 $	41 794 359 $

	Déboursés	Moins: créditeurs et frais courus au 1er avril 1986	Plus: créditeurs et frais courus au 31 mars 1987	Dépenses
Montants reportés	42 044 686 $	1 446 923 $	1 196 596 $	41 794 359 $
PRATIQUE PRIVÉE (article 52)				
Honoraires, Civils	10 417 605			10 417 605
Criminels	7 662 623			7 662 623
Notaires	999 221			999 221
	19 079 449			19 079 449
Déboursés judiciaires,				
Civils	1 973 344			1 973 344
Criminels	662 855			662 855
Notaires	35 939			35 939
	2 672 138			2 672 138
Intérêts	109 536			109 536
	21 861 123			21 861 123
	63 905 809 $	1 446 923 $	1 196 596 $	63 655 482 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 1987

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

PRINCIPES DE LA CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques et des corporations régionales suivantes:

Centre communautaire juridique de Montréal
Centre communautaire juridique des Laurentides
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
Centre communautaire juridique de Québec
Centre communautaire juridique de l'Outaouais
Centre communautaire juridique de l'Estrie
Centre communautaire juridique du Saguenay — Lac St-Jean
Centre communautaire juridique de la Mauricie — Bois-Francs
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent — Gaspésie
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord
Centre communautaire juridique de l'Abitibi — Témiscamingue
et de la corporation locale suivante:
Clinique juridique populaire de Hull Inc., Outaouais

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus en tenant compte des particularités suivantes:

PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Les dépenses d'honoraires, de déboursés judiciaires et d'intérêts payées à la pratique privée (article 52) sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et les revenus sont comptabilisés en conséquence.

MÉMOIRE DE FRAIS ET REMBOURSEMENTS DES COÛTS DE L'AIDE JURIDIQUE

Les revenus de mémoires de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse

IMMOBILISATIONS

Aucun fonds d'immobilisations n'est prévu aux livres de la Commission des services juridiques. Conséquemment, les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses d'opérations de l'exercice et sont budgetées en conséquence.

SALAIRES

Les salaires réguliers des employés de la Commission des services juridiques et des corporations régionales sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 1987

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES (suite)

VIREMENT DE FONDS

Les règlements de la Commission des services juridiques prévoient que la réserve du fonds de responsabilité professionnelle ne doit pas excéder 250 000 $ et celle du fonds incendie et vol 75 000 $. Ainsi tout excédent à ces montants doit être viré aux revenus et dépenses du fonds d'administration.

2. PLACEMENTS

	1987	1986
FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès de la Société d'hypothèque Procan	250 000 $	250 000 $
FONDS INCENDIE ET VOL		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès de la Société d'hypothèque Procan	75 000 $	75 000 $

3. ENGAGEMENTS

HONORAIRES, DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET INTÉRÊTS DE LA PRATIQUE PRIVÉE (art. 52)

Au 31 mars 1987, les mandats émis aux professionnels de la pratique privée mais non encore facturés totalisent environ 22 000 000 $ et se répartissent comme suit:

Année	Montant estimé des mandats			Montant total
	Civils	Criminels	Notaires	
1973-1983	640 000 $	100 000 $	10 000 $	750 000 $
1983-84	800 000	180 000	20 000	1 000 000
1984-85	1 300 000	420 000	30 000	1 750 000
1985-86	2 100 000	1 700 000	200 000	4 000 000
1986-87	9 000 000	5 000 000	500 000	14 500 000
	13 840 000 $	7 400 000 $	760 000 $	22 000 000 $

Les montants estimés pour les mandats émis à la pratique privée ont été déterminés par la Commission des services juridiques.

CONTRATS DE LOCATION

En vertu de contrats de location-exploitation échéant entre le 30 avril 1987 et le 30 avril 1992, la Commission des services juridiques et les Corporations régionales se sont engagées à verser un montant total minimum de 7 904 828 $ au cours de la période se terminant à ces dates. Les versements des prochains exercices se répartissent comme suit: 1988, 2 169 587 $; 1989, 1 837 007 $; 1990, 1 540 901 $; 1991, 1 354 314 $ et 1992, 1 003 019 $.

4. ÉVENTUALITÉ

Un montant de 500 000 $ de taxe d'affaires est réclamé à la Commission et à certains de ses centres juridiques. La Commission conteste le paiement de cette taxe. Concernant cette réclamation, s'il y avait obligation d'acquitter ce montant, la perte qui en résulterait serait imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

ANNEXES

ANNEXE 1

Membres de la Commission au 31 mars 1987

Me Yves Lafontaine	Montréal
Me Denis Bouchard	Boucherville
Monsieur Gérard Docquier	Saint-Luc
Madame Lise Evoy	Laval
Me Francine Fillion	Matane
Me Evangelos Hadjis	Beaconsfield
Me Claude Houle	Valleyfield
Monsieur Pierre Paquin	Gatineau
Me Josée Payette	Hudson
Monsieur Adéodat St-Pierre	Rimouski
Mme Gisèle St-Pierre-Beaulieu	Rimouski
Me René Turcotte	Sherbrooke

À titre consultatif:

Le sous-ministre de la Justice ou son délégué.
Le sous-ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu ou son délégué.

Le comité administratif était composé, au 31 mars, du président, Me Yves Lafontaine, du vice-président, Me Denis Bouchard, de Monsieur Gérard Docquier, commissaire, de Me Josée Payette, commissaire, et de Me René Turcotte, commissaire.

ANNEXE 2
Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987

	86-04-18	86-05-21	86-06-27	86-08-22	86-10-17	86-11-21	86-12-19	87-02-06	87-03-20
Me Yves Lafontaine	X		X	X	X	X	X	X	X
Me Denis Bouchard	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Monsieur Gérard Docquier			X			X	X		
*Madame Lise Evoy								X	X
**Madame Lorraine Filion		X		X	X	X	X		
*Me Francine Fillion								X	
*Me Evangelos Hadjis								X	
**Monsieur Maurice Hébert	X		X			X	X		
*Me Claude Houle									X
**Me Gilles Naud	X	X		X	X				
Monsieur Pierre Paquin	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Josée Payette	X	X	X	X	X	X	X	X	X
**Monsieur Gaétan St-Arnaud	X		X	X	X	X	X		
Monsieur Adéodat St-Pierre	X	X	X	X	X	X	X	X	X
*Madame Gisèle St-Pierre Beaulieu								X	X
**Me André Truchon	X	X	X	X	X	X	X		
Me René Turcotte	X	X		X	X	X	X	X	X
Le sous-ministre de la Justice	D	D	D	D	D	D		D	D
Le sous-ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu		D	D	D		D		D	

X présent
D représenté par un délégué

*Madame Lise Evoy, Me Francine Fillion, Me Evangelos Hadjis, Me Claude Houle et Madame Gisèle St-Pierre-Beaulieu, en vertu du décret 35-87, ont été nommés commissaires à la Commission des services juridiques le 14 janvier 1987.

**Le mandat de Madame Lorraine Filion, Monsieur Maurice Hébert, Me Gilles Naud, Monsieur Gaétan St-Arnaud et Me André Truchon n'a pas été renouvelé.

ANNEXE 3

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Les services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987

Comité administratif:

Me Yves Lafontaine, président
Me Denis Bouchard, vice-président
Monsieur Gérard Docquier
Me Josée Payette
Me René Turcotte

Secrétariat:

Me Jacques Lemaître-Auger, secrétaire

Trésorerie:

Monsieur René A. Morin, c.a.

Service de l'information:

Me Louis-Paul Allard, directeur

Service d'approbation des comptes légaux:

Me Jacques Valade

Comité de révision:

Membres:

Me Michael L. Garonce, président
Me François Daviault
Mme Jeanne-Mance Hébert-Dufaux

Avocat délégué:

Me Gilles Trudeau

Service d'expertise, d'éducation et de recherche:

Me Claude Boies
(jusqu'au 28 novembre 1986)
M. Bernard Desrosiers
Me Pierre-Yves Bourdeau
(à compter du 21 avril 1987)
Me Henri-Pierre Labrie
(à compter du 16 février 1987)
Me Michel Marchand
Me Georges Massol
Me Suzanne Pilon
Me Jean-Marie Robert
(jusqu'au 30 janvier 1987)
Me Claudine Roy
(jusqu'au 27 mars 1987)
Me Jean-Pierre Villaggi
(à compter du 30 mars 1987)

ANNEXE 4

Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1987

Région de l'Abitibi — Témiscamingue

M. Antonio Bruno, président
M. Robert Arcand
Mme Pierrette Brochu
Me France Dufour
M. François Dumulon
Me Michel Lambert
Mme Rosanne Lemieux
Me Donald Ouellette
M. Adrien Richard
Me Yves Richard
Mme Louise Roy
Mme Denyse Voynaud

Région du Bas St-Laurent — Gaspésie

Mlle Nicole Bélisle, présidente
Mme Raymonde Babin
Me Danielle Caron
Me Georges Deschênes
M. Marcel Landry
M. Hubert Lepage
M. Lauréat Marquis
Me Marion Pelletier
M. Norbert Renaud
M. Adéodat St-Pierre
M. Octave Turbide
Me Jacques Villeneuve

Région de la Côte-Nord

Mme Jeannette Boucher-Turcotte, présidente
M. Jean Bernier
Me Arnold Brochu
Me André Caron
M. Jean Caron
M. Julien Dubé
Me Jacques Gauthier
Mme Huguette Larouche
M. René A. Marier
Me Lucille Paré
Mlle Nicole St-Onge
Me Victor St-Onge

Région de l'Estrie

Me Benoît Bachand, président
Me Guy Achim
Me Roseline Alric
M. Denis Boivin
Mme Laurette Demontigny
M. Henri-Louis Lessard
Mme Elcée Perreault-Boudreau
Mme Ja-Nyne Raîche
Me Robert Tétrault
Me Lucie Thibodeau
Mlle Danielle Viau

Région des Laurentides — Lanaudière

Me Robert J. Beauséjour, président
Soeur Monique Boissé
Me Pierre Dagenais
Me Suzanne Fortin
Mme Aline Lauzon
M. Léonard Lessard
Mme Thérèse Lavoie
M. Allan Mackarous
M. Albert Poirier

Région de la Mauricie — Bois-Francs

Me François Lajoie, président
M. Laval Beaudet
M. Charles Charest
Mme Lucie Deschênes-Livernoche
Mme Monic Dudemaine
M. Alain Lacoursière
Me Luc Levasseur
Me François Marchand
Mme Laurette Martel Aubin
Me Marc Michaud
Mme Gertrude Purcell
M. André René

Région de Montréal

Me Jean-Pierre Guimond, président
Mme Manon Benoît
Me Robert M. Benoît
M. Adrien Bordua
Mme Lucille Chartier
Me André Drouin
Me Michel Fleury
Mme Moïsette Guérin
M. Jean Mailhot
M. Claude Montpetit
M. Paul Williams

Région de l'Outaouais

Me Michel Séguin, président
Mlle Louisette Dubois
Mlle Micheline Gamache
Me Rachel Grondin
Mme Aline Lafond
Me Richard A. Lestage
Mme Francine Robert
M. Pierre Schnobb
M. Jocelyn St-Denis
M. Gaston St-Jean
M. Gilles Trahan
Me Robert W. Waddell

Région de Québec

M. Jean-Guy Drolet, président
Mme Gisèle Banville-Filion
M. Michel Côté
Me Marcel Dumas
Me Pierre LaRue
M. Jean-Marc Martel
M. Paul Nolet
M. Pierre-Émile Noreau
Mme Aline Paris
M. Jacques Robitaille
Me Jean-Claude Simard
Me Martin Sirois

Région de la Rive-Sud

M. Gilles Morency, président
Me Pierre Chèvrefils
Me Danielle Deland
Me Paul Gingras
M. Roger Girard
M. André Hamel
M. Louis Jazzar
M. Luc Lalonde
Mme Marie Sophie Lamothe
M. Jean Ridorossi
Me Jacques Sylvestre
Me Bernard Trudel

Région du Saguenay — Lac St-Jean

Me Martin Côté, président
Me Gaétan Boily
M. Jacques Bouchard
Mme Carmen Girard
M. Robert Guimond
Me Diane Lalancette
M. Jacques Morin
M. Julien Perron
Mme Réjeanne Potvin Larouche
M. Camille Tremblay
Me Sylvain Truchon
Mme Hélène Villeneuve

ANNEXE 5

Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1987

Abitibi — Témiscamingue
Me Jean-Guy Leclerc

Bas St-Laurent — Gaspésie
Me Jacques Racine

Côte-Nord
Me Jean-Yves Caron

Estrie
Me Jacques Lemay

Laurentides — Lanaudière
Me Jean-Claude Gagnon

Mauricie — Bois-Francs
Me Gaston Hardy

Montréal
Me Robert Forest

Outaouais
Me Pierrette Dupont-Rousse

Québec
Me Raymond Gagnon

Rive-Sud
Me Gilles Poussard

Saguenay — Lac St-Jean
Me Jean-Pierre Périgny

ANNEXE 6

Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1987

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Abitibi — Témiscamingue	Amos Lasarre Rouyn Val d'Or Ville-Marie	Baie James et Grand Nord Baie d'Hudson Baie d'Ungava Matagami Obedjiwan et Waswanipi Senneterre Témiscamingue-Sud
Bas St-Laurent — Gaspésie	Rimouski Amqui Cabano Chandler Gaspé Îles-de-la-Madeleine Matane New Richmond Rivière-du-Loup Ste-Anne-des-Monts	Grande Vallée Matapédia Mont-Joli Paspébiac Rivière-au-Renard St-Pascal-de-Kamouraska Mont-Louis
Côte-Nord	Sept-Îles Baie-Comeau Forestville	Fermont Blanc-Sablon Hâvre St-Pierre Port-Cartier Schefferville
Estrie	Sherbrooke (225 King Ouest) Asbestos Coaticook Lac Mégantic Magog Sherbrooke (234 Dufferin) Thetford Mines	East Angus Richmond Stanstead Windsor
Laurentides — Lanaudière	St-Jérôme (4 ouest, de Martigny) (222, rue St-Georges) Charlemagne Joliette Lachute Mont-Laurier Ste-Agathe-des-Monts St-Eustache St-Gabriel-de-Brandon Ste-Thérèse Terrebonne	St-Jovite Ville des Laurentides St-Michel-des-Saints

**ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Mauricie — Bois-Francs	Trois-Rivières	Fortierville
	Cap-de-la-Madeleine	La Tuque
	Drummondville	Ste-Geneviève-de-Batiscan
	Louiseville	
	Shawinigan	
	Victoriaville	
Montréal	Montréal (Place Dupuis)	Palais de Justice
	Lachine	
	Laval-Est	
	Laval-Ouest	
	Montréal	
	Côte-des-Neiges	
	Hochelaga/Centre Sud	
	Maisonneuve	
	Mercier	
	Outremont — Parc Extension	
	Place Dupuis	
	Plateau Mont-Royal	
	Rosemont	
	St-Henri	
	Division civile	
	Division criminelle	
	Division jeunesse	
	*Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc.	
	— rue Grand Trunk	
	— rue St-Antoine Ouest	
	Villeray — St-Michel	
	Montréal-Nord	
	Verdun	
	Ville St-Laurent	
Outaouais	Hull (Promenade du Portage)	Chapeau
	Aylmer	Fort Coulonge
	Buckingham	Masham
	Campbell's Bay	St-André Avellin
	Gatineau	
	Hull	
	Section civile	
	Section criminelle	
	Section famille	
	*Clinique juridique populaire de Hull Inc.	
	Maniwaki	

*Corporation locale
**ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Québec	Charlesbourg (5350 boul. Henri-Bourassa)	Baie St-Paul Lac Etchemin
	Charlesbourg (8500 boul. Henri-Bourassa)	St-Jean-Port-Joli St-Pamphile
	La Malbaie	
	Lévis	
	Limoilou	
	Montmagny	
	Québec	
	Section criminelle (480 boul. Charest Est)	
	Section juvénile (420 boul. Charest Est)	
	Côte de Beaupré	
	St-Jean-Baptiste	
	St-Roch	
	St-Georges-de-Beauce	
	St-Joseph-de-Beauce	
Rive-Sud	Longueuil (boul. Curé-Poirier)	Kahnawaki
	Brossard	Dorion
	Châteauguay	Palais de Justice
	Cowansville	
	Granby	
	Greenfield Park	
	Longueuil	
	Affaires civiles	
	(101 Place Charles-Lemoyne)	
	(80 ouest, St-Laurent)	
	Affaires pénales et section jeunesse	
	(460 St-Charles Ouest)	
	St-Hyacinthe	
	St-Jean	
	Sorel	
	Valleyfield	
Saguenay — Lac St-Jean	Chicoutimi	Chibougamau
	Alma	
	Dolbeau	
	Jonquière	
	Roberval	
	Ville de La Baie	
TOTAL	103 BUREAUX 2 CORPORATIONS LOCALES	42 BUREAUX
GRAND TOTAL	.....	148 UNITÉS*

*Une corporation locale «Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc.» a des bureaux à deux (2) endroits.

**ou bureaux d'information

ANNEXE 7

Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1987

Régions	Avocats	Autres professionnels et employés de soutien	Stagiaires et étudiants
Commission	10	49	2
Abitibi — Témiscamingue	14	18	—
Bas St-Laurent — Gaspésie	19	30	2
Côte-Nord	10	13	—
Estrie	28	36	3
Laurentides — Lanaudière	24	33	2
Mauricie — Bois-Francs	20	26	—
Montréal	109	120	20
Outaouais	23	26	1
Québec	42	51	2
Rive-Sud	42	54	8
Saguenay — Lac St-Jean	15	23	—
	356	479	40
TOTAL DU PERSONNEL			875

ANNEXE 8

MISE À JOUR DES INDICATEURS DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

N/D: 041 120 86

Direction de la vérification
et de l'évaluation

Décembre 1986

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Faits saillants	141
Introduction	141
1. Analyse de la demande	142
2. Prévisions de la demande	155
3. Analyse de l'efficience et des ressources	156
4. Prévisions budgétaires	168
Conclusion	184

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Évolution de la demande de 1973-74 à 1985-86 - Demandes traitées, demandes acceptées.

Tableau 2 Évolution du nombre de dossiers traités par région, de 1982 à 1986.

Tableau 3 Répartition régionale des demandes acceptées.

Tableau 4 Répartition régionale de la demande traitée.

Tableau 5 Répartition de la demande traitée selon les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires, de 1982 à 1986.

Tableau 6 Évolution de la demande et des mandats aux notaires selon la corporation régionale.

Tableau 7 Nombre et pourcentage des causes admises, confiées à des avocats de la pratique privée et aux avocats salariés, de 1975-76 à 1985-86.

Tableau 8 Nombre et pourcentage des causes confiées aux avocats de la pratique privée par rapport au total des causes admises selon la région, de 1981-82 à 1985-86.

Tableau 9 Nombre et pourcentage des dossiers confiés à des avocats de pratique privée par secteur selon les années.

Tableau 10 Avocats réclamant des honoraires par région.

Tableau 11 Répartition du nombre d'avocats de pratique privée selon l'importance des honoraires versés.

Tableau 12 Nombre moyen de réclamations et honoraire moyen par avocat privé.

Tableau 13 Répartition en pourcentage de bénéficiaires d'aide juridique selon leurs sources de revenus.

Tableau 14 Prévisions des demandes du réseau de la Commission des services juridiques.

Tableau 15 Répartition régionale des dossiers par avocat, moyenne de dossiers traités par avocat, par région.

Tableau 16 Statistique par avocat salarié (excluant les avocats avec tâches administratives).

Tableau 17 Coût moyen par dossier traité.

Tableau 18 Honoraire moyen par dossier d'aide juridique exécuté par la pratique privée (avocats et notaires).

Tableau 19 Coût moyen par dossier d'aide juridique exécuté par les avocats salariés (1985-1986).

Tableau 20 Coûts moyens par dossiers, selon la nature des mandats, de 1981-82 à 1985-86.

Tableau 21 Projection des coûts fixes et des constantes, demande croissante.

Tableau 22 Scénario 1 - demande croissante.

Tableau 23 Scénario 2 - demande croissante.

Tableau 24 Scénario 3 - demande croissante.

Tableau 25 Scénario 4 - demande croissante.

Tableau 26 Scénario 5 - demande croissante.

Tableau 27 Projection des coûts fixes et des constantes, demande constante.

Tableau 28 Scénario 1 - demande constante.

Tableau 29 Scénario 2 - demande constante.

Tableau 30 Scénario 3 - demande constante.

Tableau 31 Scénario 4 - demande constante.

Tableau 32 Scénario 5 - demande constante.

Tableau 33 Partage des coûts fédéral-provincial entre 1981-82 et 1985-86.

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Écart entre le % de la demande traitée, acceptée et refusée et le % de la population selon trois ensembles, 1985-86.

Graphique 2 Répartition de la demande, selon les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires, de 1981-82 à 1985-86.

Graphique 3 Répartition de la demande traitée par avocat salarié, de 1981-82 à 1985-86.

Graphique 4 Coût moyen par dossier traité (avocats et notaires).

Graphique 5 Coût moyen pour l'ensemble des dossiers (moins notaires), de 1981-82 à 1985-86.

Graphique 6 Coût moyen pour les dossiers civils (autres) (B-autres), de 1981-82 à 1985-86.

Graphique 7 Coût moyen pour les dossiers criminels.

FAITS SAILLANTS

En 1985-86

— Augmentation de la demande de 3,16%, résultant de la révision des critères en juillet 1985 et de l'implantation de la Loi sur les jeunes contrevenants;

— Augmentation de 4% du pourcentage des causes confiées à la pratique privée qui représentent 37,42% des causes admises en regard de 35,95% en 84-85, (43,1% des causes criminelles, 34% des causes civiles);

— L'écart entre les coûts moyens des dossiers confiés aux avocats de la pratique privée et ceux confiés aux avocats salariés a diminué de 15%.

— Les coûts moyens des dossiers traités par les avocats de la pratique privée est de 70% supérieur aux coûts moyens des avocats salariés.

— La comparaison des prévisions de l'évaluation avec les résultats réels obtenus au cours du dernier lustre font ressortir:

- des économies de 18M$;
- la part provinciale prévue à 90% est de 65%;
- la part fédérale représente 48% en 1985-86.

Prévisions

— Les besoins financiers à la Commission des services juridiques et de son réseau devraient être de l'ordre de 68,5M$;

— La demande en 1986-87 devrait se situer entre 266 000 et 276 000 dossiers traités;

— Compte tenu de la stabilisation de la demande qui s'amorce, il apparaît nécessaire de prévoir une étude pour préciser la clientèle admissible et évaluer les impacts d'un taux de pénétration optimum.

2. INTRODUCTION

L'évaluation de la Commission des Services juridiques, débutée en novembre 1980 s'est poursuivie jusqu'en février 1982 avec le dépôt du rapport d'évaluation. Ce rapport comprenait un certain nombre d'études spécifiques et une analyse de la performance de l'organisme par une série d'indicateurs: il avait été convenu de les suivre périodiquement.

Le présent document constitue le cinquième rapport d'analyse statistique et est effectué à partir des données de la Commission des services juridiques de 1985-86. Il vise à suivre l'évolution du programme d'aide juridique, à vérifier la validité des hypothèses retenues l'année dernière pour prévoir la demande et à présenter une estimation des besoins financiers de l'organisme.

1- Analyse de la demande

Période 1973-74 à 1985-86

Évolution générale

En 1985-86, la demande des services juridiques a retrouvé sa tendance générale à la hausse après deux années de stabilité (+3,16% des demandes traitées et +3,85% des dossiers acceptés), tel que le présente le tableau 1. Cette hausse s'explique notamment par l'entrée en vigueur en juillet 1985 des nouveaux critères d'admissibilité.

La baisse du nombre de dossiers refusés, amorcée depuis 1982, s'est continuée, ce qui a occasionné une augmentation du pourcentage de dossiers acceptés à 88,70%.

TABLEAU I

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE DE 1973-74 À 1985-86
DEMANDES TRAITÉES, DEMANDES ACCEPTÉES

Année	Nombre de demandes traitées	% de variation/ année préc.	Nombre de demandes acceptées	% de variation/ année préc.	% de la demande acceptée
73-74	92 517	—	84 112	—	90,92
74-75	118 691	22,05	96 274	14,46	81,11
75-76	162 129	26,79	129 437	34,45	79,84
76-77	187 914	13,72	163 028	25,45	86,76
77-78	197 365	4,79	170 073	4,32	86,17
78-79	203 255	2,90	175 850	3,04	86,52
79-80	216 306	6,03	177 544	0,96	82,08
80-81	240 747	10,15	216 019	21,67	89,73
81-82	251 150	4,14	219 875	1,79	87,55
82-83	260 472	3,58	228 240	3,08	87,63
83-84	258 550	−0,74	227 570	−0,29	88,02
84-85	257 352	−0,47	227 085	−0,21	88,24
85-86	265 754	+3,16	235 845	+3,85	88,70
Moyenne 1981-86	258 656		227 723		88,04

Source: Commission des services juridiques, Direction de la vérification et de l'évaluation, demande 1.

Évolution régionale

L'augmentation de la demande n'a pas été uniforme dans l'ensemble de la province. Neuf régions sur onze ont connu des augmentations variant de 1,71% à 7,71%. Les augmentations les plus fortes en % se retrouvent dans les régions du Saguenay, de Montréal et de la Côte-Nord. La baisse de la demande observée en Estrie depuis 1981 (−13,4%) s'est continuée alors que celle du Bas-Saint-Laurent (−11,0%) s'est stabilisée.

TABLEAU 2

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR RÉGION DE 1982 À 1986

Corporation régionale	Nombre de demandes 1983-84	% de variation	Nombre de demandes 1984-85	% de variation	Nombre de demandes 1985-86	% de variation 85-86/84-85
Abitibi-Témiscamingue	7 702	−4,84%	7 795	1,19%	7 931	1,71%
Bas-St-Laurent	18 022	−5,37%	16 908	−6,59%	16 908	0,00%
Côte-Nord	6 572	−2,54%	6 948	5,41%	7 336	5,29%
Estrie	21 819	−5,37%	20 603	−5,90%	19 919	−3,43%
Laurentides-Lanaudière	22 179	1,24%	21 924	−1,16%	22 660	3,25%
Mauricie, Bois-Francs	16 919	−6,29%	16 930	0,06%	17 236	1,78%
Montréal	76 226	2,53%	77 577	1,74%	81 801	5,16%
Québec	31 331	−0,71%	31 139	−0,62%	32 003	2,70%
Outaouais	14 293	−0,99%	14 773	3,25%	15 275	3,29%
Rive-Sud	32 411	1,02%	32 073	−1,05%	33 111	3,13%
Saguenay, Lac St-Jean	11 076	−3,11%	10 682	−3,69%	11 574	7,71%
TOTAL	258 550	−0,74%	257 352	−0,47%	265 754	3,16%

Source: Rapports annuels de la C.S.J., filière RASCSJ86.

Pourcentage de dossiers acceptés

L'évolution annuelle des pourcentages des dossiers acceptés dans les régions est quasi constante, quoique légèrement à la hausse depuis 1982 (+1%). Cependant, certaines particularités régionales persistent. Ainsi, les régions du Saguenay, de Québec et de la Mauricie acceptent généralement moins de dossiers que la moyenne provinciale alors que les régions de la Côte-Nord, de Montréal et de l'Abitibi-Témiscamingue en acceptent généralement plus.

TABLEAU 3

RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES ACCEPTÉES

Corporation régionale	Nombre de demandes acceptées 1982-83	Nombre de demandes acceptées 1983-84	Nombre de demandes acceptées 1984-85	Nombre de demandes acceptées 1985-86	% accepté 1982-83	% accepté 1983-84	% accepté 1984-85	% accepté 1985-86
Abitibi-Témiscamingue	7 216	6 934	7 120	7 088	89,36%	90,03%	91,34%	89,37%
Bas-St-Laurent	16 508	15 690	14 695	14 874	86,93%	87,06%	86,91%	87,97%
Côte-Nord	6 204	6 061	6 296	6 767	92,06%	92,22%	90,62%	92,24%
Estrie	20 015	19 010	18 016	17 522	87,06%	87,13%	87,44%	87,97%
Laurentides-Lanaudière	19 485	19 826	19 492	20 023	88,96%	89,39%	88,91%	88,36%
Mauricie, Bois-Francs	15 007	14 075	14 116	14 622	83,45%	83,19%	83,38%	84,83%
Montréal	67 280	64 419	70 740	75 142	90,55%	91,07%	91,19%	91,86%
Québec	26 318	26 018	26 305	27 411	83,41%	83,04%	84,48%	85,65%
Outaouais	12 971	12 695	13 138	13 516	89,86%	88,82%	88,93%	88,48%
Rive-Sud	27 966	28 739	28 193	29 145	87,18%	88,66%	87,90%	88,02%
Saguenay, Lac St-Jean	9 370	9 103	8 974	9 735	82,04%	82,19%	84,01%	84,11%
TOTAL	228 340	227 570	227 085	235 845	87,66%	88,02%	88,24%	88,75%

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

Répartition régionale de la demande

Le tableau 4 et les graphiques présentent la répartition régionale de la demande traitée, acceptée et les refus. Au cours de la période, la région de Montréal a augmenté sa part relative de dossiers traités de plus de 3 points de % (27,59 à 30,78), alors que les régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Estrie et de Québec ont connu une baisse de leur part respective. Les régions de Laurentides-Lanaudière, de Montréal et de la Rive-Sud accaparent plus de 50% des dossiers depuis 1983-84. (47,73% en 1981-82 vs 51,77% en 1985-86).

TABLEAU 4

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA DEMANDE TRAITÉE

Corporation régionale	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86
Abitibi-Témiscamingue	2,85%	3,10%	2,98%	3,03%	2,98%
Bas-St-Laurent	7,46%	7,29%	6,97%	6,57%	6,36%
Côte-Nord	2,69%	2,59%	2,54%	2,70%	2,76%
Estrie	9,23%	8,83%	8,44%	8,01%	7,50%
Laurentides-Lanaudière	7,77%	8,41%	8,58%	8,52%	8,53%
Mauricie, Bois-Francs	6,69%	6,90%	6,54%	6,58%	6,49%
Montréal	27,59%	28,53%	29,48%	30,14%	30,78%
Québec	13,14%	12,11%	12,12%	12,10%	12,04%
Outaouais	5,62%	5,54%	5,53%	5,74%	5,75%
Rive-Sud	12,37%	12,32%	12,54%	12,46%	12,46%
Saguenay, Lac St-Jean	4,58%	4,38%	4,28%	4,15%	4,36%
TOTAL PROVINCIAL	100%	100%	100%	100%	100%

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

Bien que plusieurs facteurs puissent être avancés pour expliquer une telle évolution, notamment la variation dela population en général, le taux d'activité économique, le type de dossiers (civil, criminel), la clientèle potentielle, le nombre de personnes admissibles, l'accessibilité des services, l'information de la population, etc., nous n'avons pas tenté d'expliquer ces phénomènes.

Si on regroupe l'ensemble des données régionales en trois groupes, soit la région de Montréal (Montréal, Laurentides-Lanaudière et Rive-Sud), Québec (Québec) et les autres, et que l'on compare ces données au pourcentage de la population globale de chacune des régions, l'on observe une nette sous-représentation de la région de Montréal, c'est-à-dire que le % de dossiers traités dans la région de Montréal est moindre que le % de la population de cette région. La situation est inversée pour la région de Québec.

Le graphique 1 présentant l'écart entre le pourcentage des différents items de demande et le pourcentage de la population[1], permet de mieux saisir cette situation. Une comparaison en regard de la clientèle admissible donnerait peut-être un portrait différent.

(1) Les pourcentages de population sont ceux de l'année 1984, dernière année disponible.

GRAPHIQUE 1

ÉCART ENTRE LE % DE LA DEMANDE TRAITÉE, ACCEPTÉE ET REFUSÉE ET LE % DE LA POPULATION SELON TROIS ENSEMBLES 1985-86

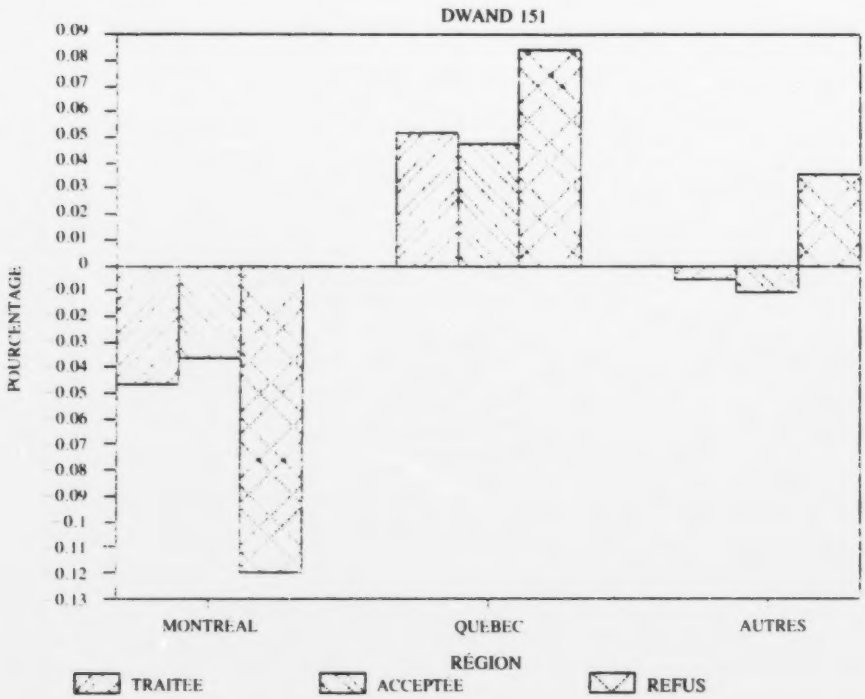

Répartition de la demande traitée selon les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires

Nous allons examiner la demande selon qu'elle a été traitée par les avocats salariés, les avocats de la pratique privée ou les notaires.

Depuis 1981-82, on note premièrement une légère baisse de la part relative des dossiers des notaires de 5,46% à 4,49%, et une augmentation importante des dossiers confiés à la pratique privée de plus de 7 points de pourcentage (de 28,74% à 35,74%) au détriment de ceux confiés aux avocats salariés. Cette évolution sera analysée plus en détail ultérieurement.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DE LA DEMANDE TRAITÉE SELON LES AVOCATS SALARIÉS, LES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET LES NOTAIRES DE 1982 À 1986

Année	Notaires		Pratique privée		Avocats salariés		Dossiers traités
	Nombre	% de la demande traitée	Nombre	% de la demande traitée	Nombre	% de la demande traitée	
1981-82	12 006	5,46%	63 201	28,74%	144 704	65,08%	219 875
1982-83	11 082	4,85%	69 852	30,60%	147 303	64,05%	228 240
1983-84	10 640	4,68%	76 507	33,06%	140 423	61,07%	227 570
1984-85	10 410	4,58%	77 901	34,03%	138 774	61,01%	227 085
1985-86	10 586	4,49%	84 295	35,74%	140 964	59,77%	235 845
Variation 1985-86-1981-82	−1 420	−0,97%	21 094	+7,00%	− 3 740	−6,03%	15 970

GRAPHIQUE 2

RÉPARTITION DE LA DEMANDE, SELON LES AVOCATS SALARIÉS, LES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET LES NOTAIRES DE 1981-82 À 1985-86

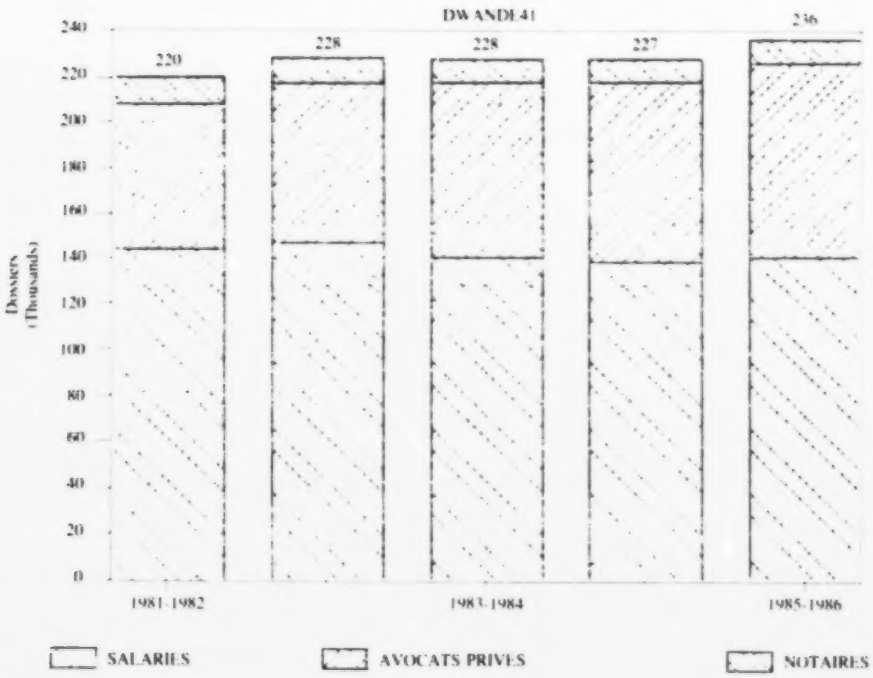

Demande notariale

De 1984-85 à 1985-86, la demande notariale a légèrement augmenté de 1,6% en nombre. Cette hausse résulte d'une augmentation importante de la demande dans les régions du Bas-St-Laurent et de la Mauricie, les autres régions étant relativement stables, alors que Montréal et l'Estrie accusent une forte baisse.

Trois régions, soit le Bas-St-Laurent, la Mauricie et l'Abitibi-Témiscamingue, ont un % de dossiers notariés deux fois plus important que la moyenne provinciale, soit respectivement 13,22%, 10,36% et 10,00% par rapport à la moyenne de 4,49%, alors que les régions de Montréal, de la Rive-Sud et de l'Outaouais n'atteignent pas la moitié de celle-ci.

TABLEAU 6

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE ET DES MANDATS AUX NOTAIRES SELON LA CORPORATION RÉGIONALE

Corporation régionale	Demande Notaires 83-84	Demande Notaires 84-85	Demande Notaires 85-86
Abitibi-Témiscamingue	620	685	709
Bas-St-Laurent	1 622	1 633	1 967
Côte-Nord	183	171	182
Estrie	1 859	1 675	1 452
Laurentides-Lanaudières	1 400	1 288	1 295
Mauricie, Bois-Francs	1 261	1 431	1 515
Montréal	1 013	1 044	974
Québec	1 430	1 336	1 326
Outaouais	289	262	268
Rive-Sud	347	370	372
Saguenay, Lac St-Jean	616	515	526
TOTAL	10 640	10 410	10 586

Source: Rapport annuel de la Commission des services juridiques.

Dossiers traités par les avocats de la pratique privée et les avocats salariés

Des causes admises à l'aide juridique, une proportion de plus en plus importante est confiée à la pratique privée. Celle-ci représente en 1985-86, 37,4% de l'ensemble des causes confiées aux avocats. Au tableau suivant, on remarque une augmentation continue depuis 1982-83, après une stabilité de trois ans, de 1979 à 1982. Depuis 10 ans, leur part a augmenté de plus de 10 points de %.

TABLEAU 7

NOMBRE ET POURCENTAGE DES CAUSES ADMISES, CONFIÉES À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET AUX AVOCATS SALARIÉS DE 1975-76 À 1985-86

Année	Nombre	Pourcentage des causes confiées aux avocats pratique privée	Causes confiées aux avocats salariés	Pourcentage des causes confiés aux avocats salariés
1975-76	29 020	24,36%	104 510	75,64%
1976-77	35 856	24,04%	116 763	75,96%
1977-78	40 672	26,00%	118 956	74,00%
1978-79	46 688	28,93%	119 008	71,07%
1979-80	50 251	30,84%	127 258	69,16%
1980-81	61 425	30,66%	138 888	69,34%
1981-82	63 150	30,38%	144 704	69,62%
1982-83	69 855	32,17%	147 303	67,83%
1983-84	76 507	35,27%	140 423	64,73%
1984-85	77 901	35,95%	138 774	64,05%
1985-86	84 295	37,42%	140 964	62,56%

Source: Rapports de la Commission des services juridiques.

L'analyse géographique des données permet d'observer qu'à l'exception de la région du Bas-St-Laurent, le pourcentage de dossiers confiés au secteur privé a augmenté depuis 1981. Par rapport à 1984-85, la région de la Rive-Sud a connu une légère baisse de 0,8% en 1985-86.

En 1984-85 et 1985-86, dans les régions de la Côte-Nord, des Laurentides et de Québec, la clientèle a plus souvent recours aux avocats privés que la moyenne provinciale, comme le présente le tableau suivant, alors que les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais ont plus recours aux avocats salariés.

TABLEAU 8

NOMBRE ET POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR RAPPORT AU TOTAL DES CAUSES ADMISES SELON LA RÉGION DE 1981-82 À 1985-86

Années / Régions	1981-82		1982-83		1983-84		1984-85		1985-86	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Abitibi-Témiscamingue	963	16,6	1 117	16,8	1 152	18,3	1 342	20,9	1 450	22,73
Bas St-Laurent	4 566	32,3	4 497	31,3	4 095	29,1	3 761	28,8	4 114	31,87
Côte-Nord	2 325	39,5	2 120	35,0	2 321	39,5	2 692	44,0	2 918	44,31
Estrie	4 521	24,7	4 881	27,0	5 086	26,7	4 836	29,6	5 095	31,71
Laurentides-Lanaudière	6 283	39,3	7 418	40,8	7 911	42,9	7 742	42,5	8 580	45,81
Mauricie, Bois-Francs	4 478	35,4	4 866	35,0	4 991	39,0	4 816	38,0	5 117	39,04
Montréal	17 667	28,7	21 590	32,6	25 094	36,7	26 567	38,1	29 326	39,54
Québec	9 293	36,3	9 113	36,9	9 910	40,3	10 246	41,0	10 920	41,86
Outaouais	2 292	18,6	2 633	20,7	2 916	23,5	3 182	24,7	3 489	26,34
Rive-Sud	8 283	31,1	9 212	33,4	10 234	36,1	9 900	35,6	10 022	34,83
Saguenay, Lac St-Jean	2 479	27,8	2 406	27,9	2 797	33,0	2 817	33,3	3 264	35,44
TOTAL	63 150	30,4	69 855	32,2	76 507	35,3	77 901	35,95	84 295	37,42

Un sondage effectué en 1981 nous apprenait que 23% des répondants choisiraient un avocat privé pour défendre leurs intérêts. En réalité la même année, la proportion était de 30,66%. En 1985-86, cette même proportion est à 37,42%. Il est possible que cet écart résulte du plus grand intérêt de la pratique privée à l'aide juridique, ou d'une saturation de productivité chez les avocats salariés, ou encore que les résultats du sondage sont caducs.

Évolution des dossiers confiés à la pratique privée

Demande selon secteur civil et criminel

TABLEAU 9

NOMBRE ET POURCENTAGE DES DOSSIERS CONFIÉS À DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE PAR SECTEUR SELON LES ANNÉES

Année	Civil		Criminel	
	Nombre de demandes	% par rapport au total	Nombre de demandes	% par rapport au total
75-76	18 023	20,7%	11 482	24,5%
76-77	21 581	22,1%	14 752	26,6%
77-78	25 831	24,8%	15 695	27,9%
78-79	30 176	27,3%	17 019	30,5%
79-80	31 656	27,1%	18 605	30,7%
80-81(1)	37 099	28,6%	24 380	34,5%
81-82	35 900	27,4%	27 301	35,4%
82-83	39 958	29,1%	29 894	37,4%
83-84	42 742	31,5%	33 765	41,6%
84-85	43 526	31,9%	34 375	42,7%
85-86	47 875	34,1%	36 420	43,1%

Source: S.I.G., Commission des services juridiques.

(1) Année de l'indexation des tarifs au secteur criminel.

Le précédent tableau illustre l'évolution des dossiers confiés aux avocats de la pratique privée selon les secteurs civil et criminel. Alors qu'en 1979-80, l'écart entre le civil et le criminel n'était que de 3,6%, il atteint 9,0% en 1985-86, après avoir atteint 10,8% en 1984-85. On remarque qu'année après année, le nombre et le pourcentage des dossiers confiés à des avocats de pratique privée s'accroît, tant au civil qu'au criminel.

En 1985-86, les régions de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Estrie ont plus souvent recours aux avocats salariés pour traiter les dossiers civils, alors que les régions de Laurentides-Lanaudière, de Montréal et de la Côte-Nord recourent plus souvent aux avocats de la pratique privée.

Au secteur criminel, les régions du Bas St-Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue recourent plus souvent aux avocats salariés alors que les régions de la Côte-Nord, des Laurentides-Lanaudière, Mauricie, Bois-Francs et Québec ont plus de la moitié de leurs dossiers criminels traités par les avocats de pratique privée.

Répartition des avocats

Le tableau suivant présente le nombre d'avocats en pratique privée ayant reçu des honoraires de l'aide juridique par corporation régionale. Seules les régions du Bas-St-Laurent, de l'Outaouais et du Saguenay-Lac St-Jean, ont connu une augmentation d'avocats en pratique privée, réclamant des honoraires aux corporations qui leur ont confié les mandats, alors que toutes les autres accusent une baisse.

TABLEAU 10

AVOCATS RÉCLAMANT DES HONORAIRES PAR RÉGION

Régions	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	% de variation sur année préc.
Abitibi-Témiscamingue	82	91	80	80	0,0%
Bas-St-Laurent	161	161	162	176	+8,6%
Côte-Nord	74	74	85	79	−7,0%
Estrie	220	222	236	230	−2,5%
Laurentides-Lanaudière	540	618	617	590	−4,4%
Mauricie, Bois-Francs	234	256	299	295	−1,3%
Montréal	1 391	1 511	1 592	1 469	−7,7%
Outaouais	139	143	162	168	+3,7%
Québec	486	494	529	499	−5,6%
Rive-Sud	785	830	903	850	−5,9%
Saguenay, Lac St-Jean	150	151	157	164	4,4%
TOTAL	4 262	4 551	4 822	4 609	−4,4%

Source: S.I.G., Commission des services juridiques.

TABLEAU 11

RÉPARTITION DU NOMBRE D'AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE SELON L'IMPORTANCE DES HONORAIRES VERSÉS

Honoraires	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86
Moins de 1000	944	934	1 002	1 052	991
1 001 - 5 000	881	893	879	936	880
5 001 - 10 000	341	363	350	364	394
10 001 - 20 000	211	266	303	311	322
20 001 - 50 000	88	142	184	171	198
50 000 - 75 000	12	20	11	31	15
75 001 - 100 000	5	4	13	10	10
100 001 - 150 000	1	3	6	8	10
150 001 - et plus	-	3	3	2	1
TOTAL	2 483	2 628	2 751	2 885	2 821

Source: S.I.G., Commission des services juridiques.

(N.B. L'écart dans le nombre total d'avocats privés recevant des honoraires et la répartition par région vient du fait que plusieurs avocats réclament dans plus d'une région).

Le tableau précédent intitulé répartition du nombre d'avocats de pratique privée auxquels des sommes ont été versées selon l'importance des honoraires versés, permet de constater que plusieurs avocats réclament dans au moins deux corporations régionales car le nombre total de réclamants est en 1985-86 de 2 821, tandis que le total du nombre d'avocats ayant reçu des honoraires par corporation régionale donne comme résultat 4 609. Ce tableau nous

permet aussi de constater une légère baisse du nombre de réclamants en 1985-86, soit 2 821 par rapport à 2 885 en 1984-85, après une hausse au cours des quatre années précédentes.

Réclamations par avocat

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre moyen de réclamations d'honoraires par avocat en pratique privée et le montant moyen de ces honoraires pour les cinq dernières années. L'augmentation de la demande et la réduction du nombre d'avocats a entrainé une augmentation de plus de 8% du nombre moyen de réclamations, soit la plus forte depuis 1982, ainsi qu'une augmentation des honoraires moyen par avocat de plus de 5,5%.

TABLEAU 12

NOMBRE MOYEN DE RÉCLAMATIONS ET HONORAIRE MOYEN PAR AVOCAT PRIVÉ

Année	Nombre moyen de réclamations par avocat	% Variation Nombre moyen	Honoraires moyen par avocat	% Variation Honoraire moyen
1981-82	20,5	—	4 793 $	—
1982-83	26,1	+27,3%	5 946 $	+24,0
1983-84	27,8	+ 6,5%	6 568 $	+10,5%
1984-85	27,5	− 2,9%	6 540 $	− 0,4%
1985-86	29,9	+ 8,6	6 900 $	+ 5,5%

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

Répartition de la clientèle

TABLEAU 13

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE JURIDIQUE SELON LEURS SOURCES DE REVENUS

Source de revenu	1982-83 %	1983-84 %	1984-85 %	1985-86
Travail à temps plein	7,8%	7,46%	7,20%	6,93%
Travail à temps partiel	2,9%	2,85%	2,93%	3,19%
Assurance-chômage	13,5%	11,51%	10,76%	9,16%
Aide sociale (publique)	28,8%	32,98%	34,66%	35,78%
Aide sociale (privée)	0,2%	0,26%	0,13%	0,13%
Commission des accidents du travail	0,8%	0,74%	0,78%	0,79%
Pension d'anciens combattants	0,3%	0,21%	0,20%	0,15%
Pension de vieillesse	2,7%	2,66%	2,64%	2,58%
Pension alimentaire	3,1%	3,06%	3,21%	3,19%
Pension régime privé	0,3%	0,34%	0,32%	0,32%
Revenu prop. ou val. mobil.	0,6%	0,53%	0,49%	0,42%
R.R.Q.	2,4%	2,53%	2,75%	2,78%
Revenu chambres	0,4%	0,33%	0,30%	0,28%
Autres	2,6%	2,75%	2,65%	2,48%
Sans revenu	33,7%	31,80%	30,96%	30,92%

Source: Rapport #78105, S.I.G. de la Commission des services juridiques.

En général, la répartition des bénéficiaires évolue très lentement d'une année à l'autre. Depuis 1982, on assiste à une baisse continue du pourcentage de travailleur à temps plein, des bénéficiaires d'assurance-chômage et des sans revenu. On assiste également à une augmentation continue du pourcentage des bénéficiaires d'aide sociale qui constitue la clientèle principale. C'est en Mauricie et dans la région de Québec que les pourcentages de bénéficiaires sur le bien-être-social sont les plus élevés. La région de Montréal est la seule région ayant un pourcentage de bénéficiaire sans revenu, plus élevé que les bénéficiaires d'aide sociale, soit 43,56% par rapport à 29,73% pour l'aide sociale. Cette situation s'explique notamment par le fonctionnement spécifique de la région de Montréal en matière criminelle. Si le fonctionnement de ce secteur était rendu comparable au reste de la province, le taux de bénéficiaires sans revenu passerait de 30,92% à 23,94%.

2- Prévision de la demande

En juillet 1985, les critères d'adminissibilité ont été modifiés à la hausse, après être demeurés stables depuis 1981. Cette modification devait générer une augmentation de la demande de l'ordre de 8,4% et s'échelonner sur une période de deux ans. De même, la Loi sur les jeunes contrevenants était susceptible de représenter une augmentation moyenne de l'ordre de 5 000 dossiers annuellement, soit près de 2%.

L'analyse de la clientèle au cours de la période 1981 à 1986 a démontré une grande stabilité, la part relative des travailleurs à temps plein ou partiel étant demeurée constante à 10% au cours des cinq dernières années.

En posant comme hypothèses que le taux d'utilisation demeurera constant et que le taux d'inflation sera relativement peu élevé (4%) et stable, nous croyons que les prévisions d'augmentation précitées devraient se matérialiser, mais sur une période un peu plus longue, soit sur deux ans et demie. toutefois, l'application plus rigide des critères d'admissibilité et le resserrement de la notion «hors norme» pourraient réduire la hausse prévue.

Prenant en considération le nombre de dossiers ouverts à l'aide juridique pour les dernières années, les nouveaux critères économiques d'admissibilité, les études démographiques selon les revenus et les différentes données économiques, nous prévoyons que la demande pour les prochaines années sera de l'ordre de 276 000 à 283 400.

TABLEAU 14

PRÉVISIONS DE DEMANDES
DU RÉSEAU DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Année	Nombre de demandes d'aide juridique	Variation en % pour année précédente
1985-86	265 754	—
1986-87	276 000	3,8%
1987-88	282 000	2,0%
1988-89	283 400	0,5%
1989-90	283 400	0,0%

Source: D.V.E., filière CSSJ

N.B. Les prévisions de demandes sont calculées selon l'hypothèse que le taux d'utilisation des Services juridiques par rapport à la clientèle potentielle demeure constant avec les années.

De 1986 à 1989, les taux d'augmentation prévus correspondent aux taux d'augmentation de la clientèle potentielle.

3- Analyse de l'efficience et des ressources

Le nombre d'avocats permanents du réseau de l'aide juridique était de 338 au 31 mars 1986, soit une hausse de 9 sur l'année précédente; les autres professionnels et employés de soutien (réseau et commission) sont au nombre de 467 en augmentation de 10 sur 1985; le nombre de stagiaires est passé de 37 à 40 au cours de cette période.

Le nombre de bureaux à temps plein est passé de 100 à 106. Au niveau des bureaux à temps partiel, leur nombre a diminué de 44 à 41.

Les dépenses totales ont atteint 64,6M$ par rapport à 60,1M$ l'année précédente, soit une hausse de 7,5%. Les dépenses d'opération excluant les honoraires à la pratique privée ont atteint 41 198 382 $, soit une hausse de 10% comparativement aux honoraires et déboursés de la pratique privée qui se chiffraient en 1984-85 à 23 428 727 $, en hausse de 3,4% sur l'année précédente. Il est à noter que cette hausse de 10% inclut une rétroactivité pour la réouverture des décrets afin de rendre les conditions salariales des avocats salariés comparables aux deux autres groupes d'avocats, soient procureurs de la Couronne et avocats-notaire du Gouvernement.

Le montant des engagements des mandats émis à la pratique privée est évaluée à 20 500 000 $ au 31 mars 1986, en augmentation de 1 100 000 $ sur l'année précédente (ces montants sont estimés par la Commission des services juridiques).

Les déboursés judiciaires, quant à eux, ont augmenté en 1985-86 de plus de 13% par rapport à l'année précédente, pour se chiffrer à 4 576 376 $.

TABLEAU 15

RÉPARTITION RÉGIONALE DES DOSSIERS PAR AVOCAT
MOYENNE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR AVOCAT, PAR RÉGION

Année	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	
Région	Moyenne par avocat	Moyenne par avocat	Moyenne par avocat	Moyenne par avocat	Moyenne par avocat	Variation 1985-86/1981-82 %
Abitibi-Témiscamingue	551	621	642	557	567	+ 2,9%
Bas-St-Laurent	1 041	1 055	1 001	890	890	−14,5%
Côte-Nord	751	749	730	695	734	− 2,2%
Estrie	927	958	909	763	711	−23,3%
Laurentides-Lanaudière	849	996	964	953	985	+16,0%
Mauricie, Bois-Francs	884	946	890	847	907	+ 2,6%
Montréal	654	721	755	800	802	+22,6%
Québec	869	853	803	759	800	− 7,9%
Outaouais	672	687	681	703	664	− 1,2%
Rive-Sud	818	802	791	764	736	−10,0%
Saguenay-Lac-St-Jean	822	816	738	712	772	− 6,1%
Total	775	814	803	782	786	+1,42%
Nombre total d'avocats	324	320	322	329	338	+4,03%

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

(1) Nous avons comptabilisé tous les avocats salariés du réseau de l'aide juridique, par corporation régionale, excluant les stagiaires, au 31 mars de chaque année et incluant les avocats avec tâches administratives).

De façon générale, le nombre de dossiers traités par avocats a oscillé aux environs de 792 depuis cinq ans. Au cours de cette période, les régions du Bas-St-Laurent, des Laurentides et de la Mauricie, ont toujours été au-dessus de la moyenne provinciale. Quant aux régions de la Côte-Nord, du Nord-Ouest et de l'Outaouais, elles ont toujours été plus bas que la moyenne. Sept régions ont vu leur moyenne diminuer au cours de cette période. Les changements positifs les plus importants ont eu lieu dans les régions des Laurentides (+16,0) et de Montréal (+22,6) dont la performance a dépassé la moyenne provinciale depuis deux ans. La région de l'Estrie a connu une baisse de plus de 23% de cet indicateur.

La moyenne de cette région est passée de +20% de la moyenne provinciale en 1981 à −9,5% en 1985-86. L'écart entre la région la plus basse et la plus haute qui était de 47% en 1981-82, a diminué à 42,6% en 1985-86.

Une étude plus détaillée de facteurs régionaux, tels la nature de la demande, sa composition, sa complexité, la variation du nombre d'effectifs, le type de clientèle, etc., permettrait peut-être d'expliquer ces différences régionales.

Performance des avocats salariés

Nombre moyen de dossier et temps moyen

TABLEAU 16

STATISTIQUE PAR AVOCAT SALARIÉ
(EXCLUANT LES AVOCATS AVEC TÂCHES ADMINISTRATIVES)

	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	% Variation 85-86/84-85
Nombre d'avocats	303	304	306	313	322	+3,03
Nombre moyen de dossiers traités par avocat[1]	829	857	845	822	825	+0,37
Nombre de refus par avocat	103	106	101	97	93	−3,7
Nombre de dossiers à assumer par avocat[2]	478	485	459	443	438	−1,17
Nombre d'équidossiers à assumer	475	484	461	444	438	−1,30
Nombre de mandats émis (avocats seulement)	208	230	250	249	262	+6,10
Nombre de mandats émis (notaires seulement)	40	36	35	33	33	—
Temps moyen annuel par avocat (charge de travail/avocat)	1 156	1 193	1 149	1 141	1 138	−0,30
Moyenne en heures d'un dossier assumé	2,06	2,08	2,07	2,14	2,15	+0,60
Moyenne en heures d'un dossier traité (inclus. refus)	1,39	1,39	1,36	1,39	1,38	+0,66

Source: Calculé à partir des données contenues au rapport annuel de la Commission des services juridiques.

(1) Demandes reçues

(2) Excluant les dossiers refusés et référés à la pratique privée.

N.B. Description des statistiques: voir -Annexe 1-.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DE LA DEMANDE TRAITÉE PAR AVOCAT SALARIÉ DE 1981-82 À 1985-86
(excluant les avocats avec tâches administratives)

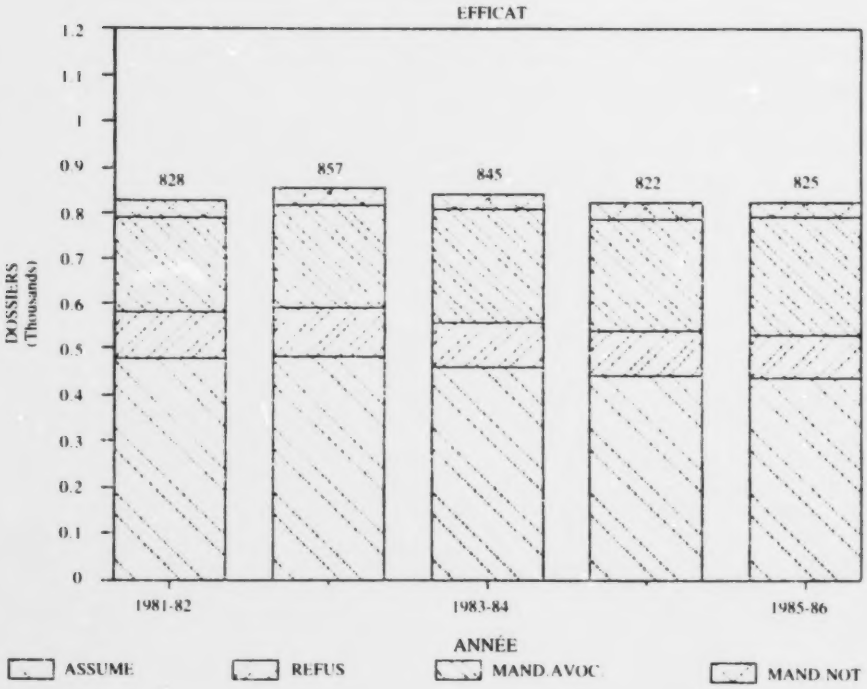

La période de 1981-82 à 1985-86 se caractérise par une stabilité du nombre de dossiers traités par les avocats salariés de 829 à 825. Cependant la composition de cette demande a varié. Le nombre de dossiers assumés ayant baissé de 9%, alors que l'autre composante (comprenant les mandats émis et les refus) a augmenté de 10% (de 351 à 387). Le nombre moyen de mandat émis aux avocats de la pratique privée a augmenté de plus de 25%. La charge de travail a augmenté légèrement ainsi que le temps moyen par dossier assumé (+4,4%). L'augmentation du temps moyen d'un dossier sous la Loi des jeunes contrevenants (30 minutes) explique en partie ce phénomène.

L'année 1985-86 se caractérise par une légère augmentation du nombre de dossiers assumés (+0,37%), en regard d'une augmentation de 6% du nombre moyen de mandats émis pour les avocats. La charge moyenne de travail a peu variée, de 1 141 à 1 138.

L'expérience moyenne des avocats du réseau était au 31 mars 1986 de 11,2 années (comparativement à 11 en 1985, à 10,5 en 84, à 9,9 en 83 et 9,3 en 82). On peut donc dire qu'au cours des cinq dernières années, l'expérience des avocats du réseau augmente d'environ une demi-année tous les ans.

Coût moyen par dossier

Coût moyen par dossier traité

L'année financière 1985-86 a vu le coût moyen par dossier traité augmenter à 243,18 $ (soit 101,69 $ en dollars réels de 1974-75).

TABLEAU 17

COÛT MOYEN PAR DOSSIER TRAITÉ(1)

Année	Dollars courants	% Variation p/r année préc.	Dollars constants de 1975-75
1974-75	151,41	—	151,41
1975-76	122,47	−19,11%	111,13
1976-77	140,21	+14,5 %	119,02
1977-78	132,62	− 5,41%	103,77
1978-79	157,10	+18,46%	112,78
1979-80	165,61	+ 5,42%	108,88
1980-81	173,31	+ 4,65%	102,73
1981-82	182,03	+ 5,03%	96,10
1982-83	202,07	+11,01%	97,14
1983-84*	223,30	+10,51%	102,28
1984-85	233,52	+ 4,57%	102,14
1985-86	243,18	+ 4,14%	101,69

(1) Coût moyen par dossier traité: total des dépenses de la Commission, du réseau incluant art. 52 divisé par le nombre de dossiers traités.

En dollars courants, l'augmentation du coût moyen par dossier pour 1985-86 a été de 4,14%. (Inflation pour la même période de 4,4%. Source: Bureau de la statistique du Québec, B.S.Q.)

GRAPHIQUE 4

COÛT MOYEN PAR DOSSIER TRAITÉ[1]

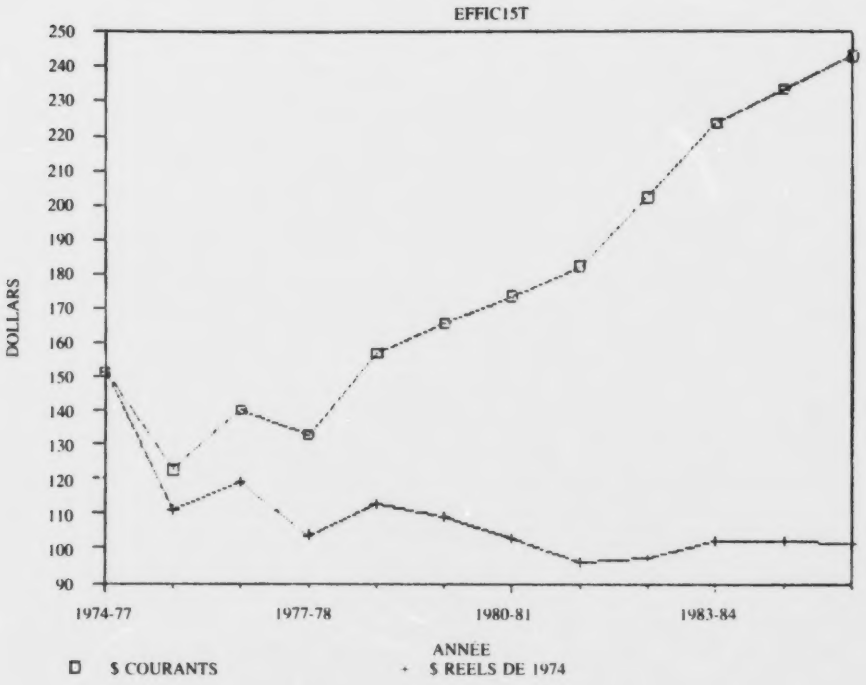

(1) Ne tient pas compte de l'indexation rétroactive des tarifs pour la pratique privée en 1983-84.

Honoraires moyens des dossiers de la pratique privée

TABLEAU 18

HONORAIRE MOYEN PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXÉCUTÉ PAR LA PRATIQUE PRIVÉE (AVOCATS ET NOTAIRES)

Année	Honoraires versés à la pratique privée	% Variation par rapport année préc.	Honoraire par facture	% Variation par rapport année préc.	Nbre de mandats pratique privée	Nombre de factures payées
1981-82	13 [illegible]1 685 $	—	213,68 $	—	75 156	62 483
1982-83	16 988 851 $	+27,18%	227,53 $	+6,48%	80 937	74 630
1983-84	19 486 199 $	+14,75%	223,08 $	+1,98%	87 147	87 357
1984-85	20 068 814 $	+ 2,99%	235,75 $	+5,07%	88 311	85 124
1985-86	20 737 679 $	+ 3,33%	231,15 $	−1,95%	94 881	89 715

Les honoraires moyens pour les dossiers exécutés par la pratique privée (231,15 $) ont baissé de 2% par rapport à l'année précédente. Les dépenses totales pour les mandats à la pratique privée ont augmenté de 3,33% alors que le nombre de mandats augmentait de 7,4% et le nombre de factures, de 5,4%.

Coût moyen par dossier exécuté par les avocats salariés et par les avocats de la pratique privée

Avant d'aborder la comparaison des coûts moyens entre les deux secteurs, nous présentons brièvement le mode de calcul du coût moyen par dossier assumé par les avocats salariés.

TABLEAU 19

COÛT MOYEN PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXÉCUTÉ PAR LES AVOCATS SALARIÉS (1985-1986)

		Coût moyen dossier(1)
Dépenses excluant art. 52	41 198 382 $	
Dépenses commission et les sièges sociaux régionaux	7 972 473 $	
Solde	33 225 909 $	
Déboursés judiciaires	1 919 786 $	
Solde	31 451 668 $	
Admissibilité mandats, refus, etc...(2)	11 243 068 $	43,45 $
Solde ou dépenses affectés à des tâches juridiques (140 964 × 143,36)	20 208 599 $	144,34 $

Source: Rapport «Coût comparatif d'exécution des dossiers d'aide juridique» Commission des Services juridiques.

(1) Coût moyen par dossier: coût divisé par le nombre d'équidossiers.

(2) Le coût moyen d'un dossier est égal au coût moyen nécessaire à l'admissibilité soit 43,45 $ (0,5 heures). Le total des dépenses pour l'admissibilité, les mandats, refus, etc... est égal à la différence entre les dépenses totales moins sièges sociaux, commission et déboursés judiciaires (31 313 157 $) et les dépenses affectées à des tâches juridiques (20 208 599 $).

La composition des coûts moyens salarié et pratique privée est différente. Le tableau suivant le démontre.

TABLEAU 20

COÛTS MOYENS* PAR DOSSIER, SELON LA NATURE DES MANDATS DE 1981-1982 À 1985-86

Nature[2]	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86
- Divorce et séparation (A-15-16-28-29)					
- Salarié	306,93	351,23	340,26	342,54	345,52
- Privé	343,31	351,66	344,17	373,86*	372,22
Écart (privé - salarié)	36,38	0,43	3,91	31,32	26,40
- Famille (autres) (A-autres)					
- Salarié	113,38	119,97	115,49	121,46	131,20
- Privé	140,56	149,56	151,21	178,51*	187,76
Écart (privé - salarié)	27,18	29,99	35,72	58,05	56,56
- Civil (défense) (B-040)					
- Salarié	80,19	88,17	90,60	97,17	110,34
- Privé	271,30	246,44	263,27	441,31[1]*	357,20
Écart (privé - salarié)	191,11	158,27	172,67	344,14	246,86
- Civil (autres) (B-autres)					
- Salarié	71,21	77,33	94,56	101,22	108,61
- Privé	177,81	177,48	166,32	182,55*	193,75
Écart (privé - salarié)	106,60	100,15	71,76	81,33	85,14
- Criminel					
- Salarié	111,99	106,96	117,04	141,72	155,54
- Privé	219,24	230,70	235,57	233,89*	231,60
Écart (privé - salarié)	107,25	123,74	118,53	92,17	76,06
- Sous-total					
- Salarié	108,52	118,00	130,40	132,81	143,36
- Privé	236,53	240,83	235,05	248,65	242,93
Écart (privé - salarié)	128,01	122,83	104,65	115,84	99,57
- Notaires					
- Salarié					
- Privé	118,90	136,88	132,40	128,03	129,52
Écart (privé - salarié)					
- GRAND TOTAL					
- Salarié	108,52	118,00	130,40	132,81	143,36
- Privé	213,68	227,53	223,08	235,75*	231,15
Écart (privé - salarié)	105,16	109,53	92,68	102,94	87,79

Source: Rapport «Coût compartif d'exécution des dossiers d'aide juridique» Commission des Services juridiques.

* Coût moyen: ne tient pas compte de l'indexation rétroactive des tarifs pour la pratique privée.

(1) Le coût moyen est fortement influencé par la finalisation d'un dossier au coût de 500 000 $ en honoraires.

(2) Les catégories retenues sont celles de la Commission des services juridiques.

Les observations générales de ce tableau sont les suivantes:

— Peu importe le secteur d'activité et la période observée, les coûts de la pratique privée sont supérieurs aux coûts des salariés.

— Globalement l'écart entre les deux secteurs diminue en valeur et en pourcentage. Au niveau total, l'écart est passé de 128,01 $ en 1981-82, à 99,57 $ en 1985-86, ou de 117% à 69,5% supérieur aux coûts salariés. Le retrécissement de l'écart est dû à une augmentation plus rapide des coûts moyens des avocats salariés, dont les traitements moyens suivaient l'inflation alors, que le tarif des avocats de la pratique privée était fixe. Au niveau total, les coûts moyens des avocats salariés ont augmenté de 32%, alors que les coûts des avocats privés ont augmenté de 8%.

— Les secteurs de divorce, de civil (autres), de criminel, ont vu les coûts des deux exécutants se rapprocher au cours de la période. Le secteur civil en défense a maintenu son différentiel de coût, alors que celui-ci s'est élargi dans le secteur famille (autres).

GRAPHIQUE 5

COÛT MOYEN POUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS (MOINS NOTAIRES) DE 1981-82 À 1985-86

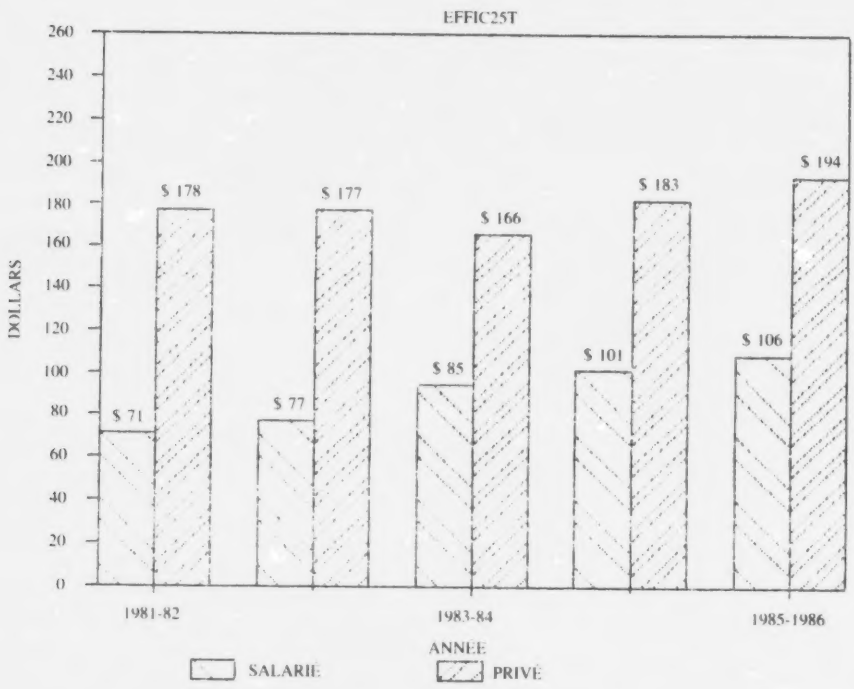

GRAPHIQUE 6

COÛT MOYEN POUR LES DOSSIERS CIVILS (AUTRES) (B-AUTRES) DE 1981-82 À 1985-86

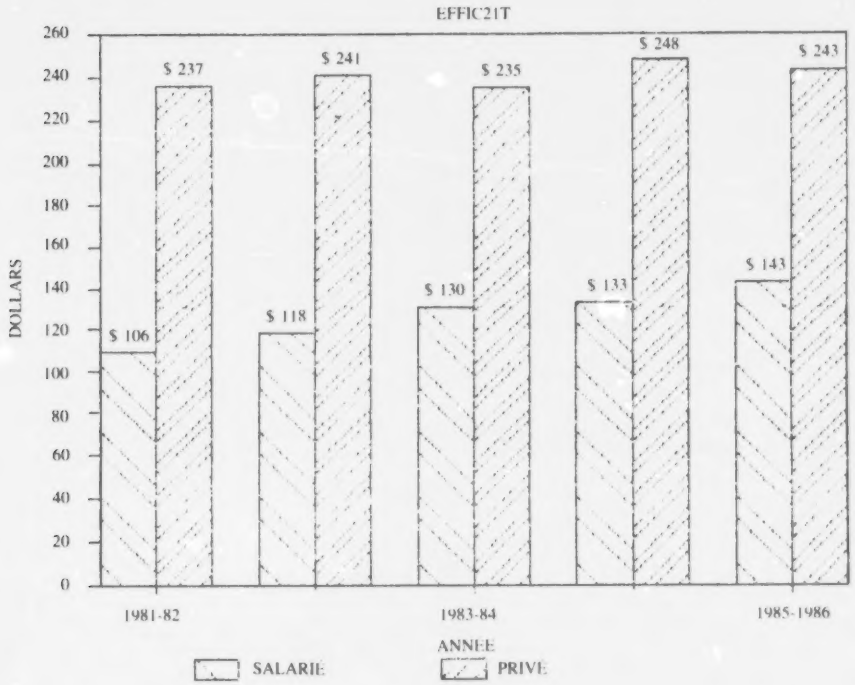

GRAPHIQUE 7

COÛT MOYEN POUR LES DOSSIERS CRIMINELS

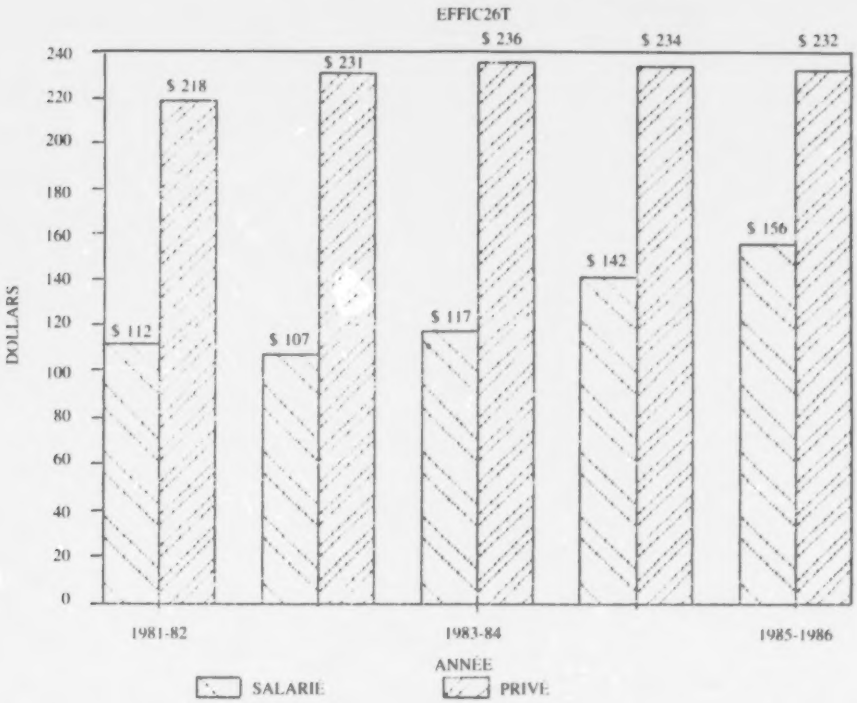

4- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires pour les années subséquentes seront présentées selon différents scénarios, relatifs au partages des dossiers entre les avocats salariés et les avocats et notaires de pratique privée.

Projection des coûts à demande croissante

Les hypothèses communes à chacun des scénarios veulent que:

— les coûts fixes, notamment les dépenses relatives à la Commission et les sièges sociaux régionaux, les déboursés judiciaires et les coûts unitaires relatifs à l'admissibilité soient indexés de 5% à chaque année;
— la prévision de la demande, soit le nombre de dossiers traités, est celle que l'on retrouve à la section 2;
— les coûts moyens de traitement des dossiers, tant pour les avocats salariés que pour les avocats et notaires de la pratique privée, sont indexés de 5% à chaque année.

Le tableau 21 de la page suivante illustre la projection des coûts, alors que les tableaux 22 à 26 illustrent les résultats obtenus pour chacun des scénarios décrits dans les paragraphes qui suivent.

TABLEAU 21

PROJECTION DES COÛTS FIXES ET DES CONSTANTES

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
C.S.J. ET S.S. RÉGIONS	$ 5,863,813.00	$ 7,683,089.00	$ 7,972,473.00	$ 8,371,096.65	$ 8,789,651.48	$ 9,229,134.06	$ 9,690,590.76
DÉBOURSÉS JUD. SALARIÉS	$ 1,723,200.00	$ 1,722,391.00	$ 1,912,752.00	$ 2,008,389.60	$ 2,108,809.08	$ 2,214,249.53	$ 2,324,962.01
DÉBOURSÉS JUD. P.PRIVÉE	$ 2,323,546.00	$ 2,308,690.00	$ 2,663,624.00	$ 2,796,805.20	$ 2,936,645.46	$ 3,083,477.73	$ 3,237,651.62
INTÉRÊTS	$ 47,613.00	$ 272,345.00	$ 27,424.00				
COÛTS D'ADMINISSIBILITÉ	$ 8,569,542.80	$ 8,379,326.00	$ 11,104,557.96	$ 12,591,810.00	$ 13,508,822.25	$ 14,254,681.69	$ 14,967,415.78
NOMBRES DE DOSSIERS TRAITÉES	258550	257352	265754	276000	282000	283400	283400
COÛT MOYEN ADMISSIBILITÉ	$ 38.78	$ 40.49	$ 43.45	$ 45.62	$ 47.90	$ 50.30	$ 52.81
COÛTS FIXES TOTAUX	$ 18,527,714.80	$ 20,365,841.00	$ 23,680,830.96	$ 25,768,101.45	$ 27,343,928.27	$ 28,781,543.01	$ 30,220,620.17
NOMBRE DE DOSSIERS ADMIS	227570	227085	235845	242880	248160	249392	249392
COÛTS MOYEN SALARIÉS	$ 130.40	$ 141.33	$ 143.36	$ 150.53	$ 158.05	$ 165.96	$ 174.25
COÛT MOYEN P. PRIVÉE	$ 223.04	$ 235.76	$ 231.15	$ 242.71	$ 254.84	$ 267.59	$ 280.97

TABLEAU 22

SCÉNARIO 1 **LA PRATIQUE PRIVÉE REVIENT AU % DE DOSSIERS DE 79-80 A 81-82, SOIT 35,5%, EN 86-87**

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 23,581,355.21	$ 25,298,693.04	$ 26,695,503.86	$ 28,030,279.05
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	156658	160063	160858	160858
TÂCHES JURID. P. PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 20,926,880.42	$ 22,450,903.23	$ 23,690,479.69	$ 24,875,003.68
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	86222	88097	88534	88534
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 44,508,235.63	$ 47,749,596.27	$ 50,385,983.55	$ 52,905,282.73
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	35.50%	35.50%	35.50%	35.50%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 70,276,337.08	$ 75,093,524.54	$ 79,167,526.56	$ 83,125,902.89

TABLEAU 23

SCÉNARIO 2 **LA PRATIQUE PRIVÉE REVIENT AU % DE DOSSIERS DE 79-80 A 81-82, SOIT 35,5%, EN 89-90**

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 22,284,315.98	$ 24,371,028.02	$ 26,206,061.87	$ 28,030,279.05
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	148041	154194	157909	160858
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 23,018,199.06	$ 23,946,650.69	$ 24,479,645.60	$ 24,875,003.68
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	94839	93966	91483	88534
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 45,302,515.03	$ 48,317,678.71	$ 50,685,707.47	$ 52,905,282.73
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	39.05%	37,87%	36.68%	35.50%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 71,070,616.48	$ 75,661,606.98	$ 79,467,250.49	$ 83,125,902.89

TABLEAU 24

SCÉNARIO 3	LA PRATIQUE PRIVÉE MAINTIENT SON NOMBRE DE DOSSIER AU NIVEAU DE 85-86						
	83-84	**84-85**	**85-86**	**86-87**	**87-88**	**88-89**	**89-90**
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 22,277,993.47	$ 24,226,420.38	$ 25,642,200.57	$ 26,924,310.60
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	147999	153279	154511	154511
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 23,028,393.33	$ 24,179,812.99	$ 25,388,803.64	$ 26,658,243.82
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	94881	94881	94881	94881
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 45,306,386.80	$ 48,406,233.37	$ 51,031,004.21	$ 53,582,554.42
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	39.06%	38,23%	38,04%	38,04%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 71,074,488.25	$ 75,750,161.64	$ 79,812,547.23	$ 83,803,174.59

TABLEAU 25

SCÉNARIO 4	LE PARTAGE DES DOSSIERS SE FAIT SELON LE % DE 85-86, SOIT 40.23%						
	83-84	**84-85**	**85-86**	**86-87**	**87-88**	**88-89**	**89-90**
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 21,851,969.56	$ 23,443,363.00	$ 24,737,735.91	$ 25,974,622.71
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	145169	148325	149061	149061
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 23,715,305.27	$ 25,442,398.15	$ 26,847,143.33	$ 28,189,500.49
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	97711	99835	100331	100331
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 45,567,274.83	$ 48,885,761.15	$ 51,584,879.24	$ 54,164,123.20
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	40.23%	40.23%	40.23%	40.23%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 71,335,376.28	$ 76,229,689.42	$ 80,366,422.25	$ 84,384,743.37

TABLEAU 26

SCÉNARIO 5 — **LA PRATIQUE PRIVÉE MAINTIENT LE RYTHME DE CROISSANCE OBSERVÉ LES DERNIÈRES ANNÉES SOIT 3.11% PAR AN**

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 21,219,028.99	$ 22,300,843.62	$ 23,415,885.80	$ 24,586,680.09
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	141258	141096	138446	134991
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 24,664,489.06	$ 27,284,572.23	$ 29,687,568.73	$ 32,142,681.38
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	101622	107064	110946	114401
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 45,883,518.05	$ 49,585,415.86	$ 53,103,454.54	$ 56,729,361.47
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	41.84%	43.14%	44.49%	45.87%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 71,651,619.50	$ 76,929,344.13	$ 81,884,997.55	$ 86,949,981.64

Le scénario 1: Ce scénario présente les résultats qu'on obtiendrait si le partage des dossiers revenait, en 1986-87, au niveau observé au cours des années 1979-80 à 1981-82, soit 35,5%.

Le scénario 2: Ce scénario illustre les coûts prévus dans l'optique où les avocats salariés reprendraient la proportion observée de 1979 à 1982, soit 35,5%, mais au cours des quatre prochaines années.

Le scénario 3: L'hypothèse sous-jacente à ces scénario est que la pratique privée maintient le même nombre de dossiers qu'en l'année 1985-86, soit 94 881.

Le scénario 4: La prémisse suppose que le partage des dossiers demeure au niveau observé en 1985-86, et ce pour toute la durée des projections.

Le scénario 5: Ce scénario présente une projection de la tendance observée depuis quelques années, à savoir la proportion des dossiers assumés, par la pratique privée s'accroît de 3,16% à chaque année.

Il est à noter que ce scénario entraîne une réduction du nombre de dossiers traités par les avocats salariés. Pour s'assurer de la validité de la projection, nous avons assumé que les coûts de la Commission seraient au moins supérieurs de 5% aux coûts de l'année précédente.

Projection des coûts à demande constante

Étant donné la date tardive à laquelle ce rapport est produit, nous avons cru opportun de tenir compte des données des cinq premiers mois de l'année financière 1986-87 pour confirmer les hypothèses retenues.

Une analyse de ces données laissent entrevoir une stabilisation de la demande au niveau observé pour l'année 1985-86. Cette constatation nous force donc à fournir un complément d'analyse que nous présentons ci-dessous.

La stabilisation de la demande peut résulter des possibilités suivantes:

— une surévaluation de l'impact de l'indexation des critères d'admissibilité;
— une surévaluation de l'impact de la Loi des jeunes contrevenants;
— une réduction de la clientèle admissible causée par l'amélioration des conditions économiques;
— une stabilisation du taux d'utilisation du service par la clientèle admissible.

Bien que nous ne puissions déterminer de façon mathématique la cause de la stabilisation de la demande, nous croyons qu'elle résulte plus d'une combinaison des deux derniers facteurs, à savoir une stabilisation du taux d'utilisation et une réduction de la clientèle admissible, plutôt que de la remise en cause des deux premières.

En effet, la Loi sur les jeunes contrevenants semble avoir atteint son plein impact en générant quelques sept milles dossiers additionnels pour atteindre près de 20 000 dossiers en 1985-86 et en maintenant cette tendance pour les premiers mois de 1986-87.

Quant à l'indexation des critères d'admissibilité cette décision était susceptible d'accroître la clientèle potentielle de quelques 8,4%. Si le nombre de dossiers se maintient à un niveau constant, et compte tenu du faible niveau d'inflation, on peut déduire que l'indexation a eu un impact plus faible que prévu, dû au fait que le bassin de clientèle se résorbe.

Pour mesurer l'impact de cette stabilisation de la demande, nous avons repris les scénarios précédemment expliqués, en maintenant le niveau de la demande à 266 000 dossiers par an, pour chacune des années prévues.

Les tableaux qui suivent en présentent les résultats.

TABLEAU 27

PROJECTION DES COÛTS FIXES ET DES CONSTANTES

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
C.S.J. ET S.S. RÉGIONS	$ 5,863,813.00	$ 7,683,089.00	$ 7,972,473.00	$ 8,371,096.65	$ 8,789,651.48	$ 9,229,134.06	$ 9,690,590.76
DÉBOURSÉS JUD. SALARIÉS	$ 1,723,200.00	$ 1,722,391.00	$ 1,912,752.00	$ 2,008,389.60	$ 2,108,809.08	$ 2,214,249.53	$ 2,324,962.01
DÉBOURSÉS JUD. P.PRIVÉE	$ 2,323,546.00	$ 2,308,690.00	$ 2,663,624.00	$ 2,796,805.20	$ 2,936,645.46	$ 3,083,477.73	$ 3,237,651.62
INTÉRÊTS	$ 47,613.00	$ 272,345.00	$ 27,424.00				
COÛTS D'ADMISSIBILITÉ	$ 8,569,542.80	$ 8,379,326.00	$ 11,104,557.96	$ 12,135,585.00	$ 12,742,364.25	$ 13,379,482.46	$ 14,048,456.59
NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	258550	257352	265754	266000	266000	266000	266000
COÛT MOYEN ADMISSIBILITÉ	$ 38.76	$ 40.49	$ 43.45	$ 45.62	$ 47.90	$ 50.30	$ 52.81
COÛTS FIXES TOTAUX	$ 18,527,714.80	$ 20,365,841.00	$ 23,680,830.96	$ 25,311,876.45	$ 26,577,470.27	$ 27,906,343.79	$ 29,301,660.98
NOMBRE DE DOSSIERS ADMIS	227570	227085	235845	234080	234080	234080	234080
COÛT MOYEN SALARIÉS	$ 130.40	$ 141.33	$ 143.36	$ 150.53	$ 158.05	$ 165.96	$ 174.25
COÛT MOYEN P.PRIVÉE	$ 223.04	$ 235.76	$ 231.15	$ 242.71	$ 254.84	$ 267.59	$ 280.97

TABLEAU 28

SCÉNARIO 1 — LA PRATIQUE PRIVÉE REVIENT AU % DE DOSSIERS DE 79-80 À 81-82, SOIT 35.5%, EN 86-87

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 22,726,958.28	$ 23,863,306.20	$ 25,056,471.51	$ 26,309,295.08
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	150982	150922	150982	150982
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 20,168,660.11	$ 21,177,093.12	$ 22,235,947.77	$ 23,347,745.16
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	83098	83098	83098	83098
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 42,895,618.40	$ 45,040,399.32	$ 47,292,419.28	$ 49,657,040.25
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	35.50%	35.50%	35.50%	35.50%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 68,207,494.85	$ 71,617,869.59	$ 75,198,763.07	$ 78,958,701.22

TABLEAU 29

SCÉNARIO 2 — **LA PRATIQUE PRIVÉE REVIENT AU % DE DOSSIERS DE 79-80 À 81-82, SOIT 35.5%, EN 89-90**

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 21,476,913.22	$ 22,988,274.66	$ 24,597,079.95	$ 26,309,295.08
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	142677	145445	148213	150982
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 22,184,206.34	$ 22,587,975.47	$ 22,976,661.01	$ 23,347,745.16
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	91403	88635	85867	83098
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 43,661,119.56	$ 45,576,250.13	$ 47,573,740.96	$ 49,657,040.25
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	39.05%	37,87%	36.68%	35.50%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 68,972,996.01	$ 72,153,720.40	$ 75,480,084.74	$ 78,958,701.22

TABLEAU 30

SCÉNARIO 3	LA PRATIQUE PRIVÉE MAINTIENT SON NOMBRE DE DOSSIER AU NIVEAU DE 85-86						
	83-84	**84-85**	**85-86**	**86-87**	**87-88**	**88-89**	**89-90**
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 20,953,347.07	$ 22,001,014.43	$ 23,101,065.15	$ 24,256,118.40
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	139199	139199	139199	139199
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 23,028,393.33	$ 24,179,812.99	$ 25,388,803.64	$ 26,658,243.82
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	94881	94881	94881	94881
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 43,981,740.40	$ 46,180,827.42	$ 48,489,868.79	$ 50,914,362.23
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	40.53%	40.53%	40.53%	40.53%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 69,293,616.85	$ 72,758,297.69	$ 76,396,212.58	$ 80,216,023.20

TABLEAU 31

SCÉNARIO 4	LE PARTAGE DES DOSSIERS SE FAIT SELON LE % DE 85-86, SOIT 40.23%						
	83-84	**84-85**	**85-86**	**86-87**	**87-88**	**88-89**	**89-90**
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 21,060,231.54	$ 22,113,243.11	$ 23,218,905.27	$ 24,379,850.53
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	139909	139909	139909	139909
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 22,856,055.08	$ 23,998,857.83	$ 25,198,800.72	$ 26,458,740.76
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	94171	94171	94171	94171
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 43,916,286.61	$ 46,112,100.94	$ 48,417,705.99	$ 50,838,591.29
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	40.23%	40.23%	40.23%	40.23%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 69,228,163.06	$ 72,689,571.22	$ 76,324,049.78	$ 80,140,252.27

TABLEAU 32

SCÉNARIO 5 LA PRATIQUE PRIVÉE MAINTIENT LE RYTHME DE CROISSANCE OBSERVÉ LES DERNIÈRES ANNÉES SOIT 3.11% PAR AN

	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
TÂCHES JURID. SALARIÉS	$ 18,311,159.20	$ 19,661,023.00	$ 20,208,599.04	$ 21,219,028.99	$ 22,279,980.44	$ 23,393,979.46	$ 24,563,678.44
NOMBRE DE DOSSIERS ASSUMÉS	140423	138774	140964	136141	133098	129938	126708
TÂCHES JURID. P.PRIVÉE	$ 19,486,199.00	$ 20,068,814.00	$ 20,737,679.00	$ 23,770,612.37	$ 25,734,642.17	$ 27,866,966.66	$ 30,167,917.48
NOMBRE DE MANDATS	87147	88311	94881	97939	100982	104142	107372
NOMBRE DE FACTURES	87367	85124	89715				
TOTAL TÂCHES JURID.	$ 37,797,358.20	$ 39,729,837.00	$ 40,946,278.04	$ 44,989,641.36	$ 48,014,622.61	$ 51,260,946.12	$ 54,731,595.92
% DE LA PRATIQUE PRIVÉE	38.29%	38.89%	40.23%	41.84%	43.14%	44.49%	45.87%
GRAND TOTAL	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 70,301,517.81	$ 74,592,092.88	$ 79,167,289.91	$ 84,033,256.89

Comparaison des résultats prévus et obtenus

Lors de l'étude d'évaluation de la Commission des services juridiques, les projections de la demande laissaient entrevoir un budget de l'ordre de 72,9M$ pour l'année 1985-86 (voir C.T. 137894). Les diverses modifications apportées au programme, malgré une conjoncture nettement défavorable au cours des années 1982, 1983 et 1984, auront permis des économies de l'ordre de 18M$ au cours de la période.

De même, il faut noter que l'effort budgétaire net de la province, prévu à 267M$ pour le statu quo ou à 222M$ pour le scénario compressé, ne se retrouve qu'à 181,4M$ pour les années 1981-82 à 1985-86. En effet, la participation du fédéral prévue à 6M$ est passée de 7,8M$ en 1981-82 à 31,0M$ en 1985-86. Pendant cette même période, l'effort net provincial passait de 37,9M$ à 33,6M$ pour une réduction de 4,3M$.

Au cours de la période de cinq ans, les coûts totaux de l'aide juridique se sont élevés à près de 280M$, et le gouvernement provincial a dû en supporter près de 65%. Ce pourcentage est toutefois en voie de réduction puisqu'il ne représente que 52% pour l'exercice financier 1985-86.

TABLEAU 33

PARTAGE DES COÛTS FÉDÉRAL PROVINCIAL ENTRE 1981-82 ET 1985-86

	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	TOTAL 81-86
PRÉVISIONS EN 81-82	$ 46,800,000.00	$ 52,900,000.00	$ 59,000,000.00	$ 65,800,000.00	$ 72,900,000.00	$ 297,400,000.00
COÛTS RÉELS	$ 45,700,024.00	$ 52,709,786.00	$ 56,325,073.00	$ 60,095,678.00	$ 64,627,109.00	$ 279,457,670.00
PART FÉDÉRALE PRÉVUE 81-82	$ 6,000,000.00	$ 6,000,000.00	$ 6,000,000.00	$ 6,000,000.00	$ 6,000,000.00	$ 30,000,000.00
PART FÉDÉRALE RÉELLE	$ 7,845,330.00	$ 3,262,467.00	$ 26,514,883.50	$ 29,347,887.50	$ 31,047,953.00	$ 98,018,521.00
PART FÉDÉRALE EN CRIMINEL	$ 7,845,330.00	$ 0.00	$ 10,749,585.00	$ 10,924,305.00	$ 10,654,525.00	$ 40,173,745.00
PART FÉDÉRALE EN CIVIL	$ 0.00	$ 3,262,467.00	$ 15,765,298.50	$ 17,519,082.50	$ 18,926,928.00	$ 55,473,776.00
PART FÉDÉRALE EN JEUNESSE	$ 0.00	$ 0.00	$ 0.00	$ 904,500.00	$ 1,466,500.00	$ 2,371,000.00
PART EN % DU FÉDÉRAL	17.17%	6.19%	47.07%	48.84%	48.04%	35.07%
PART PROVINCE PRÉVUE 81-82	$ 40,800,000.00	$ 46,900,000.00	$ 53,000,000.00	$ 59,800,000.00	$ 66,900,000.00	$ 267,400,000.00
PART PROVINCE COMPRESSÉE 81-82	$ 37,000,000.00	$ 40,000,000.00	$ 45,000,000.00	$ 50,000,000.00	$ 50,000,000.00	$ 222,000,000.00
PART PROVINCE RÉELLE 81-82	$ 37,854,694.00	$ 49,447,319.00	$ 29,810,189.50	$ 30,747,790.50	$ 33,579,156.00	$ 181,439,149.00
PART EN % DE LA PROVINCE	82.83%	93.81%	52.93%	51.16%	51.96%	64.93%

CONCLUSION

La demande, après avoir ralenti lors des dernières années, a augmenté en 1985-86, l'indexation des critères d'admissibilité et la Loi des jeunes contrevenants étant les principaux facteurs explicatifs. La proportion des dossiers exécutés par la pratique privée a encore augmenté au cours de la dernière année ; les avocats criminalistes en pratique privée traitent plus de 43% de l'ensemble des dossiers criminels de l'aide juridique. Le nombre d'avocats recevant des honoraires de l'aide juridique a baissé (−2.2%), le nombre de réclamations par avocat augmente (+8.6%) et l'honoraire moyen par avocat augmente aussi (+5.5%). Les coûts moyens des dossiers traités par les avocats de la pratique privée est de 70% supérieur aux coûts moyens des dossiers traités par les avocats salariés.

Les premiers mois de l'année financière 1986-87 laissent entrevoir une stabilisation de la demande, possiblement causée par la saturation du service offert et une réduction de la clientèle admissible. Comme cette constatation remet en cause les prévisions d'augmentation telles que calculées lors de la révision des critères d'admissibilité, il apparaît encore plus opportun de souligner la nécessité d'une étude de la clientèle admissible, permettant d'établir le taux d'utilisation du service, ainsi que les niveaux probables de saturation. Cette étude pourrait permettre de mieux contrôler la demande de la clientèle, par un ajustement des critères d'admissibilité.

Enfin, la comparaison entre les prévisions de l'étude d'évaluation et les données réelles du dernier lustre font ressortir une économie de l'ordre de 18M$ malgré une conjoncture défavorable, et une réduction de l'effort net de la province, prévu à 90% des coûts réels. Il faut noter que cette participation n'est que de 52% en 1985-86.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES STATISTIQUES

Les statistiques par avocat sont présentées sous les formes d'unités de documents, de temps moyen par avocat et de temps moyen par dossier. La méthodologie consiste premièrement à représenter l'évolution des dossiers; nous analysons le nombre de dossiers juridiques moyen assumé par chaque avocat, excluant les avocats ayant des tâches exclusivement administratives. Le nombre moyen de dossiers est calculé sur la base équidossiers. Un équidossier représente la proportion des dossiers où un travail juridique a été réalisé durant l'année sous étude. Ce phénomène s'explique du fait qu'un dossier peut être ouvert deux ans plus tôt et assumé en partie durant l'année sous étude. Les proportions des dossiers traités durant l'année sont calculées grâce aux statistiques compilées par la Commission des services juridiques et servent à comparer les coûts d'un dossier des salariés du réseau et de la pratique privée.

Dans un deuxième temps, nous représentons l'évolution des dossiers qui sont assumés par la pratique privée et qui nécessitent de la part des salariés du réseau la préparation d'un mandat.

Troisièmement, à partir des statistiques de la Commission des Services juridiques, nous présentons l'évolution en heures de la charge de travail annuelle par avocat.

Pour une quatrième étape, l'analyse des temps moyens: nous présentons deux statistiques:

1°- Le temps annuel moyen d'un avocat moins le temps pour les refus et les mandats (tâche juridique) divisé par le nombre annuel moyen de dossiers assumés par un avocat, soit la moyenne en heures d'un dossier assumé.

2- Le temps annuel moyen d'un avocat divisé par le nombre total d'unités de document (dossiers assumés + dossiers mandatés + dossiers refusés), soit la moyenne en heures d'un dossier traité.

ANNEXE 9

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DES INSTITUTIONS CHARGÉE D'ÉTUDIER L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI PORTANT RÉFORME AU CODE CIVIL DU QUÉBEC DU DROIT DES SÛRETÉS RÉELLES ET DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

L'avant-projet de loi avait comme objectif de rajeunir le Code Civil du Bas-Canada en adaptant les règles de sûretés réelles et de la publicité des droits aux réalités actuelles. Il avait également pour but d'uniformiser les principales formes de sûretés tant mobilières qu'immobilières qui se retrouvent dans diverses législations. Inspiré des recommandations de l'Office de Révision du Code Civil, l'avant-projet de loi suggère, en outre, la création de l'hypothèque mobilière et l'assortie de recours hypothécaires nouveaux.

La Commission des services juridiques note que le besoin de sûretés nouvelles et adéquates doit prendre en considération une réalité sociale existante. Pour la Commission, le marché du prêt commercial doit être distingué de celui du prêt à la consommation. Alors qu'au moment de la codification de 1866, cette démarcation était moins apparente, elle prend de plus en plus, une importance grandissante. À cause du développement du marché de la consommation, depuis la dernière codification, on aurait cru que les prochaines dispositions concernant les sûretés, auraient respecté cette dichotomie entre le besoin de bonnes sûretés pour le domaine commercial et pour le domaine de la consommation. Malheureusement, le projet nous semble, de prime abord, vouloir unifier les deux domaines, ce qui mènera à des problèmes d'application. Le projet n'énonçant pas les modifications qui seront apportées à la Loi sur la protection du consommateur, il nous est difficile de prévoir si le domaine de la consommation sera réellement affecté par ce projet de loi. Cependant, présumant que la Loi sur la protection du consommateur demeurera la même ou sensiblement identique, la Commission des services juridiques en conclut que le projet de loi est incompatible avec les besoins de protection des consommateurs et des particuliers.

À notre avis, l'idée d'unifier les règles de sûretés, tant pour le domaine commercial que pour le domaine de la consommation, ne répond plus, en 1987, à la différence fondamentale de protection que nécessitent ces deux domaines.

Parallèlement, la Commission des services juridiques est d'opinion que les recours hypothécaires suggérés constituent un net recul face aux mesures contenues dans la Loi sur la protection du consommateur et sont même contradictoires. En fait, cet avant-projet de loi semble davantage favoriser la garantie des créanciers que la protection des débiteurs, deux objectifs qui sont inséparables.

La Commission des services juridiques présentera, dans le Mémoire, des commentaires concernant particulièrement le domaine des relations créancier-individu, domaine où elle a le plus d'expertise. Elle se permettra, néanmoins au passage, de souligner quelques faiblesses de l'avant-projet de loi qui, sans toucher le champ d'activités mentionné plus haut, peuvent affecter considérablement les principes de droit.

Plus généralement, la Commission des services juridiques croit que le plan d'ensemble du projet de loi est assez valable, exception faite des chapitres 2 et 3 du Titre quatrième du Livre des priorités et des hypothèques qui auraient pu être regroupés. Le Titre premier, traitant du gage commun des créanciers, semble contenir les principes de droit préliminaires à toute réalisation de sûreté. Cependant, il nous semble qu'il faudra choisir entre l'incorporation des règles d'insaisissabilité soit au Code civil soit au Code de procédure civile. Si le projet de loi était adopté tel quel, il nous semble que les solutions à l'insaisissabilité seraient disparates.

La Commission des services juridiques a cependant beaucoup de réserves concernant l'instauration de priorités telles que prévues au Titre deuxième du Livre des priorités et des hypothèques. La Commission reprend les motifs exprimés par l'Office de Révision du Code Civil concernant l'abolition de ces «privilèges». Nous ajouterons qu'aucune raison milite au maintien de ces priorités pour ces créances particulières ; il nous semble même qu'il peut s'agir d'une certaine discrimination envers les autres créanciers.

De plus, la plupart des créances prioritaires peuvent constituer des hypothèques légales. Dans cette optique, la Commission des services juridiques élabore trois solutions possible.

Le Mémoire de la Commission des services juridiques souligne, au passage, plusieurs modifications qui devraient être apportées au Titre troisième concernant les hypothèques, afin d'assurer une plus grande harmonie entre les articles et les principes. Le Mémoire s'attarde cependant particulièrement à l'hypothèque mobilière sans dépossession. L'étude attentive de ces nouvelles dispositions en matière de consommation ou entre personnes physiques nous fait conclure que l'hypothèque mobilière sans dépossession en ces matières n'est simplement pas viable. Pour qu'elle le soit, il faudrait y apporter tant de modifications que le terme même d'hypothèque serait inutile. La non-viabilité de l'hypothèque mobilière, en ces domaines, ne réside pas seulement dans la possibilité pour un consommateur ou personne physique de se sur-endetter ou de sur-hypothéquer les biens qu'il acquiert. Le problème de l'hypothèque mobilière dans ces domaines réside également dans la difficulté de connaître avec précision les créanciers pouvant détenir une sûreté sur un bien mobilier. Le fait que la publicité en matière mobilière soit inadéquate de par sa nature même enlèvera, par le fait même, beaucoup de sécurité dans les relations envers les personnes physiques consommatrices.

Après avoir formulé certains commentaires concernant l'hypothèque légale suggérés par le projet de loi, le Mémoire de la Commission des services juridiques s'attarde particulièrement aux recours des créanciers. Nous y notons particulièrement le rôle plutôt obscur de la notion de délaissement exprimée par le projet de loi.

La Commission des services note certaines améliorations au droit actuel, en particulier en matière de prise en paiement. Cependant, il nous semble que ces solutions devraient être généralisées à tout recours hypothécaire entrepris par un créancier. Ainsi, il devrait être permis à un débiteur de régulariser sa situation lorsqu'il reçoit un avis d'intention de son créancier en payant les sommes échues et non pas, comme le suggère le projet, le solde complet de l'obligation. Cette solution, inspirée du régime adopté par la Loi sur la protection du consommateur éviterait des recours abusifs des créanciers sans que cela cause de préjudice à ces derniers.

Enfin, la Commission des services juridiques exprime certains commentaires concernant le Livre neuvième de la publicité des droits sans pour cela en faire une étude détaillée. Le

Mémoire conclut que le projet offre une base solide de discussion quant à la réforme des sûretés. La Commission note que la tentative d'uniformiser et de regrouper le marché de la consommation avec celui du commerce peut causer de sérieux problèmes et préjudicier les droits des particuliers consommateurs. Il semble plutôt que le législateur devra faire un choix et adopter des lois particulières au domaine de la consommation.

Dans sa forme actuelle, le projet nous semble davantage axé sur la protection des créanciers que sur celle des individus qui contractent.

ANNEXE 10

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES DE L'AIDE JURIDIQUE SUR LA PROPOSITION AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX D'UN GUIDE D'ORIENTATION ET D'ORGANISATION DES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR JEUNES MÉSADAPTÉS SOCIO-AFFECTIFS

L'étude du « Guide », tel que proposé au ministère de la Santé et des Services sociaux dans sa version préliminaire, a été effectuée par un sous-comité du Comité jeunesse de l'aide juridique formé d'avocats pratiquant en jeunesse et provenant de diverses régions du Québec.

Les commentaires apportés le sont sous l'angle de la légalité des propositions faites, de même qu'en ce qui a trait aux conséquences de celles-ci chez nos clients ayant été placés ou mis sous garde dans un centre de réadaptation.

L'aide juridique soulignait son accord le plus complet avec la philosophie et conséquemment les énoncés de principes qui sous-tendaient les propositions avancées dans le Guide.

Les commentaires sur certains points ont été inspirés par le mieux-être des clients hébergés en centre de réadaptation mais surtout par le respect de leurs droits tels que reconnus dans les différents textes de lois pertinents à leur situation.

Le Comité notait aussi que la proposition avancée par le Guide pourrait provoquer chez certains intervenants une levée de boucliers. Lorsqu'il est question de « pouvoirs » ou si l'on préfère de répartition de tâches face à une clientèle donnée et cela au désavantage d'un groupement par rapport à un autre, il est habituel de voir s'interchoquer les personnages impliqués.

Le comité restait convaincu que le Guide amènerait ce type de situation et concluait que sans commenter le bien-fondé d'un réaménagement, il espérait que le tout se ferait sans nuire aux jeunes, dans le respect de leurs droits.

ANNEXE 11

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA CONCERNANT LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS PROPOSÉES PAR LE PROJET DE LOI C-106

La Commission des services juridiques considère que les amendements proposés par le projet de loi C-106 ne sont pas que de pures procédures mais touchent au contraire aux principes mêmes qui ont amené l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Après avoir vécu pendant près de quatre-vingt (80) années sous le régime de la **Loi sur les jeunes délinquants**, qui se voulait très paternaliste à l'endroit des jeunes commettant des délits, nous avons décidé comme société de ramener, toute proportion gardée, l'intervention auprès des jeunes contrevenants, plus près de celle qu'on adopte auprès des adultes. Par ailleurs, il est important de se rappeler, afin d'être cohérent et conséquent avec nos choix premiers, tous ces principes de base que reproduit entre autres l'article 3 de la **Loi sur les jeunes contrevenants**. En particulier, le paragraphe (c) de cet article où l'on peut y lire que «la situation des jeunes contrevenants requiert surveillance, discipline et encadrement; toutefois l'état de dépendance où il se trouve, leur degré de développement et de maturité leur créent des besoins spéciaux qui exigent conseils et assistance».

En 1982, dans une brochure publiée par le Solliciteur du Canada et intitulée **La loi sur les jeunes contrevenants-1982-points saillants**, on pouvait lire:

> «La **Loi sur les jeunes contrevenants** est le fruit d'un large **consensus**, formé après **vingt ans de débat public, de consultations et de discussions avec les provinces, les groupes et les personnes concernées**, en faveur du renforcement du système judiciaire pour les jeunes. Le législateur a assuré des normes uniformes dans le Canada tout entier et éliminé un certain nombre d'injustices et d'anomalies qui duraient depuis un certains temps. Pour toutes ces consultations menées, aux projets d'essai entrepris et au **consensus obtenu**, il en est résulté un système uniforme et cohérent de justice pour les jeunes, qui protège les personnes ainsi que les communautés du Canada dans son ensemble.» (p.3).

Avant de modifier une telle législation, la Commission des services juridiques considère qu'il faut agir avec prudence et que quelques mois d'application ne sont peut-être pas suffisants pour permettre au législateur de déclarer qu'une disposition est inapplicable et ainsi priver les jeunes des droits qu'ils avaient acquis avec la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants.

ANNEXE 12

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE LOI CONCERNANT LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

En février 1985, la Commission des services juridiques avait déjà transmis au ministère de la Justice un document de travail concernant le même sujet. La conclusion se lisait comme suit :

> « Suite aux nombreuses recommandations que nous avons formulées, nous ne pouvons que recommander fortement la révision complète de ce projet de Code de procédure pénale.
>
> Il est tout à fait paradoxal de constater, à l'heure où les gouvernements se dotent de chartes des droits et libertés, l'élaboration d'un projet de loi qui, s'il était adopté, entravera sérieusement les libertés individuelles.
>
> L'État a de nombreux pouvoirs, notamment celui de légiférer concernant les poursuites pénales que l'exécutif se chargera d'entreprendre. Cependant, il ne doit pas oublier le devoir qu'il a de protéger la liberté individuelle de ses citoyens. »[8]

Pour l'avant-projet de loi, ce sont les mêmes préoccupations qui ont guidé la Commission des services juridiques.

Dans l'ensemble la Commission note que plusieurs modifications positives ont été apportées, conformément aux recommandations formulées dans le document de travail.

Cependant, plusieurs corrections doivent être apportées à l'avant-projet dans le but d'assurer un juste équilibre entre, d'une part, l'efficacité administrative et, d'autre part, le respect de la présomption d'innocence et des libertés individuelles.

Les avocats d'aide juridique représentent, devant les tribunaux, les gens les plus démunis de notre société. Ils sont donc bien placés pour mettre en relief, du point de vue du simple citoyen, les lacunes d'un projet de **Code de procédure pénale.**

L'avant-projet de loi constitue un effort de réflexion intéressant. Cependant, il s'agit d'un travail inachevé. Au nom de l'efficacité administrative, de nombreuses garanties sont mises de côté.

Après avoir pris connaissance du document, on se demande s'il n'a pas été conçu avant tout pour les infractions au **Code de la sécurité routière**. Le droit pénal provincial ne se limite pas à ce type d'infractions. On peut penser par exemple aux infractions en matière d'aide sociale, aux infractions visées par la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune** ou encore, aux infractions créées par la **Loi sur les impôts**. Dans de telles situations, on se rend facilement compte des problèmes que peuvent poser le constat d'infraction, la preuve documentaire, les pouvoirs presque illimités du juge de corriger le constat, les pouvoirs du juge d'admettre une preuve malgré l'inaccomplissement d'une formalité, etc. La Commission des services juridiques fait donc des recommandations en conséquence.

8. Mémoire présenté par la Commission des services juridiques à la direction générale des affaires législatives concernant le projet de code de procédure pénale, février 1985, à la page 55.

ANNEXE 13

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

La première section du mémoire est consacrée à décrire le fonctionnement du comité de révision de l'aide juridique; en effet, la Commission des services juridiques doit former et maintenir un comité chargé d'entendre les demandes de révision des personnes à qui l'aide juridique a été refusée, retirée ou suspendue

La deuxième section analyse trois thèmes principaux qui auraient avantage à être scrutés par le législateur en regard du fonctionnement des tribunaux administratifs, soient les règles de procédure, le statut des membres ainsi que l'organisation de ces tribunaux.

La troisième section quant à elle formule des recommandations sur chacun des thèmes étudiés.

ANNEXE 14

RÉSUMÉ DE L'INTERVENTION DE L'AIDE JURIDIQUE RELATIVEMENT AU DOSSIER DES VISITES À DOMICILE CHEZ DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE SOCIALE

L'aide juridique s'intéresse depuis longtemps à la question des visites à domicile chez des assistés sociaux. Suite à plusieurs remarques faites au Service de recherche par les avocats du réseau d'aide juridique concernant la façon dont ces visites étaient effectuées, les avocats du service de recherche décidaient au début de l'année 1986 d'examiner plus à fond la question de la légalité de ces visites. En attendant d'avoir rédigé une opinion, le Service de recherche recommandait aux avocats des clients concernés d'assister à la visite pour s'assurer que celle-ci se déroulait dans la protection des droits de la personne visitée. Il semblait alors que certains clients avaient été harcelés par des agents, visites répétées, de longue durée... Il est à noter que les clients étaient souvent avisés à l'avance de la visite d'un agent.

À la même époque, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du Revenu, Me Pierre Paradis, annonçait ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le programme de «revitalisation» de l'aide sociale. Cent cinquante (150) fonctionnaires - dénommés agents d'aide socio-économiques - étaient chargés d'effectuer des visites à domicile afin de vérifier l'admissibilité des prestataires. Cette opération a fait immédiatement la manchette des journaux: une somme de soixante-huit millions de dollars (68,000,000$) devait être récupérée, 37,000 visites ont été effectuées dans les premiers trois mois etc...

Le service de recherche de la Commission des services juridiques a finalement rédigé une opinion juridique (mai 1986) où il prétend que ces visites sont illégales; d'abord parce qu'elles ne sont autorisées par aucun texte de Loi ou de Règlement, ensuite parce qu'il y a atteinte à la vie privée des individus concernés. Plusieurs copies de cette opinion ont été envoyées aux avocats du réseau d'aide juridique qui en ont fait la demande.

Une de ces copies a été lue et diffusée par les médias et M. le Ministre Paradis, de même que son collègue M. le Ministre Marx, ont dû répondre en chambre aux questions de l'opposition. La Commission des droits et libertés de la personne a décidé de prendre position sur cette question, et conclut, à l'instar du service de recherche de la Commission des services juridiques, que les visites à domicile enfreignent le droit à la vie privée. M. Paradis prétend, en se basant sur une opinon du ministère de la justice, que les visites sont légales, et qu'elles continueront tant qu'un tribunal n'aura pas rendu un jugement à l'effet contraire.

Les avocats du service de recherche se réunissent alors pour étudier la possibilité d'intenter des procédures judiciaires. Plusieurs problèmes de procédure se soulèvent. Quel recours devra être intenté?

Il semble que, depuis la nomination des 150 agents visiteurs, les prestataires ne soient plus avisés à l'avance des visites de contrôle. Il est donc impossible de prendre une injonction.

Il semble qu'aucune coupure de prestations ne soit effectuée suite au refus d'un prestataire de consentir à une visite. Une ou deux annulations de ce genre ont été faites et, suite à la couverture de presse qui s'en suivit, les prestations ont été vivement réinstaurées. Si les prestations sont annulées, par suite d'une preuve recueillie lors d'une visite à domicile (par exemple, pour vie maritale), la Commission des affaires sociales s'attarde à étudier le

bien-fondé de l'annulation et non la légalité de la preuve obtenue. Il semble donc que l'appel à la Commission des affaires sociales ne soit pas le remède approprié pour clarifier la situation.

Toute personne qui a raison de croire qu'elle est victime d'une atteinte à un droit reconnu aux articles 10 à 19 de la Charte des droits et libertés de la personne peut demander à la Commission des droits de la personne de faire enquête. Or, ici, ce sont les droits garantis aux articles 5, 6, 7, 8 qui sont violés. Il ne semble donc pas approprié de faire une demande d'enquête.

Serait-il possible de prendre une requête en jugement déclaratoire pour faire déterminer la légalité de telles visites?

Le service de recherche décide alors de contacter les regroupements d'assistés sociaux pour savoir où ils en sont rendus sur l'étude de cette problématique. Il y rencontre entre le Front commun des assité-e-s sociaux-ales, la Ligue des droits et libertés, la Commission des droits de la personne et l'Aide juridique. Mme Laforest prendra une requête en jugement déclaratoire devant la Cour supérieure, et sera représentée par Me Réal Goulet.

Laforest c. **Paradis**

Dès signification de la requête, il est clair que le dossier soulève plusieurs problèmes de procédure.

La requérante a-t-elle l'intérêt nécessaire pour faire déterminer immédiatement une difficulté réelle, au sens de l'article 453 C.P.C.? Le défendeur prétend que non. Il y a donc requête en irrecevabilité.

Les intervenants, la Commission des droits de la personnes, le Front Commun des assisté-e-s sociaux-ales, la Ligue des droits et libertés, ont-ils l'intérêt nécessaire pour intervenir dans le dossier? Le défendeur prétend que non.

D'autre part, la copie des directives du Ministère de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu, alléguée dans la requête, a été amendée hors la connaissance de toutes les parties impliquées. Le procureur du défendeur accepte toutefois de fournir une copie des directives à jour, ce qui permet le dépôt d'une requête amendée.

L'avocate de l'intimé demande à procéder uniquement sur la requête en irrecevabilité, alors que l'avocat de la requérante considère important que toute la cause soit entendue en même temps. Les procureurs des intervenants demandent, eux, que le tribunal se prononce d'abord sur le droit à intervenir. Il y a rencontre entre tous les procureurs et le juge coordonnateur pour régler les problèmes préliminaires et fixer une date d'audition où toute la cause sera entendue.

Le juge Tannenbaum a entendu la cause les 13-14-17 novembre dernier. Il n'y avait aucune condition de témoin, il n'y avait aucune preuve de consentement, les faits étaient admis par les parties et seules les questions de droit ont été plaidées.

La requête en irrecevabilité est prise en délibéré. Le juge permet l'intervention de la Commission des droits de la personne, mais rejette la demande de la Ligue des droits et libertés, de même que celle du Front commun des assistés sociaux.

Le jugement rendu le 30 décembre 1986 rejette la requête en irrecevabilité. Le juge estime qu'il est dans l'intérêt public de se prononcer sur la question en litige. Il déclare que les

visites sont légales et que, n'ayant aucune preuve à l'effet que le consentement est vicié, le juge ne peut déclarer qu'il y a atteinte à la vie privée. Il souligne toutefois, qu'il y aurait violation de plusieurs droit garantis par les chartes provinciale et fédérale si les visites étaient effectuées sans consentement.

Mme Laforest, la Ligue des droits et libertés, le Front commun des assités sociaux, la Commission des droits de la personne et tous les avocat-e-s impliqué-e-s se sont réuni-e-s pour étudier le jugement. Il a été convenu que la cause ne serait pas portée en appel. Mme Laforest se déclare satisfaite de la décision et les regroupements sociaux décident de faire une conférence de presse pour avertir les bénéficiaires d'aide sociale qu'ils-elles peuvent refuser l'accès à leur domicile aux agents visiteurs.

Collaboration

Ce dossier a permis d'explorer des méthodes de travail différentes. Il y a d'abord eu collaboration entre les avocat-e-s à l'intérieur du service de recherche sur la question de la légalité des visites et de la procédure à suivre pour faire décider de la question par le tribunal; collaboration entre Me Réal Goulet, avocat de Mme Laforest, et les avocat-e-s du service de recherche sur la préparation de tous les aspects du dossier. Me Jean-Marie Robert et Me Réal Goulet ont plaidé la cause devant la Cour supérieure; collaboration entre les différents intervenants. Nous avons tous appris qu'il est «délicat» de coordonner le travail de 6 avocat-e-s, bien que, grâce à l'effort de tous, le tout se soit déroulé sans accrochage majeur. Nous avons également appris que, même si la cause avait été discutée en groupe maintes fois, chaque avocat-e a plaidé de façon différente devant le tribunal. Celui-ci avait donc un large éventail d'arguments parmi lesquels choisir. Tous les organismes impliqués étaient concernés par une même question. Il est important que ces organismes puissent s'entraider pour régler un problème. Ceci est nettement à l'avantage des clients visés, en l'occurence, les bénéficiaires d'aide sociale. Il est donc à souhaiter que la collaboration entre organismes puisse être utilisée au besoin.

Questions de droit

Les avocat-e-s sont restés sur leur faim quant aux points de droit soulevés dans le litige. Le jugement s'avère très peu loquace sur les questions que nous espérions éclairer.

Le procureur général invoquait que les critères de l'article 453 C.P.C. n'étaient pas présents. Le juge ne répond pas à cette question.

Il décide, dans une phrase qu'il est dans l'intérêt public de se prononcer sur la question. Certes, il est rassurant de voir que la notion d'intérêt public fait son chemin dans la jurisprudence québécoise, mais il y a tant de jugements des différents tribunaux accueillant ou rejetant des requêtes en irrecevabilité pour le motif d'intérêt public qu'il aurait été intéressant de pouvoir dégager des critères pour savoir utiliser cette notion à bon escient. Pourquoi l'intérêt public est-il suffisant pour que Mme Laforest prenne une action alors qu'il n'est pas suffisant pour que la Ligue des droits et libertés et le Front commun des assisté-e-s sociaux-ales interviennent? Pourquoi la Commission des droits de la personne a-t-elle l'intérêt alors que les autres intervenants ne l'ont pas?

Le résultat de cette décision, sur le plan pratique, mérite d'être mentionné. Le juge Tannenbaum rejette la demande d'intervention de la Ligue des droits et libertés et du Front commun des assisté-e-s sociaux-ales, mais il permet aux procureurs de ces 2 organismes de

participer aux plaidoiries si Mme Laforest le désire. Comme Mme Laforest est bénéficiaire d'aide juridique, qui paiera les frais des procureurs? D'une part, la corporation locale n'a aucunement autorisé un mandat «pour cause exigeant une compétence particulière», au sens de l'article 54 de la Loi sur l'aide juridiques; d'autre part, les avocats sont prêts à plaider et ont développé des arguments qui méritent d'être soulevés. Les organismes en question avaient fait une collecte de fonds pour rémunérer leurs procureurs pour les trois journées d'audition prévues et ont donc continuer à défrayer ces coûts.

Les procureurs de Mme Laforest invoquaient que les visites étaient illégales pour trois motifs:

— elles ne sont autorisées par aucun texte de Loi ou de Règlement;
— elles vont à l'encontre du droit à la vie privée garanti par la Charte des droits et libertés de la personne;
— elles constituent une fouille abusive au sens de l'article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Encore une fois, le jugement est très peu motivé. Le juge décide que les visites sont légales, le Ministre aurait même le devoir de les faire pour s'assurer que l'aide sociale est accordée aux personnes qui y ont droit. Quant à la vie privée, faute de preuve que le consentement est vicié, il doit reconnaître qu'elles sont faites avec le consentement des bénéficiaires et donc non contraires aux Chartes. Les procureurs eux invoquaient qu'à cause de l'absence d'autorisation dans la loi, elles étaient illégales, avant même d'aborder la question du consentement. Il était impossible de faire une preuve de consentement dans le cadre d'une requête pour jugement déclaratoire que l'on voulait applicable à tous les prestataires d'aide sociale. Une preuve de consentement est une preuve de faits et donc, par définition, ne pourra être utilisée que dans un dossier spécifique. Les arguments soulevés étaient sérieux et appuyés d'une abondante jurisprudence. Le juge ne les rejette pas explicitement, il les ignore.

Publicité du jugement

Mme Laforest et les membres des organismes se déclarent satisfaits de la décision. La meilleure attitude, selon eux, est de diffuser le plus possible le jugement pour que les prestataires qui ne veulent pas subir de visite la refuse, et sache que leur aide sociale ne sera pas coupée pour ce motif. La couverture de presse a été excellente, tant en région qu'à Montréal. Seul l'avenir nous dira si les bénéficiaires accueillent encore les agents visiteurs.

Au moins, depuis que les procédures judiciaires ont été intentées, les directives ont été amendées pour s'assurer que le consentement du prestataire était obtenu, et que l'aide ne serait plus annulée simplement pour avoir refusé l'accès à son domicile. De plus, il semble que les cas de harcèlement rapportés avant que ne commence les visites systématiques ne semblent plus se produire. Le code d'éthique, directives du Ministère, semble donc avoir eu quelque effet sur les agents.

Le droit à la vie privée

Ce dossier soulève des questions fondamentales qui n'ont pas été réglées et qui reviendront certainement dans le futur. Une personne qui accepte de recevoir des prestations de l'État doit-elle céder une partie de son droit à la vie privée? Si oui, jusqu'où l'Administration

peut-elle aller? Qu'est-ce qui est nécessaire à l'étude d'un dossier? L'affaire **Laforest** n'est que le début d'une situation problématique entre le pouvoir de l'Administration et les droits des administrés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
Montréal, Qué.
H5B 1B3

Tél.: 514-873-3562

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale
du Québec

ISBN-2-550-17629-4
ISSN-0703-0762